Orientations 2014

Wallonie :
les clés du changement

Congrès statutaire
18 septembre 2014
Liège

FGTB
Wallonne

SOMMAIRE

AVANT-PROPOS 4

CHAPITRE 1 : CONTEXTE ET CONSTATS 6

1. « PLUS JAMAIS ÇA » : PLACE À LA RÉGULATION, AU CONTRÔLE ET AUX CHANGEMENTS 6
2. RÉPONSES LIBÉRALES À LA CRISE LIBÉRALE... RENAISSANCE DU LIBÉRALISME 6
3. RÉGRESSIONS OBSERVÉES 8
   - 3.1. Explosion des inégalités 8
   - 3.2. Recul des droits démocratiques 13
   - 3.3. Recul des droits sociaux 16

CHAPITRE 2 : JUSTICE SOCIALE, FIN & MOYENS D'UNE POLITIQUE DE GAUCHE 20

1. L'EXIGENCE DE JUSTICE SOCIALE EN GRILLE DE LECTURE POLITIQUE 20
   - 1.1. Vers plus de justice sociale 20
   - 1.2. Vers plus d'égalité 21
   - 1.3. Progrès social, moteur de la croissance et du bien-être 21
2. LA JUSTICE SOCIALE GÉNÈRE LES BIENS COMMUNS 22
   - 2.1. Les biens communs ou comment éviter la tyrannie des marchés 22
   - 2.2. Le capitalisme se construit contre les biens communs 23

CHAPITRE 3 : LES CLÉS DU CHANGEMENT 24

1. FISCALITÉ 24
   - 1.1. Au niveau fédéral 24
   - 1.2. Au niveau wallon 25
2. SERVICES PUBLICS 27
3. SÉCURITE SOCIALE 28
   - 3.1. Chômage 30
   - 3.2. Pensions 31
   - 3.3. Santé 32
     - 3.3.1. Soins de santé 32
     - 3.3.2. Maladie invalidité 33
4. L'EMPLOI ET LES NÉGOCIATIONS SALARIALES 34
   - 4.1. Réduction collective du temps de travail 34
   - 4.2. Le rapprochement des statuts a un coût pour les travailleurs et la collectivité 35
   - 4.3. Salaires, indexation automatique et pouvoir d'achat 36
5. RÉGULATION DU CAPITAL/DETTE/INVESTISSEMENTS 36
   - 5.1. La Belgique a fait quelques petits pas en avant... 36
   - 5.2. Pour mieux réguler, il faut être plus radical 37

6. LA DETTE, TOUTE LA DETTE, RIEN QUE LA DETTE ? 38
6.1. Audit de la dette publique 38
6.2. Emprunter directement à la Banque centrale européenne et réduire la charge des intérêts 39
6.3. Rompre avec une trajectoire budgétaire irréaliste et inefficace 39
7. PLANIFICATION DE L'ÉCONOMIE WALLONNE 40
7.1. Le cadre attractif pour les entreprises 41
7.2. Le plan « sauvegarde » 41
7.3. Collecte de l'épargne 45
7.4. Logement : priorité sociale, priorité économique 45
7.5. Approvisionnement et coût énergétique 47
7.6. Recherche et développement 49
7.7. Démocratie économique et sociale 50
8. TRANSFERTS DE COMPETENCES 51
8.1. Emploi 51
8.1.1. Simplicité, qualité et cohérence doivent guider les politiques de l'emploi 52
8.1.2. Quatre régimes différents pour quatre réalités différentes 53
8.2. Allocations familiales 56
8.3. Santé, soins et aide aux personnes âgées 57
9. POLITIQUES SOCIALES 58
9.1. Introduction 58
9.2. Accueil de l'enfance 59
9.3. Personnes handicapées 62
9.4. Soins et aide aux personnes âgées 64
9.5. Santé et aide aux personnes 66
10. ENSEIGNEMENT/FORMATION/ÉDUCATION PERMANENTE 67
10.1. L'enseignement : la clé du changement 67
10.2. La formation continue 68
10.3. Les dispositifs transférés aux Régions 68
10.3.1. Le Fonds d'expérience professionnelle 68
10.3.2. Le bonus de stage et le bonus de démarrage dans le cadre de la formation en alternance 69
10.3.3. Les conditions de reprise d'études ou de formation professionnelle par les TSE 70
10.3.4. Le contrat d'apprentissage industriel (CAI) 71
10.3.5. Le congé-éducation payé (CEP) 71
11. POLITIQUES MIGRATOIRES 72
12. EUROPE SOCIALE 73

Par facilité d'écriture et de lecture, la règle grammaticale voulant que le masculin l'emporte sur le féminin, ce document est rédigé au masculin.

AVANT-PROPOS

L'impuissance consentie des Etats et les nouvelles responsabilités des Régions

Depuis 2008, les économistes et autres observateurs nous abreuvent d'analyses qui aboutissent toutes à la même conclusion : l'austérité ne résout pas la crise, elle l'aggrave. Lors de notre Congrès de 2010, nous avions déjà posé des constats qui n'ont fait que se confirmer au fil du temps. Nous avions également pris le contre-pied des logiques austéritaires en proposant, dans nos orientations, de changer d'angle : faire des solidarités un moteur de développement socio-économique et remettre l'économie au service de la collectivité. La répartition des richesses restant à la fois le nœud et la solution du problème.

Ne tournons pas autour du pot : les travailleurs paient la crise au prix fort. L'appauvrissement de milliers de familles est palpable suite aux pertes et destructions d'emplois. Les réformes du chômage et des pensions, d'une part, et les réductions de dépenses dans les services publics d'autre part, affectent ou affecteront la même frange de la population. D'autres s'en sortent haut la main, continuant à spéculer en toute impunité sur les dettes publiques, les matières premières ou l'immobilier.

L'ampleur de la débâcle financière aurait pu nous laisser penser que cette forme de capitalisme était morte mais elle reprend, au contraire, de la vigueur. Que sont devenues les promesses de changement radical ? De régulation drastique ? Battues en brèche, ravalées, enfouies… ou bien suivies de mesures trop timides pour prétendre à la moindre inversion de tendance.

Le texte que vous tenez entre les mains s'inscrit dans la lignée du précédent : nos positions sur la réduction collective du temps de travail, la régulation du capital, l'économie durable, la marge actionnariale… restent d'une brûlante actualité.

Anticipant la sixième réforme de l'Etat qui élargit considérablement le champ décisionnel des Régions, nous avons construit des orientations qui permettront de résorber structurellement les inégalités en Wallonie. Malgré les contraintes budgétaires imposées, des choix politiques peuvent influencer de manière positive et assez rapidement la qualité de vie des citoyens. Des mesures adaptées aux besoins et à la réalité socio-économique de la Région sont indispensables en matière d'enseignement, d'économie, d'emploi, de politiques sociales, d'environnement.

La dynamique du plan Marshall doit pleinement intégrer le rôle que les services publics ont à jouer. Un pouvoir public qui doit retrouver ses lettres de noblesse. Le contexte et les défis imminents nous obligent à penser un nouveau pôle stratégique pour la Région, générateur d'emplois non délocalisables : un pôle de services à la personne qui réponde, par exemple, au vieillissement ou au manque de places d'accueil pour les enfants. Dans l'objectif majeur de réduire les inégalités sociales, il est primordial que ces secteurs d'activité soient développés par le service public ou le secteur de l'économie sociale. Nous lançons également un appel au gouvernement wallon pour qu'il protège l'emploi de la concurrence déloyale ou de la délocalisation. Le dumping social est un fléau pour les travailleurs. Et le mot protectionnisme doit cesser d'être tabou dans la mesure où il s'accompagnerait d'incitants au progrès social dans d'autres pays (protectionnisme social).

La FGTB wallonne est soucieuse et respectueuse des revendications portées par la Communauté germanophone quant aux compétences qui lui sont transférées. Certaines de celles-ci ont un caractère régional. Nous prenons donc acte de la volonté politique de cette Communauté de se présenter à l'avenir comme une « quatrième Région » dans l'architecture fédérale de la Belgique. Beaucoup de nos orientations ne concernent pas cette partie du pays qui est pleinement compétente et autonome dans les mêmes domaines.

Comprendre, négocier, agir… à tous les niveaux

La « gouvernance économique européenne » et ses experts empiètent sur les compétences des gouvernements démocratiquement élus, aussi cruciales que les budgets des Etats membres. Les traités européens, dont les dispositions touchent de près la vie quotidienne des gens (alimentation, santé, vie privée…), se négocient actuellement dans une opacité totale. Des directives organisent légalement le dumping social dans divers secteurs d'activités. Rien, pour l'instant, n'incite les travailleurs à croire en l'Europe. La méfiance par rapport au projet européen, voire son rejet, a donné lieu à une percée de partis eurosceptiques et d'extrême droite lors du scrutin européen du 25 mai dernier. Ce signal est à prendre très au sérieux par toutes les organisations qui œuvrent à la démocratie.

L'organisation syndicale doit remédier au sentiment d'insécurité qui divise les travailleurs et réinventer des nouvelles formes de luttes dans les entreprises et par-delà les frontières. Cette action syndicale continuera de s'appuyer sur l'éducation permanente et la formation interprofessionnelle des délégués. Dans cette optique, la FGTB wallonne, avec le CEPAG et des partenaires du monde académique, a mis en place un cycle de formation qui donne accès à un certificat universitaire.

Convaincue que pour réagir à la situation présente, il faut comprendre d'où viennent les décisions et quels intérêts elles servent, la FGTB wallonne met un point d'honneur à ouvrir le champ de la réflexion aux enjeux européens et internationaux. Cette ouverture lui permet de rayonner à l'extérieur de la sphère syndicale et d'être à la pointe sur des thèmes comme le Traité budgétaire européen, l'audit citoyen de la dette publique, les négociations pour un Traité transatlantique…

Parallèlement à cette fonction d'éducation permanente des travailleurs et des délégués, notre double rôle d'interlocuteur social et de contre-pouvoir en Wallonie n'a peut-être jamais été aussi important. Notre action est ancrée dans la gestion des aspects concrets et quotidiens des travailleurs et travailleuses : accompagnement des demandeurs d'emploi, formation, allocations familiales, aides à l'emploi, logement, énergie, soins de santé, maisons de repos…

Nous refusons que les Etats soient régulièrement contraints à un aveu d'impuissance face à l'Europe. Mais nous pouvons dès maintenant être acteurs d'un changement impulsé depuis les communes et les Régions. Cela impliquera des résistances au niveau local, des parades à l'austérité, un rapport de force syndical et citoyen et de la concertation sociale. En Wallonie, les clés du changement se trouvent aussi dans la capacité qu'aura la Région à recréer des biens communs là où ils ont été déconstruits par trente ans de libéralisme. Et dépendra de la volonté qu'aura la Wallonie de mettre ses nouvelles compétences au service d'un projet qui fédère toutes les composantes de sa population.

Anne-Marie Robert,
Secrétaire générale adjointe.

Thierry Bodson,
Secrétaire général.

Anne Demelenne,
Présidente.

CHAPITRE 1 : CONTEXTE ET CONSTATS

1. « PLUS JAMAIS ÇA » : PLACE À LA RÉGULATION, AU CONTRÔLE ET AUX CHANGEMENTS

15 SEPTEMBRE 2008, L'INIMAGINABLE SE PRODUIT. Lehman Brothers, une des banques les plus puissantes de la planète est déclarée en faillite et fait ses cartons. Dans sa chute, elle entraîne toutes les places financières de la planète. Les citoyens découvrent, avec horreur, l'état de déliquescence/délinquance de la finance mondialisée. Réveil douloureux après plus de trois décennies de dérégulation sauvage. Dans la panique, les Etats injectent à tout-va des milliers de milliards € sur les marchés[1]. Des banques coupables de malversations, mais « too big to fail »[2], sont alors sauvées par le contribuable. La débâcle du système est sans précédent, sauf à rappeler dangereusement le krach de 1929.

LA LÉGITIMITÉ DU CAPITALISME VOLE EN ÉCLATS. La réalité saute aux yeux :

- OUI, les marchés financiers sont instables (spéculations-fluctuations/risques systémiques), inefficaces (allocation des richesses/concentration du patrimoine), injustes (inégalités/dividendes/bonus/salaire-PIB) et… non contrôlés !
- **OUI**, le spectacle est pitoyable. En 2008, le capitalisme est à l'agonie. Le changement structurel devient un impératif politique, quasi une question de survie de notre société. Régulation et restauration de la puissance publique sont à l'ordre du jour des Sommets européens, G8 et G20. Keynes et même Marx reprennent momentanément des couleurs.

2. RÉPONSES LIBÉRALES À LA CRISE LIBÉRALE… RENAISSANCE DU LIBÉRALISME

STRATÉGIE DU CHOC ET CONTRE-ATTAQUE LIBÉRALE. L'illusion sera de courte de durée. Le basculement vers un modèle économique plus coopératif n'aura pas lieu, malgré les « plus jamais ça » et les promesses de régulation. Après quelques gesticulations et vagues promesses, une contre-offensive libérale massive s'est immédiatement mise en route. On a vu une mobilisation ininterrompue des « chiens de garde »[3] du marché. Pas une semaine ne passe sans qu'un Etat ne soit menacé par les marchés financiers ou ne voie sa note dégradée par les agences de notation !

Dans la foulée, la Troïka[4], en dehors de tout mandat démocratique, impose ses plans de réformes structurelles. Au menu : destruction d'institutions sociales et privatisation massive bradée des services publics. De vieilles recettes libérales qui, sous l'appellation de « plans d'ajustement structurel », appauvrissent les pays du sud depuis 30 ans. Les Grecs, les Portugais et les Espagnols sont dans l'œil du cyclone libéral. Avec la complicité tacite des Etats-membres, la Commission européenne, obsédée par

1 Les Etats-membres de l'UE ont engagé 4.600 milliards € pour renflouer le secteur financier pendant la crise.
2 *Too big to fail* : trop grande pour faire faillite.
3 « Les chiens de garde », Paul Nizan, 1933, réédité chez Agone en 2012.
4 Troïka : Commission européenne, Fonds monétaire international et Banque centrale européenne.

l'équilibre budgétaire, impose l'austérité jusque dans les communes. Exactement l'opposé de ce qu'il faut faire pour relancer l'économie. Les conditions d'un second effondrement majeur[5] sont à nouveau réunies.

L'attention ne porte plus sur le fonctionnement/dysfonctionnement du capitalisme et des marchés financiers mais se focalise, de manière obsessionnelle, sur l'endettement des Etats et la lutte contre les déficits publics. La dette souveraine devient l'ennemi public n° 1. Le TSCG[6] impose l'austérité budgétaire et la lutte contre les déficits.

… ALERTE ROUGE…

JEU DE MASSACRE. En Grèce, la thérapie de choc de la Troïka (BCE-FMI-CE) a détruit, en quelques années, les services publics et les institutions démocratiques. On assiste à une liquidation en règle du système public des soins de santé. Après 6 ans de plans d'austérité, la mortalité infantile a augmenté de 43%. Le nombre de personnes n'ayant plus aucune assurance-maladie est estimé à 3 millions. Seuls les établissements de soins privés sont encore opérationnels. Mais les soins y sont très coûteux et réservés à une minorité des nantis[7]. Avant la crise, l'espérance de vie d'un bébé grec, à la naissance, était de 40% supérieure à celle d'un bébé né aux Etats-Unis. Aujourd'hui, la Grèce a rejoint le niveau de sous-développement de santé prénatale des Etats-Unis… Le budget du ministère de la santé a baissé de 23,7% de 2009 à 2011[8].

LOGIQUE DE CRISE : de l'éclatement de la bulle immobilière aux USA à la crise systémique[9].
Diminution des revenus du travail et augmentation des revenus du capital → Recours massif à l'emprunt pour maintenir artificiellement la consommation et la croissance → Endettement des citoyens → Éclatement des bulles spéculatives → Difficultés financières des banques → Renflouement des banques → Endettement des Etats → Mise sous pression des Etats par les agences de notation → Les marchés financiers prennent le contrôle politique des instances démocratiques → Plans d'ajustement de la Troïka → Imposition de politiques d'austérité → Privatisation et démantèlement des services publics → Contraction de l'activité économique → Perte d'emplois et explosion du chômage (surtout des jeunes) → Diminution des dépenses publiques et mesures d'austérité → Attaques sur les salaires (indexation et gel) → Réforme du chômage (dégressivité, activation et exclusion) → Attaques sur la protection sociale et les pensions → Augmentation de la dette → …

[5] Les Etats ont supporté les coûts financiers du premier effondrement (2007). Ils ne pourront plus financer les pertes d'un second cataclysme.
[6] Traité sur la Stabilité, la Coordination et la Gouvernance.
[7] Des experts médicaux des universités d'Oxford, de Cambridge et de la London School of Hygiene and Tropical Medicine (LSHTM) ont publié, dans la revue médicale britannique *The Lancet*, un rapport qui accable la Troïka concernant l'impact de la politique d'austérité sur le système de santé grec.
[8] *Le Monde*, 19 avril 2013.
[9] Les causes et les répercussions ont été analysées dans « Matière crise : encéphalogramme d'un système devenu fou », FGTB wallonne, novembre 2011.

3. RÉGRESSIONS OBSERVÉES

3.1. EXPLOSION DES INÉGALITÉS

INÉGALITÉS, LE GRAND ÉCART QUI FAIT MAL

La crise[10] financière n'est pas derrière nous. Rien n'est réglé. Les mesures de régulation et de relance économique de type keynésien, souvent annoncées, n'ont pas été prises. Malgré quelques percées sur le secret et la régulation bancaires, le lobby des grandes banques a globalement bien travaillé. De petites avancées vers la régulation du capitalisme contre de grandes régressions des droits sociaux. Voilà qui synthétise la disproportion entre, d'une part, les mesures censées éviter une prochaine débâcle financière et, d'autre part, les coupes massives et rapides dans les budgets des Etats.

Parmi les avancées significatives, citons :

Les règles de Bâle III (janvier 2014 – niveau européen)
Ensemble de mesures visant à renforcer la réglementation, le contrôle et la gestion des risques dans le secteur bancaire. La mesure phare consistant à limiter l'effet de levier, en faisant passer le ratio capitaux propres/actif total de 2% à… 3% ! Cette limitation devrait entrer en vigueur en 2018…

L'Union bancaire (avril 2014 – niveau européen)
Une des grandes avancées de l'Europe avec 4 mesures essentielles : la supervision unique des banques de la zone euro par la Banque centrale européenne ; une règle unique pour la résolution des crises bancaires selon laquelle les créanciers et les actionnaires seront sollicités en premier lieu pour renflouer les banques ou supporter leurs défaillances ; la création d'un conseil de résolution unique pour gérer la liquidation des banques ; et le renforcement de la protection sur les dépôts des épargnants.

Lutte contre le blanchiment (mars 2014 – niveau européen)
Directive européenne contre le blanchiment, contenant notamment une disposition visant à la création d'un registre public des bénéficiaires effectifs des sociétés, trusts et fondations.

Et parmi les réformes à moitié avortées :

Encadrement des marchés financiers (avril 2014 – niveau européen)
Mieux encadrer les marchés financiers afin de lutter contre l'hyperspéculation sur les produits agricoles et limiter les distorsions sur les marchés des matières premières. Rien de concret puisqu'elle doit encore être formellement entérinée par les Etats.

Séparation des activités bancaires (juillet 2013 – France)
Un projet de loi de « séparation » des activités bancaires dont l'objet est d'isoler dans une filiale les activités « non utiles » au financement de l'économie. Après analyse, il apparaît que 99% des activités bancaires ne seront pas concernées par la loi.

Loi de réforme bancaire (décembre 2013 – Belgique)
Cette loi comprend notamment l'interdiction totale pour les banques de faire du « *trading*[11] » pour compte propre. La plupart des analystes financiers admettent cependant que cette règle sera difficile à appliquer car il règne un grand flou pour distinguer les activités pour compte propre des autres.

[10] Le terme « crise » semble inapproprié pour décrire la situation actuelle. Crise par rapport à quoi ? Une situation de crise suppose une situation de non-crise, saine, équilibrée, harmonieuse ; un état que le capitalisme ne peut jamais atteindre et qui n'est par ailleurs jamais recherché comme objectif !

[11] Le *trading* pour compte propre : un certain montant de liquidités est alloué aux traders qui vont prendre des positions en minimisant les risques pris par rapport aux gains escomptés.

Les solutions libérales ont amplifié les inégalités et les déséquilibres à un niveau tel que même le Forum de Davos y voit une menace grave pour les années à venir. Les plus faibles sont tenus pour responsables de la situation et sont sommés de payer la facture. Les riches se sont scandaleusement enrichis et tous les autres se sont appauvris.

Actuellement, capitalisme et inégalités forment un cercle vicieux. Le capitalisme se régénère grâce aux inégalités et aux déséquilibres économiques et sociaux qu'il engendre. Les politiques d'austérité et les inégalités qui en résultent sont érigées en conditions incontournables du redressement économique.

En réalité, les inégalités sont le fruit d'une logique de prédation et d'accumulation des richesses entre les mains d'une minorité. Dans une économie en croissance faible, voire en stagnation, la hausse des profits redistribués aux actionnaires se réalise uniquement en augmentant les prélèvements sur la valeur ajoutée, provoquant une diminution des salaires des travailleurs et une contraction de la croissance.

INÉGALITÉS ET PAUVRETÉ

Pour mesurer l'inégalité des revenus, on utilise le coefficient de Gini[12]. Dans les statistiques comparatives de l'OCDE de 2002 à 2013, la Belgique obtient un coefficient inférieur à 0,4 et figure parmi les 10 pays les plus égalitaires de l'OCDE. Toutefois, ce bon résultat cache une réalité qui se détériore continuellement.
D'une part, l'indice de Gini, qu'il soit mesuré avant ou après impôts, montre une augmentation des inégalités de revenus entre 1990 et 2008 et ce, dans les trois Régions du pays. Depuis, l'indice a peu évolué, traduisant une stabilisation de la situation. La sécurité sociale et la fiscalité jouent un rôle incontestable d'amortisseur et de redistribution des richesses mais pour combien de temps encore ? Pensions, soins de santé, chômage…, la sécurité sociale est attaquée de toutes parts, à la fois sur son financement et sur son rapport efficacité/coût. Les mesures d'austérité la fragilisent et relèguent les personnes précarisées vers l'aide publique.
D'autre part, le coefficient de Gini n'intègre que les revenus imposables. Il ne prend pas en considération l'ensemble des revenus dont les plus importants, on le sait, échappent à la fiscalité. Si l'on intégrait l'ensemble des revenus (y compris les revenus du capital), il est plus que probable que les écarts apparaîtraient comme plus importants.

En Wallonie, la situation est préoccupante. Les indicateurs de pauvreté se sont dégradés. Le risque de pauvreté concerne 1 personne sur 5[13]. Les enfants sont particulièrement vulnérables. 1 enfant sur 3 est touché par la pauvreté. Le blocage des salaires, la chasse aux chômeurs, la dégressivité des allocations de chômage et les exclusions des allocations d'insertion (30.000 personnes au 1er janvier 2015) précarisent les populations déjà les plus fragiles.

[12] Dans le cas d'une égalité parfaite, le coefficient de Gini est égal à 0 (le revenu est alors le même pour tous). Dans le cas d'une inégalité totale, le coefficient de Gini est égal à 1 (une personne possède la totalité des revenus). Un coefficient de Gini qui se rapproche de 0 indique une redistribution plus égalitaire des revenus.

[13] Le seuil de pauvreté est actuellement fixé à un revenu mensuel de 1.000 € pour une personne isolée, 1.300 € pour 1 adulte et 1 enfant, 1.500 € pour 2 adultes et 2.100 € pour une famille de 2 adultes et 2 enfants (chiffres 2014).

Taux de risque de pauvreté (en % de la population)

Pourcentage de la population dont le revenu disponible équivalent du ménage se situe en dessous du seuil de pauvreté fixé à 60% du revenu disponible équivalent médian après transferts sociaux
Source : EU-SILC Calculs : IWEPS

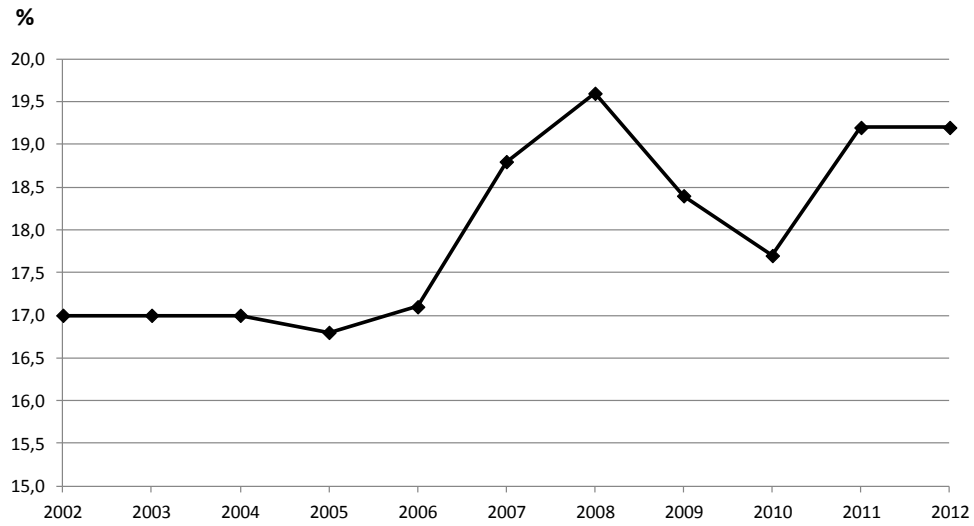

Rapport interdécile des revenus (rapport entre le 9e décile et le 1er décile (D9/D1))
Source : EU-SILC Calculs : IWEPS

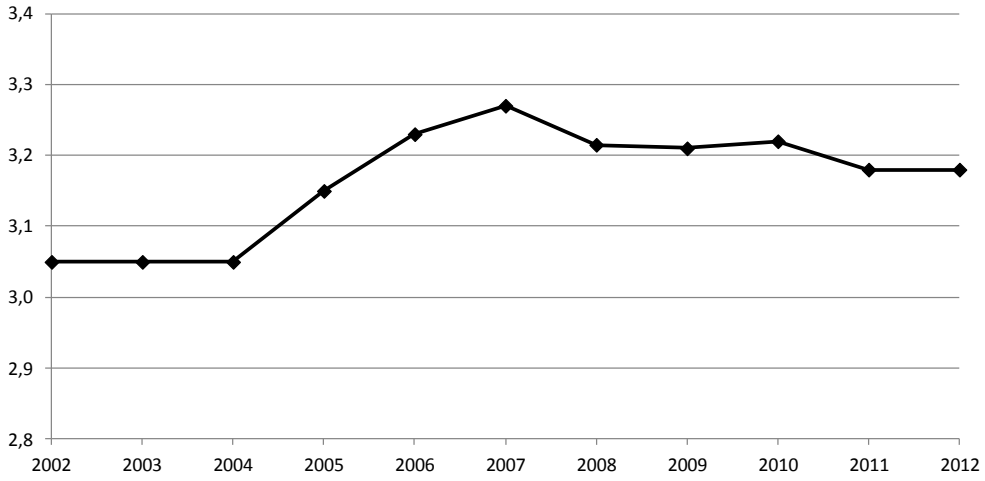

Le rapport interdécile est obtenu en divisant le seuil de revenu au-dessus duquel on appartient aux 10% des Belges les plus riches par le seuil de revenu en dessous duquel on appartient aux 10% des Belges les plus pauvres.

CONCENTRATION DES RICHESSES, DU JAMAIS VU !

Parallèlement à l'appauvrissement du monde du travail, s'opère un autre phénomène. La concentration des actifs financiers au sein des institutions financières et la financiarisation de l'économie (banques d'affaires, *hedge funds*, multinationales) atteignent des sommets au détriment de l'investissement productif et de l'emploi. En 2010, le taux de concentration des patrimoines, à l'échelle mondiale, retrouvait les niveaux de

1910. En 2013, les prêts des banques européennes investis dans l'économie ne représentent que 30 à 40%, le reste est investi dans des produits purement spéculatifs[14].

La concentration des richesses patrimoniales[15] (essentiellement via l'héritage et la propriété privée) atteint des scores inégalés dans l'Histoire[16].

- 1% des plus riches détient la moitié des richesses mondiales !
- Aux USA, 1% des plus fortunés s'est accaparé 95% des fruits de la croissance entre 2009 et 2012.
- La fortune des 10 personnes les plus riches d'Europe, soit 217 milliards €, dépasse le coût total des mesures de relance mises en œuvre dans l'UE entre 2008 et2010, soit 200 milliards €.
- En 2013, au classement des plus fortunés, on trouve Bill Gates (USA/Microsoft) avec 55 milliards €[17] suivi de Carlos Slim (Mexique/télécom) avec 52 milliards €. La première fortune européenne est Liliane Bettencourt (France/L'Oréal) qui détient 25 milliards € avec une progression pour l'année 2013 de 4,5 milliards €. Mark Zuckerberg (USA/Facebook) passe, en 1 an, de la 66ème à la 21ème place en doublant sa fortune de 10 à 20 milliards €.
- La Belgique compte 3 milliardaires. Albert Frère à la tête de 4,9 milliards €, Pathok Chodiev avec 1,2 milliard € et Albert Blokker avec 1 milliard €. Le nombre de millionnaires est en nette progression.

… ALERTE ROUGE…

On dénombre, en 2013, 167 fortunes supérieures à 100 millions USD. Sur 10 ans, les estimations prévoient une augmentation de 24% de super riches (plus de 30 millions) sur Bruxelles, passant de 345 (en 2013) à 429 (en 2023)[18].

Les milliardaires d'après le classement Forbes, 1987-2013

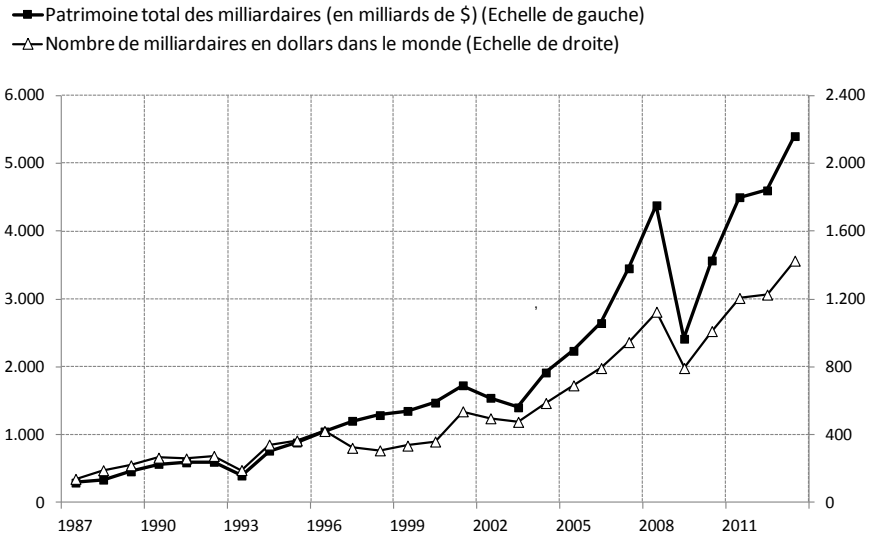

Entre 1987 et 2013, le nombre de milliardaires en $ dans le monde est passé d'après Forbes de 140 à 1.400, et leur patrimoine total de 300 milliards de dollars à 5.400 milliards
Sources et séries: piketty.pse.ens.fr/capital21c.

[14] Paul Jorion, *La Libre Belgique*, 6 avril 2014.

[15] Contrairement à la crise de 1929 où les super riches ont perdu énormément d'argent, la crise de 2007 a accentué la concentration des richesses et a renforcé la position des super riches.

[16] Voir classement Forbes 2014.

[17] Pour accumuler ce capital, un travailleur qui gagne 1.500 € net par mois devrait mettre cette somme de côté pendant… 55.000.000.000 €/1.500 €/12 mois… = 3 millions d'années !

[18] *L'Echo*, 7 mars 2014.

Ces accumulations de fortune donnent la nausée. Derrière elles, se cache l'injustice. On devient fortuné aussi par héritage. L'héritage est un des principaux mécanismes de reproduction des inégalités sociales. La fortune vient également en prenant le contrôle d'entreprises qui occupent une position de monopole durable (Microsoft dans les systèmes d'exploitation) ou en privatisant les services publics ou les ressources naturelles (mines, pétrole, gaz…).

… ALERTE ROUGE…

En 2013, la fortune des plus riches, soit 1% de l'humanité, s'élevait à 110.000 milliards USD (81.126 milliards €), c'est-à-dire autant que celle possédée par les 99% restants.

1% des Américains les plus fortunés s'est approprié 95% de la croissance postérieure à la crise financière depuis 2009 et les 90% les moins riches se sont appauvris.

Sept personnes sur dix vivent dans un pays où l'inégalité économique a augmenté au cours des trente dernières années[19].

La dernière fois que les inégalités ont atteint ces niveaux, c'était dans les années 1920. Ont suivi le Krach de 1929, la Grande dépression des années 30 et la Seconde Guerre mondiale…

CROISSANCE DES REVENUS DU CAPITAL PAR RAPPORT AUX REVENUS DU TRAVAIL

Part des revenus du capital et part des salaires dans le PIB en Belgique
Source : R. Savage, Econosphères, octobre 2010
Chiffres mis à jour pour le Baromètre socio-économique FGTB 2014

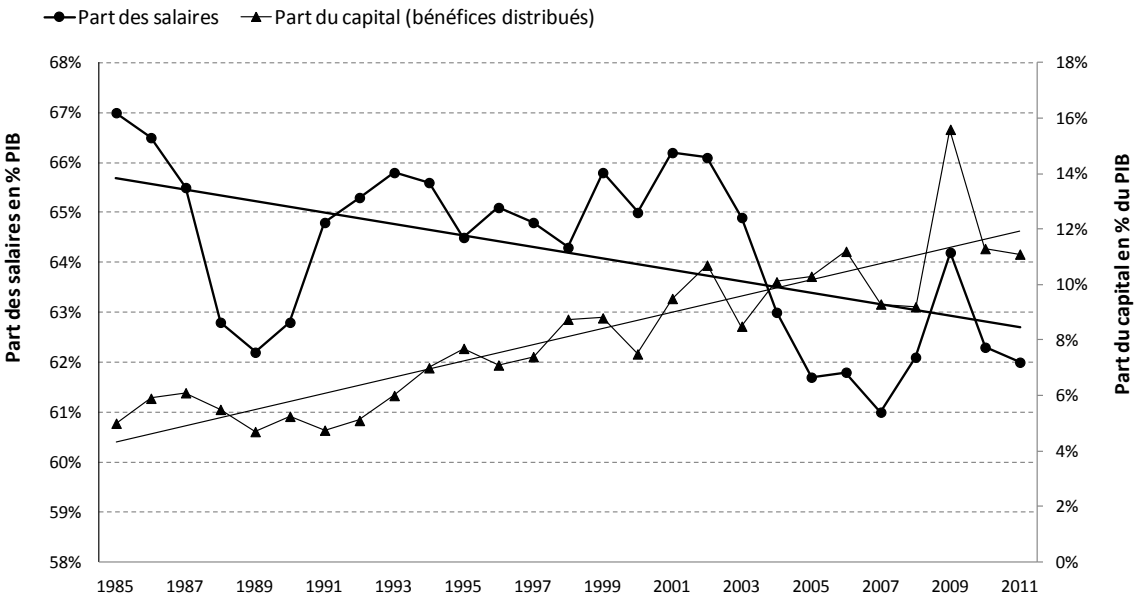

[19] Voir « Le prix de l'inégalité », Joseph Stiglitz, Les Liens qui libèrent, 2012.

3.2. RECUL DES DROITS DÉMOCRATIQUES

DÉMOCRATIE EN DANGER

Nos gouvernements abdiquent devant les diktats des marchés. Goldman Sachs place ses hommes de main aux postes de décision. En 2011, Mario Draghi est nommé à la Présidence de la BCE. Mario Monti devient chef du gouvernement italien (gouvernement d'experts) de 2011 à 2012. Ces derniers continuent à défendre et à sauvegarder les intérêts des puissances financières au détriment de l'intérêt collectif et du bon sens économique.
Le débat démocratique est confisqué et le travail parlementaire est réduit au silence (ex. : le Traité budgétaire européen ou les accords commerciaux transatlantiques).

A raison, les mesures d'austérité sont perçues comme injustes, antisociales et profondément immorales. En effet, le résultat des politiques menées ne laisse aucun doute sur leur bien-fondé : le chômage des jeunes a augmenté dans de nombreux pays (Italie +16,9% ; Espagne +32,2% ; Grèce +38,4%), à l'exception de l'Allemagne (-3,2%) ; en Europe, le risque de pauvreté touche plus de 13 millions de personnes. Les sans emploi sont le groupe présentant le risque le plus élevé mais les travailleurs y sont de plus en plus exposés.

MONTÉE DU NATIONALISME ET DE L'EXTRÊME DROITE POSTFASCISTE

Cocktail explosif qui alimente l'antiparlementarisme, le rejet de l'establishment et l'euroscepticisme. Les conséquences les plus palpables sont :

- Le renforcement et la normalisation des partis d'extrême droite et néonazis dans l'ensemble de l'UE.
- La résurgence du nationalisme et du populisme porteur d'un discours contre les corps intermédiaires (en première ligne les syndicats et les mutuelles).

– Elections européennes 2014

Un constat s'impose : les organisations d'extrême droite en sortent renforcées. Ces groupes ont en commun 4 critères principaux :

- Un Etat fort (obsession de la sécurité, confusion entre Etat et nation, culte du chef), une posture politique antiparlementaire et un rejet de la démocratie.
- Un nationalisme poussé à l'extrême (xénophobie : son propre peuple, sa propre communauté prioritairement, voire exclusivement).
- Une position économique de droite (ultralibéralisme, protectionnisme national…) en mettant, par exemple, en valeur le corporatisme.
- Une vision de la société fondée sur l'inégalité, soit la conviction fondamentale que les hommes sont, et demeurent, inégaux.

- **Situation à la loupe dans quelques pays de l'union européenne**

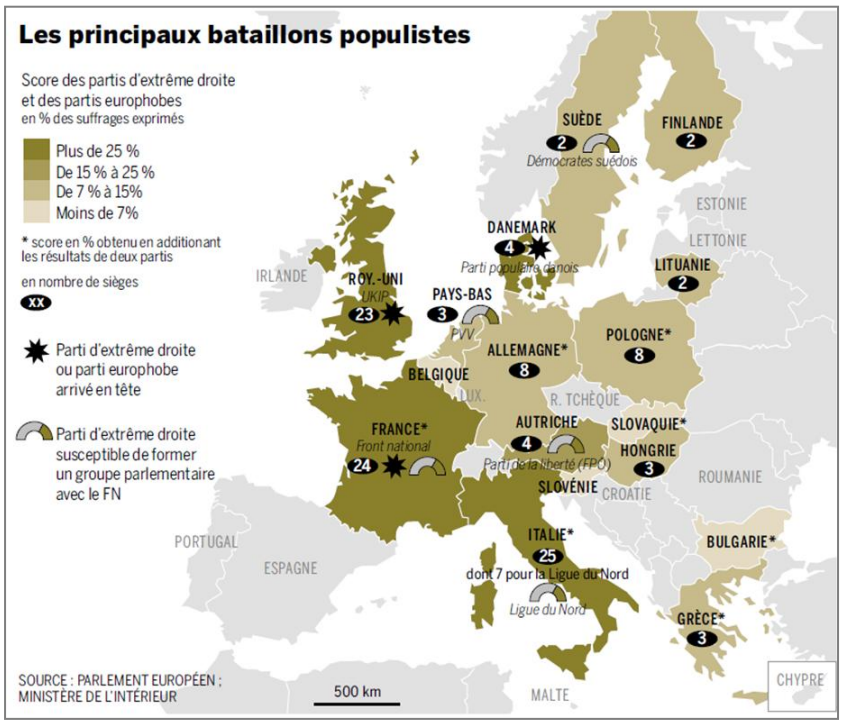

(Source : lemonde.fr, 26 mai 2014)

- La **France**. L'emblématique ***Front National*** de la famille Le Pen continue sur sa lancée depuis plus d'une dizaine d'années, s'imposant sérieusement dans les urnes (17% à la présidentielle 2012). Le FN arrive en tête des élections européennes 2014 avec 25% des suffrages.
- Au **Danemark,** le Parti du peuple arrive en tête du scrutin européen 2014 avec 23,1% des voix.
- En **Hongrie**, l'extrême droite soutient et tire profit du gouvernement ultraconservateur du Fidesz de Victor Orban. Le ***Jobbik***, principale force d'extrême droite, dotée d'une milice, arrive en deuxième position avec 14,7%, juste derrière Fidesz qui remporte plus 51% des suffrages. Un climat xénophobe, sans pareil en Europe de l'Ouest, règne dans le pays.
- En **Autriche**, l'extrême droite est installée depuis de nombreuses années (27% aux législatives de 1999). Le ***FPO*** (Parti de la Liberté) concentre son discours contre le port du voile, la construction de minarets et l'immigration extra-européenne. Il exige une sécurité sociale réservée aux seuls Autrichiens. Ils obtiennent aux élections européennes de 2014 près de 20% des voix.
- Au ***Royaume-Uni***, le parti eurosceptique UKIP (Parti pour l'indépendance du Royaume-Uni) arrive en tête avec 30% des voix.
- La **Grèce** montre une des plus fortes progressions de l'extrême droite. La montée du parti néonazi ***Aube Dorée*** enregistre une percée avec 10% des voix et entre pour la première fois au Parlement.
- Pêle-mêle, plusieurs pays européens connaissent une importante présence parlementaire d'extrême droite implantée : en **Finlande,** le parti des Vrais Finlandais, PS obtient 12,9% ; en **Norvège,** le Parti du Progrès, FPR récolte près de 10% des voix et entre dans le parlement Des pays comme la **Suisse**, ou encore l'**Espagne**, connaissent d'importants relents ultraconservateurs flirtant avec l'extrême droite. L'UDC suisse (Union démocratique du centre), plus puissant parti du pays, s'oriente ainsi vers une ligne anti-immigration**,** et a des tendances islamophobes ; le Parti populaire (PP) espagnol, de tradition chrétienne, a tenté de revenir en arrière sur le droit à l'avortement.

- En **Belgique,** le Vlaams Belang (VB) obtient 6,8% des voix. Il est en grande partie absorbé par les séparatistes conservateurs de la NV-A qui réalisent le score de 26,7%. En Wallonie et à Bruxelles, les parti d'extrême droite sont aujourd'hui divisés et groupusculaires, entre Nation (néonazi), le Parti populaire (ultraconservateur) ou encore « Debout les belges »(en voie de dissolution).

Un pas important – et dangereux – vient pourtant d'être franchi. En effet, alors que des sanctions politiques avaient été prises par l'Union européenne à l'encontre de l'Autriche lors de l'entrée au gouvernement de Jorg Haider (contacts politiques plus limités, surveillance accrue…), aucune mesure particulière n'a été prise par la suite à l'encontre du Danemark ou encore de la Pologne qui ont compté, ou comptent encore, l'extrême droite dans leurs rangs.
La frontière entre partis d'extrême droite classique et plusieurs partis populistes et/ou nationalistes a tendance à s'estomper. Preuve d'une contamination de certaines formations par les idées d'extrême droite. Et c'est sans doute là qu'est le plus grand danger, comme le montre l'exemple français.

TRAITÉ BUDGÉTAIRE EUROPÉEN : DOUBLEMENT ANTIDÉMOCRATIQUE

Fin 2013, le Traité sur la Stabilité, la Coordination et la Gouvernance (TSCG) a été adopté par les différents parlements du pays.

Sur le plan du débat public : la FGTB wallonne a été précurseur sur la question, soulignant assez rapidement les dangers que comportait ce Traité sur les plans démocratique, économique et social.
Les courriers adressés aux parlementaires wallons sont restés quasiment sans réponse. Notre demande d'audition a été refusée à la Chambre et lorsqu'elle fut organisée au parlement wallon, en dernière minute, tout était déjà joué sur le plan politique.
Afin de calmer les voix contestataires, les partis politiques se sont engagés à ouvrir le débat sur l'assouplissement du Traité lors de la transposition en droit belge. Nous avons dû constater que cette étape aussi a finalement été ficelée sans concertation. Le combat contre le TSCG aura marqué les esprits par l'inhabituelle opacité des informations disponibles en termes d'agenda du vote. La discipline de parti a été très forte. Les syndicats et associations citoyennes n'ont pas réussi à obtenir le débat public qu'ils avaient provoqué avec l'AGCS (Accord général sur le Commerce des Services) ou la directive sur la libéralisation des services dite « Bolkestein ». La volonté de passer en force, en négligeant les avis divergents, a été révélatrice d'une méthode antidémocratique. Nous pouvons craindre qu'il s'agisse d'un précédent.

Sur le plan de la perte de souveraineté des Etats : le Traité ôte aux parlementaires nationaux un de leurs pouvoirs les plus importants : voter et orienter le budget. Sous prétexte de rigueur budgétaire censée réparer les délits de financiers, la Commission européenne – instance non élue – empiète sur les prérogatives des pouvoirs démocratiquement élus et obtient une régression généralisée de l'Etat social (les services publics, les soins de santé et les autres espaces de biens communs).

CRIMINALISATION DES MOUVEMENTS SOCIAUX ET DES SYNDICATS

Le collectif d'avocats « Progress Lawyers » et la Ligue des Droits de l'Homme attestent du fait que les syndicats et les mouvements sociaux sont les cibles d'une criminalisation. Ils représentent un contre-pouvoir et une contestation du système capitaliste.

L'individualisation de la répression, l'intimidation qui a pour résultat de dissuader l'individu, la non-poursuite des bavures policières, l'application des sanctions administratives communales à partir de 14 ans (amendes infligées pour incivilités dont la définition de la gravité est laissée à l'appréciation de l'agent de

police communal) ou la loi anti-terroriste sont autant d'outils mis en place pour étouffer toutes les formes de contestation.

Depuis 2003, un arsenal de décisions-cadres au niveau européen modifie la définition du terrorisme dans les législations nationales. Peu à peu, la notion de terrorisme est laissée à l'interprétation personnelle du juge. La Ligue des Droits de l'Homme invoque le fait que *« l'incitation indirecte à la commission d'infractions terroristes »* est l'exemple type d'un texte flou, imprécis, qui viole dès lors le principe de légalité, principe qui exige que les incriminations soient libellées en termes clairs et précis. L'action terroriste peut être une contrainte sur l'autorité publique, un acteur économique ou une organisation internationale. Les organisations syndicales sont donc des cibles privilégiées de cette lente mais ferme répression de la contestation en Europe[20].

...ALERTE ROUGE...

« (…) Au nom de la lutte contre le terrorisme, les autorités publiques se dotent de tout un arsenal de lois qui leur permet en réalité de surveiller, de traquer et de poursuivre des militants de tous bords qui, sans commettre des actes de violence, utilisent leur liberté d'expression et d'association pour manifester leur opposition au système économique et politique dans lequel nous vivons. L'Etat se dote de moyens de surveiller et de criminaliser ceux qui dérangent… »

« La frontière entre terrorisme et actes de résistances même pacifiques devient complètement floue, voire tend à s'estomper… »* Marie-Pierre de Buisseret*, avocate belge et membre du Progress Lawyers Network.

3.3. RECUL DES DROITS SOCIAUX

CHÔMAGE

Le gouvernement belge a été extrêmement rapide pour entamer les réformes qui font mal. Parmi les premières victimes : les sans emploi. En 2012, il a introduit une réelle fin de droit pour les demandeurs d'emploi : l'allocation d'insertion est désormais limitée à 3 ans (30.000 exclus du chômage à partir du 1er janvier 2015). Les chômeurs indemnisés sur base de leur travail salarié se voient imposer une dégressivité accrue de leurs allocations. Après une période de 14 à 48 mois (variable selon le passé professionnel), tous les chômeurs se retrouvent indemnisés sur base d'un forfait à peine supérieur au revenu d'intégration sociale du CPAS, c'est-à-dire inférieur au seuil de pauvreté. Les femmes sont les premières victimes de ces mesures d'exclusion et de dégressivité en tant que cohabitantes et travailleuses à temps partiel.

Il n'y a donc, dans les faits, plus de caractère illimité des allocations dans le temps ! Mais le contrôle de disponibilité, que l'on nous avait pourtant vendu comme son corollaire indispensable, reste, lui, plus que jamais d'actualité. Pire, il a même été renforcé.
La logique finit même par s'y perdre : comment peut-on décemment défendre l'idée qu'un allocataire d'insertion soit exclu automatiquement après 3 ans alors qu'il prouve, à chaque contrôle de disponibilité, sa volonté de trouver un emploi ?
Pour contrebalancer la dégressivité accrue, les allocations auraient dû être revalorisées en début de chômage et les conditions d'accessibilité assouplies. Bizarrement, ces deux mesures ont été appliquées

[20] La FGTB condamne tout acte de terrorisme mais elle estime toutefois que la nouvelle loi menace la liberté d'expression des mouvements sociaux. Elle a donc rejoint la liste des parties intentant un recours en annulation contre la loi anti-terroriste en septembre 2013.

mais avec un caractère beaucoup moins radical que celles qui s'attaquent aux sans emploi : légère revalorisation durant les trois premiers mois de chômage et élargissement minime de la période de référence d'admissibilité.
Et c'est encore là que le bât blesse. Car le **niveau de nos allocations de chômage est très faible** par rapport à celui de bon nombre de nos voisins européens et les conditions d'admissibilité y sont bien plus sévères qu'ailleurs. Mais, nous disait-on, ceci s'explique par le fait que les allocations sont illimitées dans le temps. Ici aussi, les arguments ne tiennent plus puisque l'on vient d'instaurer de facto une allocation de fin de droit. Nos calculs montrent que les économies réalisées par le gouvernement grâce aux dernières réformes du chômage sont dérisoires par rapport au budget de l'Etat. Cela nous conforte dans l'idée qu'il s'agit davantage d'affaiblir l'Etat social que de chercher l'efficacité économique.

DÉGRADATION DES CONDITIONS DE TRAVAIL ET DE L'ORGANISATION DU TRAVAIL

Les conditions de travail se dégradent dans tous les secteurs et la liste de ces dégradations est longue : gel des salaires, licenciements, sous-effectif, augmentation des cadences, perte d'autonomie, management de plus en plus intrusif et autoritaire, empiétement sur la vie privée, stress, burn-out, dumping social…

Le livre noir du travail du XXI^{ème} siècle reste encore à écrire. La notion d'emploi convenable s'est considérablement dégradée (les critères de distance entre le domicile et le travail sont passés de 25 km à 60 km, la durée journalière du déplacement peut aller jusqu'à 4 heures), ne tenant pas compte des réalités sociales. Les familles monoparentales, la flexibilité accrue des horaires, l'incompatibilité de ces horaires de travail avec ceux des transports en commun… tous ces éléments excluent davantage les personnes les plus vulnérables, dont beaucoup de femmes. De nombreux indicateurs du bien-être au travail passent au rouge et témoignent d'une dégradation rapide des conditions de travail.

- Rareté de l'emploi : les travailleurs sous pression

Pour une offre d'emploi, on compte en moyenne 23 demandeurs d'emploi. Dans certaines régions (Mons, La Louvière, Charleroi), ce chiffre peut atteindre 40 demandeurs. Les employeurs font « jouer la concurrence » entre travailleurs, avec un potentiel discriminatoire. Avec le recul de la protection sociale et en particulier la dégressivité des allocations de chômage, la perte d'emploi aura des conséquences encore plus lourdes qu'auparavant. Le piège se referme sur les travailleurs qui doivent soit accepter un contrat précaire et des conditions de travail indignes, soit refuser et perdre tout ou partie de leur revenu.

- Management agressif et mise en compétition

Par ailleurs, y compris dans les secteurs non-marchands et les services publics, des formes de management favorisant le « présentéisme » se développent très largement. Le travailleur absent pour raison de maladie est « responsabilisé » par l'employeur et « culpabilisé » vis-à-vis des collègues.
Les systèmes d'évaluation de la performance des travailleurs sont un autre moyen de pression – processus dans lequel le travailleur est isolé.

- La santé et la sécurité des travailleurs se dégradent

Dans beaucoup d'entreprises, notamment dans les petites entreprises sans organe de concertation, les plans de prévention ne sont pas mis en place (ceci concerne aussi bien la charge psychosociale que les autres risques).
Les pressions et la flexibilité peuvent entraîner le fait que certains travailleurs prestent alors qu'ils sont en incapacité de travail. Les effets en termes de sécurité pour eux-mêmes, ou pour des usagers dans certains

secteurs, peuvent être dramatiques.
La conséquence de la maladie peut être le licenciement. Beaucoup d'employeurs estiment en effet ne pas pouvoir proposer un autre poste au travailleur qui, de retour d'une incapacité, n'a plus l'aptitude nécessaire pour exercer la même fonction qu'auparavant. Cela se termine par un licenciement pour cas de force majeure sans indemnité.

Les conclusions de l'enquête de la FGTB[21] sont sans équivoque :

- Pour près de 87% des travailleurs, l'organisation du travail a une influence néfaste sur la santé physique ou mentale du travailleur : stress (pour 92%), burn-out (pour 63%) et troubles du sommeil (pour 51%).
- Le travailleur ne détermine pas lui-même la vitesse et la quantité de travail. C'est le plus souvent sa ligne hiérarchique, des systèmes informatisés ou des personnes extérieures à l'entreprise qui s'en chargent.
- La pression ressentie par les travailleurs est devenue trop forte : 42% des travailleurs plaident pour l'engagement de personnel supplémentaire et 41% pour une refonte en profondeur de l'organisation du travail.

- Réalité de l'emploi féminin

Une majorité de travailleuses sont confinées dans des emplois précaires, à durée déterminée et à temps partiel, qui impactent à la baisse le montant de leurs allocations de chômage et celui de leur pension. Le déficit en crèches et accueil extra scolaire a poussé les femmes à accepter ce genre d'emplois, initialement complété par des allocations de chômage qui ont été progressivement réduites ou supprimées. Les femmes sont souvent contraintes de limiter leurs ambitions professionnelles pour des raisons familiales. Elles recourent aux différentes formules de réduction individuelle du temps de travail (crédit-temps, crédit-soins, congé parental…) qui, au-delà de la perte de revenus qu'elles entrainent, fragilisent leur carrière et leur future pension.
Beaucoup d'employeurs continuent de discriminer les travailleurs à temps partiel. Certains refusent d'appliquer la convention collective n° 35. Elle prévoit notamment que le travailleur occupé à temps partiel puisse obtenir en priorité, s'il le demande, un emploi à temps plein pour autant qu'il réponde aux qualifications requises et accepte le régime horaire proposé.

… ALERTE ROUGE…

74% des travailleurs estiment qu'ils n'auront pas la force physique et psychologique de poursuivre jusqu'à l'âge légal de la pension.[22]

DROIT DES MIGRANTS

- Une politique d'asile et de migration indigne !

Combien de milliers de morts devra-t-on encore dénombrer pour que justice soit faite ? La Méditerranée s'est transformée, sous nos yeux, en cimetière pour des milliers de candidats à l'exil. Les mêmes qui se recueillent, la larme à l'œil, sur les plages de Lampedusa, votent, dans l'indifférence, des directives sécuritaires/militaires de fermeture des frontières. Les politiques migratoires sécuritaires sont coûteuses,

[21] Dans le cadre de la Journée internationale de la sécurité et de la santé au travail du 28 avril, la FGTB a initié, via son site internet, une grande enquête nationale auprès des travailleurs. Au total, pas moins de 6.101 personnes ont participé à cette enquête entre le 3 mars et le 10 avril 2014 dont 4.947 questionnaires ont été jugés exploitables.
[22] Ibidem.

inhumaines et antidémocratiques. Plus les frontières sont étanches, plus les risques pris pour les franchir sont potentiellement mortels. Les prix exigés pour un passage explosent et les réseaux de trafic d'êtres humains font fortune. Les demandeurs d'asile sont des victimes et non des présumés coupables. Nous avons le devoir de les accueillir et de les traiter à la lumière du droit international et de la protection des droits fondamentaux.
L'austérité et la crise installent un climat délétère dans lequel les faibles sont pris pour cibles. À ce jeu dangereux, les populations d'origine étrangère sont souvent pointées du doigt. Les logiques de repli identitaire, de discrimination et d'exclusion se banalisent. Ainsi, selon le rapport 2013 de l'ENAR (Réseau européen contre le racisme), la crise actuelle a exacerbé les discriminations contre les minorités et les migrants. En Belgique, le taux de chômage est 3 fois plus élevé pour les personnes nées en dehors de l'UE que celles nées dans le pays.

- **Intégration et travail**

L'analyse des politiques d'intégration montre combien l'organisation du marché du travail se structure de plus en plus sur une vision « raciste » des rapports sociaux. Il est fondamental de remettre en cause l'ethnostratification et l'apartheid social liés au mode de production capitaliste. De nombreuses études[23] confirment le caractère sexiste et raciste de l'organisation du marché du travail. Les migrants subissent une discrimination systémique sur le marché du travail à l'embauche, dans les salaires, dans le contexte des évaluations et des promotions et lors des licenciements. Ces discriminations sont fondées sur la flexibilité et la mise en concurrence des travailleurs entre eux. Une grande partie des travailleurs migrants sont utilisés pour mettre en place « une délocalisation intérieure » de services qui ne peuvent être délocalisés à l'extérieur. Le travail intérimaire, la mise à disposition, la cascade des sous-traitances, le travail saisonnier, la précarité des permis de travail B et C, le détachement, la fausse indépendance, la prédominance des statuts de travail à temps partiel chez les migrants, le travail clandestin... sont autant de façon d'organiser le travail en vue d'augmenter le rendement et le profit.

Toutes les régressions décrites précédemment ne sont pas une fatalité. Nous avons le devoir et le pouvoir de modifier, à notre niveau, le cours des choses. La FGTB wallonne propose une autre vision de la société et met sur la table des alternatives crédibles.

Réorienter les choix politiques (du niveau fédéral au niveau communal) pour construire une société plus juste et solidaire, voilà le défi que nous lançons dans les chapitres qui suivent.

[23] Bureau international du Travail (BIT) « Discrimination au sein du marché du travail en Belgique », 1997.
Centre pour l'Égalité des Chances et la Lutte Contre le Racisme (CECLR) « Baromètre de la diversité emploi », 2012 & « Monitoring socio-économique », 2013.

CHAPITRE 2 :
JUSTICE SOCIALE,
FIN & MOYENS D'UNE POLITIQUE DE GAUCHE

En plaçant les principes de justice sociale et de biens communs au centre de ses résolutions de Congrès, la FGTB wallonne revient à ses fondamentaux. Réaffirmer ces valeurs relève de l'urgence, non seulement dans la défense des travailleurs et dans nos messages envers les responsables politiques, mais aussi dans le travail crucial d'éducation populaire qui nous incombe. La formation syndicale demeure un outil indispensable de reconquête idéologique. Quand les travailleurs se sentent affaiblis, dépossédés de leurs droits, le réflexe le plus fréquent est la peur et le repli sur soi. C'est aussi contre cet isolement que nous devons nous organiser.

Depuis son Congrès statutaire de 2010, la FGTB wallonne a produit plusieurs textes de référence. Elle a effectivement tenu un Congrès extraordinaire consacré à la sixième réforme de l'Etat (7 février 2013) et un mémorandum en vue des triples élections de mai 2014 a été rédigé (mars 2014). Le présent rapport d'orientations s'inscrit dans la droite ligne des résolutions du précédent Congrès statutaire « Les solidarités moteurs de développement », tout en tenant compte des évolutions de la crise économique et des transferts de compétences qui modifient considérablement l'étendue des politiques régionales.

1. L'EXIGENCE DE JUSTICE SOCIALE EN GRILLE DE LECTURE POLITIQUE

Nous traversons une période de grandes incertitudes. La précarisation des travailleurs, les inégalités sociales, les attaques contre la sécurité sociale et les services publics mettent en péril la paix sociale. Pour empêcher ces régressions, il est urgent de redéfinir, avec tous les acteurs wallons, un nouveau Pacte social et économique (Pacte de relance et de solidarité qui se distingue du « choc » de compétitivité » prôné par le gouvernement français[24]) et réinventer un nouvel équilibre entre les acteurs de développement, qu'ils soient publics (propriété publique), privés (propriété privée) ou associatifs/coopératifs (propriété commune).

1.1. VERS PLUS DE JUSTICE SOCIALE

Notre vision du progrès social repose sur les valeurs de solidarité, d'égalité et de justice. Derrière ce terme, nous entendons la justice sociale, fiscale et environnementale, véritable levier de transformation de la société. Le progrès social doit guider nos revendications. La FGTB wallonne entend réhabiliter ces valeurs de gauche pour aiguiller chacune des décisions politiques qui impacteront la Wallonie. Toute politique qui se donnera comme horizon la solidarité, la justice et la lutte contre les inégalités construira une société socialement juste et économiquement efficace. Le progrès social est une construction politique, démocratique, qui implique de mettre en œuvre :

- La solidarité par le biais d'une sécurité sociale et d'une fiscalité redistributive.
- des services publics forts et des biens collectifs.

[24] Plan initié par le premier ministre français Jean-Marc Ayrault en novembre 2012 visant une réduction de la fiscalité des entreprises de l'ordre de 20 milliards d'euros par an, par l'instauration d'un « crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi ».

Et comme objectif politique à atteindre :

- L'égalité des droits à la satisfaction des besoins fondamentaux.

Le progrès social ne se réduit pas à une vision idyllique de la société. C'est surtout une façon très concrète d'organiser la société, de structurer les relations sociales et professionnelles et finalement les modes de production. Pour qu'il soit pleinement opératoire et respecté, il est indispensable de se doter :

- De services de contrôle publics indépendants (administrations, inspections, agences publiques).
- De réglementations contraignantes et de normes strictes (normes sociales et environnementales).
- De sanctions dissuasives.

1.2. VERS PLUS D'ÉGALITÉ

Ancrée dans les valeurs historiques de la gauche, les travailleurs doivent se réapproprier l'égalité. Les libéraux l'ont en effet travestie en « égalité des chances ». Les dictateurs l'ont massacrée en y projetant leur obsession totalitaire de l'« égalitarisme »[25], l'égalité de tous en tout.

En prenant en considération les inégalités de départ, naturelles ou sociales et le respect des libertés individuelles fondamentales, il s'agit de mettre en œuvre, le plus en amont possible, des politiques qui réduisent, voire suppriment, les inégalités de condition. Cela implique de lutter structurellement contre les inégalités de capital économique, social et culturel, liées au milieu social de naissance. De nombreux outils existent : la fiscalité, et notamment les droits de succession, pour les inégalités économiques ; l'éducation, formelle et informelle, pour les inégalités culturelles.
Dans l'enseignement par exemple, l'égalité passera par des pédagogies différenciées, adaptées aux capacités évolutives des enfants, ainsi que par des pédagogies qui intègrent le genre et la lutte contre les stéréotypes sexués. En matière fiscale, la justice se traduit par l'imposition de l'ensemble des revenus, par une réelle progressivité de l'impôt et par la multiplication des tranches et des taux d'imposition. En un mot, par une fiscalité plus progressive.

La lutte pour l'égalité des droits entre les hommes et les femmes reste d'actualité. L'écart salarial, les contrats précaires, les temps partiels contraints, les charges familiales, les mesures d'exclusion du chômage ou la dégressivité discriminent davantage les femmes.

1.3. PROGRÈS SOCIAL, MOTEUR DE LA CROISSANCE ET DU BIEN-ÊTRE

Le bien-être d'une population est-il directement lié à la richesse moyenne de celle-ci ? La croissance économique a-t-elle permis, dans nos sociétés, d'augmenter significativement le niveau de vie et le bien-être des personnes ? Si le lien de causalité entre la richesse produite et le niveau de bien-être d'une population existe, il n'explique pas tout. Nous savons que les mécanismes de redistribution des richesses produites jouent un rôle de première importance. Si l'on compare, entre pays riches, les indicateurs du bien-être, tels que ceux de la santé (physique et mentale), de l'espérance de vie, de l'obésité, des homicides, des résultats scolaires, du taux d'incarcération, de la violence urbaine, de la consommation de drogues…, on s'aperçoit que les résultats sont davantage corrélés au niveau des (in)égalités au sein de ces sociétés. Les inégalités de revenus vont de pair avec d'autres problèmes sociaux et économiques. Les

[25] Les libéraux sont friands de mesures égalitaristes. Un exemple ? La FLAT TAX. Au nom de l'égalité fiscale, on supprime toutes les tranches d'imposition et on ne garde qu'une seule tranche. Egalité de traitement en apparence, inégalité sociale et fiscale en réalité… les pauvres paieront proportionnellement plus et les riches moins…

inégalités de revenus sont directement en lien avec la qualité des soins et les problèmes de santé (Wilkinson & Picket, 2010). Les écarts de revenus importants sont, eux, néfastes pour la stabilité et les progrès économiques et sociaux (Joseph Stiglitz, 2012).

Plus une société est inégalitaire, plus les problèmes sociaux sont prégnants. Inversement, plus une société est égalitaire, plus l'ensemble des indicateurs de bien-être sont bons. La comparaison entre les Etats-Unis et le Japon est éloquente. Deux pays riches, capitalistes, qui offrent des indicateurs de bien-être totalement différents pour toutes les couches de la société, y compris pour les plus nantis. Les Etats-Unis sont caractérisés par des inégalités multiformes (ethniques, économiques, sociales, culturelles…). Le Japon par une égalité poussée. Résultat : la mortalité infantile durant la première année de vie est deux fois plus élevée aux Etats-Unis qu'au Japon.

La justice sociale conditionne à la racine le bien-être global des populations et des individus. C'est par le biais d'une politique transversale de justice sociale que l'on peut améliorer le système scolaire, la santé publique, l'accès au logement, l'accès à l'énergie, la sécurité…

2. LA JUSTICE SOCIALE GÉNÈRE LES BIENS COMMUNS

2.1. LES BIENS COMMUNS OU COMMENT ÉVITER LA TYRANNIE DES MARCHÉS

Par biens communs, nous entendons tous les biens matériels ou immatériels, porteurs de valeurs émancipatrices, soumis à la délibération démocratique et à la gestion collective. En d'autres termes, deviennent « communs » tous les biens qu'une collectivité (locale, régionale, nationale…) identifie comme utiles à la satisfaction des besoins et des droits fondamentaux de cette collectivité. Comme on le voit, ce qui sera ou non retenu comme bien commun sera le résultat d'un processus démocratique, soumis aux intérêts divergents et aux rapports de force. Nous sommes pleinement dans le registre du politique.

L'emploi, les conditions de travail, la santé, l'éducation, la sécurité énergétique, le logement, l'aménagement du territoire, la dette publique, la biodiversité, la qualité de l'air, l'alimentation de qualité, la lutte contre le dérèglement climatique, la sécurité sociale, la sécurité publique, la justice, peuvent être énoncés comme des biens communs.

- Les biens communs sont multiples et touchent tous les aspects de l'existence : ils sont naturels (sol, eau, semences…), culturels (savoirs, savoir-faire…), sociaux (sécurité sociale, éducation…).
- Les biens communs forment une richesse qui se fonde sur la valeur d'usage, plus que sur la valeur d'échange. Par définition, ils vont à l'encontre du processus d'accumulation du capital et de dépossession des ressources. Ils sont un rempart contre la dégradation de ces ressources et se caractérisent par des externalités positives[26].

[26] Une externalité est positive ou négative lorsque l'activité de production ou de consommation d'un agent affecte positivement ou négativement le bien-être. La pollution est une externalité négative. La vaccination est une externalité positive.

2.2. LE CAPITALISME SE CONSTRUIT CONTRE LES BIENS COMMUNS

On décrit les premières formes de dépossession avec le mouvement des « *enclosures* » dans l'Angleterre du Moyen Age, faisant passer l'agriculture d'un régime de gestion en commun sur de vastes terres non clôturées vers un régime de terrains privatisés et clôturés, provoquant ainsi un afflux vers les villes de vagabonds sans ressources. Ceux-ci vont, à l'approche de la révolution industrielle, constituer l'avant-garde du prolétariat.

Plus proche de nous, la violente révolution libérale « reagano-thatchérienne » des années 80 s'est appuyée sur la théorie dite de la « tragédie des communs », référence aux travaux de Harding qui tenta de démontrer que la gestion privée des biens, de tous les biens, était le seul moyen de les préserver de la ruine et de l'épuisement. Il opposait les vertus de la gestion et de la propriété privées (l'intérêt individuel) à la dégénérescence de la gestion et de la propriété communes (l'intérêt collectif). De fait, au cours de ces 30 dernières années, le (néo)libéralisme triomphant a fait l'éloge de la propriété privée, véritable pierre angulaire du système et a combattu toute autre forme de propriété, qu'elle soit étatique ou collective.

Aujourd'hui, il y a urgence à inventer de nouveaux biens communs, à préserver et renforcer ceux déjà existants. Il s'agit de redonner au syndicalisme les moyens de lutter, de manière radicale, contre la marchandisation/libéralisation/privatisation de notre société. Comme acteur de contre-pouvoir, l'objectif demeure fondamentalement démocratique. Repenser et recréer les biens communs et se réapproprier collectivement des moyens d'agir. Cette posture pragmatique traverse l'histoire du syndicalisme et se retrouve au cœur des conquêtes populaires. La sécurité sociale en est le plus bel exemple. Bien social par excellence, elle a été conçue pour socialiser une partie importante de la richesse, en dehors de toute logique d'accumulation et de spéculation. Sur le plan démocratique (dans sa dimension socio-économique), sa gestion paritaire se veut garante d'une gestion équilibrée, à l'abri de la tyrannie des marchés ou de l'absolutisme d'Etat.

Pour construire l'avenir, nous ne partons pas d'une page blanche. Une société plus juste et plus solidaire est la seule façon de sortir des crises systémiques (économique, sociale, culturelle, environnementale...) du capitalisme.

CHAPITRE 3 : LES CLÉS DU CHANGEMENT

La Wallonie connaît plusieurs mutations. L'étau budgétaire se resserre et, dans le même temps, la Région est obligée de trouver son rythme de croisière pour rattraper son retard économique. L'exercice est extrêmement difficile, d'autant que la sixième réforme de l'Etat transfère un nombre important de compétences à la Région, sans les accompagner de moyens suffisants. Ce qui pourrait, une fois de plus, pénaliser les populations précaires si l'on applique purement et simplement l'austérité.

Depuis 2010, les inégalités explosent : la précarité touche de plus en plus de familles, le prix des logements grimpe dangereusement, celui de l'énergie devient inaccessible… Financer des politiques de relance tout en faisant des économies sera un numéro d'équilibriste périlleux. Pourtant, allier reprise économique et hausse des indicateurs de bien-être est la seule sortie de crise qui ait du sens. Il est donc impératif de prélever des recettes supplémentaires là où cela fera le moins mal mais aussi de mener des politiques différenciées en fonction des besoins.

Justice sociale et restauration des biens communs sont au cœur de nos orientations de Congrès. Nous appliquons cette grille de lecture pour aborder les politiques à tous les niveaux de pouvoir. Nous identifions 10 leviers pour construire notre alternative.

1. FISCALITÉ

« Electrabel ne paie presque pas d'impôts et fait des milliards de bénéfices !
Vous trouvez ça normal ? »
Un travailleur

1.1. AU NIVEAU FÉDÉRAL

Proportionnellement aux autres revenus, les revenus du travail sont exagérément imposés (surtout les bas et moyens revenus). Une réforme fiscale s'impose ! Toutes les familles politiques la revendiquent. Mais qui dit réforme ne dit pas nécessairement progrès social ou justice sociale.

➔ ORIENTATIONS

La FGTB wallonne a fait une proposition qui génère plus de justice entre les contribuables et dans la manière d'imposer les différents types de revenus en introduisant ou en renforçant trois mécanismes au niveau fédéral :

- L'instauration de la **globalisation des revenus** (prise en compte des revenus du travail, immobiliers et mobiliers) dans le calcul de l'impôt des personnes physiques (IPP) et application d'un taux progressif unique pour l'ensemble des revenus.
- Le renforcement de la progressivité **en rétablissant les tranches d'imposition** de 52,5% (à partir d'un revenu mensuel brut estimé à 6.347 €), 55% (à partir d'un revenu mensuel brut estimé à 8.008 €) et 65% (pour les revenus dépassant 14.238 € brut/mois). Cette mesure doit être vue dans le cadre d'une réforme globale de la fiscalité avec, en préalable, la mise en place d'une lutte efficace contre tous les mécanismes de fraude et d'ingénierie fiscales.

- **Le relèvement de la quotité exemptée d'impôts** (QEI)[27] jusqu'à 12.000 €, de manière à ce qu'un travailleur isolé dont le revenu brut mensuel est inférieur à 1.300 € (et donc inférieur à 12.000 € brut imposables par an) ne paie pas d'impôt. Le relèvement de cette QEI à 12.000 € diminuerait progressivement pour revenir à la quotité actuelle pour les salaires de plus de 60.000 € imposables.

Cette réforme engendrerait une recette supplémentaire pour l'Etat de 9,1 milliards €. 4,7 milliards seraient consacrés à l'augmentation de la quotité exemptée d'impôt (QEI), ce qui permet un avantage net de 100 €/mois pour un travailleur qui perçoit un salaire mensuel brut de 1.500 €. La réforme entraînerait donc un gain net pour l'Etat fédéral de près de 4,4 milliards €.

	En milliards €
La globalisation des revenus	+8,5
La réinstauration des tranches	+0,615
L'augmentation de la QEI	-4,75
Total	**+4,365**

Par ailleurs, la réforme devrait impérativement s'accompagner d'une interdiction, pour les contribuables, de se constituer en société dans le seul but d'éluder l'impôt.

En ce qui concerne l'impôt des sociétés, la FGTB wallonne préconise la suppression des intérêts notionnels et leur remplacement par un avantage fiscal octroyé, sous conditions, à des entreprises qui peuvent prouver les investissements dans la Recherche et Développement (R&D), la création et le maintien d'un emploi de qualité, la formation ou le renouvellement des outils.

Enfin, la FGTB wallonne revendique le développement d'une administration fiscale wallonne forte et efficace, capable d'accueillir rapidement en son sein la gestion des impôts régionaux actuellement gérée par le fédéral.

1.2. AU NIVEAU WALLON

Compte tenu de la nouvelle réforme de la Loi spéciale de Financement (LSF), la réforme fiscale fédérale rapporte mécaniquement 309 millions € à la Wallonie, soit 60% des efforts budgétaires à réaliser chaque année.
La sixième réforme de l'Etat permet également une autonomie régionale dans de nouveaux domaines tels que les déductions d'impôts, les droits d'enregistrement et de succession, le revenu cadastral et le précompte immobilier.

➔ ORIENTATIONS

- Déductions d'impôts

En matière d'avantage fiscal octroyé dans le cadre des dépenses en investissements économiseurs d'énergie, la méthode des primes à l'investissement doit être privilégiée. Les primes permettent, d'une part, de mieux cibler les citoyens touchés par une mesure et, d'autre part, d'avoir un contrôle budgétaire

[27] Partie des revenus qui n'est pas imposée et au-delà de laquelle les tranches d'imposition commencent à s'appliquer.

plus efficace (impossibilité de dérapage budgétaire). Concernant les citoyens les plus aisés, la prime devrait être dégressive.

L'avantage fiscal octroyé aux propriétaires d'une maison d'habitation unique risque d'être impayable pour la Région à court/moyen terme. Supprimer le complément de déduction de 750 € octroyé pendant les 10 premières années (tant pour les nouveaux que les anciens contrats) diminuerait l'impact sur les finances publiques.
Concernant l'avantage fiscal lié à l'achat de titres-services, il conviendrait de le réduire progressivement pour les utilisateurs les plus aisés financièrement. De 30% appliqués actuellement, il pourrait être diminué jusqu'à 15%.

- Droits d'enregistrement

Toute augmentation du taux directeur lié aux droits d'enregistrement, qu'importe le revenu des propriétaires, serait contre-productive. Afin de booster le marché des locations de logements de qualité, la Région pourrait revoir à la baisse les droits d'enregistrement pour autant que le propriétaire :

- Mette son immeuble en location à un loyer inférieur au prix du marché.
- Améliore le confort du bâti (salubrité, étanchéité, confort, acoustique).

La baisse des droits d'enregistrement pour certains ménages, telle que préconisée plus haut, serait une mesure complémentaire.

- Droits de succession

Les droits de succession sur la maison d'habitation sont un impôt « juste » étant donné qu'ils s'emploient à remettre la population sur un pied d'égalité. Il est cependant injuste de constater que dans les faits, les droits de succession touchent davantage les classes moyennes et les classes moyennes inférieures. Il convient dès lors de prendre des mesures afin de rectifier cette injustice. L'exonération jusqu'à 160.000 € entre conjoints/cohabitants pour la maison d'habitation est cependant une disposition qui nous semble correcte.

En matière de droits de succession, il convient tout d'abord de lutter contre les différents mécanismes qui permettent aux plus aisés d'éluder une partie des droits de succession (via la création de fondations, par exemple).

- Revenu cadastral et précompte immobilier

Différentes bases de données apportent des éléments sur la valeur réelle d'un bien immobilier (transaction chez le notaire, enregistrement des baux locatifs, assurances incendie…). Ces derniers devront être croisés afin de fixer progressivement la valeur d'un bien et sa valeur locative. Le revenu cadastral tel qu'estimé aujourd'hui est obsolète. Il ne correspond plus à la valeur réelle des bâtiments (dernière péréquation en 1975).

De nouveaux facteurs (à déterminer) devront être pris en compte pour fixer la valeur des immeubles. La qualité et les standards des zones et quartiers pouvant entraîner une hausse ou une baisse de la valeur des immeubles (installation d'une entreprise, d'une voie rapide, de commerces de proximité...) devront être revus.

Les Régions n'ayant pas la compétence de modifier le revenu cadastral, celui-ci ne devra plus servir de base à l'estimation du précompte immobilier.

2. SERVICES PUBLICS

« Ils disent que c'est plus efficace dans le privé !
On a vu ce que ça a donné avec la privatisation de la CGER qui a conduit à Fortis… »
Un épargnant

INTRODUCTION

Les services publics, comme la sécurité sociale, sont politiquement délégitimés par le discours libéral qui affirme que « les pouvoirs publics doivent réduire leur train de vie ». Aujourd'hui, les négociations de l'Accord sur le Commerce des Services (ACS, TISA en anglais : *Trade in Services Agreement*) menacent les services publics dans 50 pays. Cet accord vise à restreindre la capacité des gouvernements à instaurer des règlementations d'intérêt public pour un large éventail de domaines : distribution d'eau, protection de l'environnement, gestion des déchets, homologation des établissements de soins de santé et des laboratoires…

Pourtant, les services publics sont une façon de **garantir des droits sociaux fondamentaux** : droit à l'éducation et à la formation, au logement, à l'énergie et à l'eau, aux soins de santé et aux structures d'accueil collectives (enfants et personnes dépendantes), à la sécurité sociale en général, aux modes de communication et aux transports. Ces prestations publiques profitent également aux entreprises marchandes car elles favorisent les conditions de leur développement.

Les services publics **sont productifs et participent activement à la création de richesses**. Ils permettent aussi de générer une croissance autrement. Croissance qui devrait, à l'avenir, servir davantage de baromètre si l'on vise la qualité de vie et le bien-être d'une population. Un plan de développement des services publics générera de l'activité économique et de l'emploi. Ce plan passe par la rencontre des besoins sociaux (accueil de l'enfance, vieillissement de la population…) mais aussi par une politique volontariste du transport (TEC et SNCB). En toute cohérence, la FGTB wallonne rappelle son opposition à la suppression de points d'accès aux services publics.

Les services publics sont également **un moyen de captation** de la rente capitaliste (et c'est bien pour cela que leur démantèlement fait partie de la stratégie capitaliste). En cela, ils sont vecteurs de changements par rapport à l'économie libérale. La FGTB wallonne défend la création d'un pôle bancaire public ou coopératif.

Par ailleurs, les services publics et non-marchands doivent être **exclus des règles de la concurrence.**

➔ ORIENTATIONS

Beaucoup de besoins restent insatisfaits en Wallonie. L'aide aux personnes dépendantes, l'accueil de l'enfance, l'énergie, le logement, les transports en commun… sont autant de domaines où l'organisation de services publics se justifie pleinement, l'acteur privé marchand poursuivant avant tout, et par définition, la rentabilité et non l'intérêt collectif. C'est pour cela que l'Etat doit jouir d'une force politique et d'un rôle de régulation/réglementation important.

Les transferts de compétences de la sixième réforme de l'Etat vont provoquer une mutation au sein du personnel de la fonction publique. Quelque 4.400 agents sont concernés par le transfert. Ce dernier ne peut en aucun cas être le prétexte d'un affaiblissement de leur statut, de leurs conditions de travail ou de la qualité du service rendu. Dans le cadre du transfert aux entités fédérées de l'élaboration *des principes généraux de la fonction publique,* la statutarisation doit rester la règle.

Il est prévu que les transferts de compétences ne soient pas accompagnés des moyens nécessaires pour les assumer entièrement. Cet élément, couplé à une politique de non-remplacement de tous les départs dans la fonction publique, va rendre la tâche quasiment impossible. Les agents de services publics en Wallonie doivent impérativement être plus nombreux pour assurer des services de première importance et assumer les nouvelles compétences. Des budgets considérables sont consacrés au contrôle de la disponibilité des chômeurs mais les services d'inspection du travail souffrent gravement de sous-effectif alors que le dumping social sévit sur de nombreux chantiers et dans le secteur du transport routier en Wallonie ! Le contrôle et la répression sont à géométrie variable… Par ailleurs, il faut s'assurer que le transfert de personnel s'accompagne du maintien de la compétence dans les services wallons.

La FGTB wallonne accorde **une attention particulière à la situation budgétaire des communes**.

De tous les niveaux de pouvoirs, la commune est celui qui subit le plus rapidement et le plus violemment l'austérité. Or, les pouvoirs locaux sont les premiers investisseurs publics. Les communes organisent : services d'incendie, gestion de l'eau et des déchets, espaces publics et cadre de vie, organisation d'activités culturelles, bibliothèques, enseignement fondamental, petite enfance, logement, état civil, voirie, police, hôpitaux, aide sociale, maisons de repos… Des dizaines de milliers de travailleurs assurent quotidiennement ces services. Malheureusement, ces derniers mois, l'emploi local fut victime des politiques d'austérité : 1.700 emplois sur 130.000 furent supprimés. Les coupes budgétaires touchent donc le citoyen dans son quotidien.

La FGTB wallonne revendique, comme pour l'ensemble des services publics, **une politique d'engagement ambitieuse au niveau local** afin de satisfaire les besoins de l'ensemble de la population. L'engagement statutaire doit aussi être la règle afin, notamment, de garantir la nécessaire indépendance des travailleurs et la pérennité des services publics. Et ceci d'autant plus que les communes sont également tributaires de la sixième réforme de l'Etat et des transferts de charges d'autres niveaux de pouvoir (notamment en ce qui concerne la réforme des pensions des policiers et la réforme des zones d'incendies).

Par ailleurs, la FGTB wallonne estime que la **Région doit organiser une plus grande solidarité entre les communes riches et celles qui le sont moins (via le Fonds des communes et via une meilleure répartition des logements sociaux sur le territoire wallon)**. Le TSCG a notamment provoqué l'élaboration de nouvelles circulaires et de nouvelles règles comptables contraignantes, sans tenir compte de la situation budgétaire de la commune. Il est complètement contre-productif d'interdire à une commune d'investir sur fonds propres si les bonis des années antérieures lui permettent de le faire. De plus, il faut absolument « immuniser » certains investissements de la « règle d'or ». Il faut en effet distinguer les dépenses de fonctionnement et les investissements qui augmentent le patrimoine d'une commune dans sa comptabilité patrimoniale. Ces investissements ne devraient pas être pris en compte dans la vérification de la trajectoire budgétaire. Relever le défi qui attend la Wallonie est impossible si on l'empêche de financer des projets d'avenir !

3. SÉCURITE SOCIALE

INTRODUCTION

La sécurité sociale, pilier de la redistribution des richesses, a fait l'objet d'attaques répétées qui ont, malheureusement, débouché sur certains reculs de la solidarité. La FGTB a bataillé pour éviter le

démantèlement de la protection sociale solidaire financée majoritairement par des cotisations et donc propriété collective des travailleurs.

Néanmoins, les revendications politiques de repli communautaire l'ont emporté, réussissant à éjecter les allocations familiales et les soins aux personnes âgées du champ de la sécurité sociale, pour renvoyer aux Régions la facture du poids des évolutions démographiques prévues.

La FGTB wallonne n'a cessé de dénoncer les risques d'un tel précédent, revendiquant le maintien du lien avec la sécurité sociale au travers du financement pour garantir les cotisations sociales. La Loi spéciale de Financement a définitivement clos le débat : les allocations familiales et les soins aux personnes âgées et autres matières « santé » transférées seront financées au travers de dotations inscrites au budget de l'Etat. Grâce à la FGTB wallonne, le financement alternatif de la sécurité sociale ainsi que la dotation à la sécurité sociale seront, quant à eux, chacun pour moitié, diminués à hauteur des moyens transférés. Ceci permet de conserver un lien avec la sécurité sociale.

Le transfert des allocations familiales s'accompagnera d'une fusion des trois régimes, ce qui signifie une amélioration des allocations des indépendants, sans contribution supplémentaire de leur part. Ce constat peut être généralisé à l'ensemble de la protection sociale des indépendants étant donné le plafonnement des cotisations qu'ils versent.

A partir de janvier 2015, il est clair que des situations différentes pourront voir le jour selon la Région/Communauté de résidence pour ce qui concerne les allocations familiales, les soins aux personnes âgées, l'organisation de la santé de première ligne et le développement hospitalier.

Les années qui viennent seront donc cruciales, non seulement en ce qui concerne l'avenir des compétences transférées, mais aussi de la sécurité sociale fédérale.

Au fil des années, le champ de l'assurance soins de santé s'est progressivement élargi pour couvrir, aujourd'hui, la quasi-totalité de la population. Les dépenses consacrées à la santé dépassent les 38 milliards €, parmi lesquels près de 28 milliards sont couverts par l'assurance soins de santé[28] (dont 16% vont être transférés suite à la réforme institutionnelle). Différents facteurs contribuent à l'augmentation inéluctable des dépenses en soins de santé : le développement des maladies de notre société (diabète, obésité), l'augmentation des maladies chroniques (1 Belge sur 4), le coût toujours plus élevé des nouveaux équipements, traitements et médicaments[29] (cancers). Le vieillissement impacte spécifiquement les dépenses en soins ambulatoires, les dépenses de pensions (plus nombreuses) et en indemnités d'incapacité et invalidité, sans compter l'augmentation du nombre de chômeurs âgés suite à la limitation de l'accès à la prépension. Ces évolutions nécessitent obligatoirement des moyens structurels supplémentaires pour maintenir un niveau de protection sociale solidarisé au moins équivalent.

A l'intérieur du budget soins de santé, la part consacrée aux soins des personnes âgées explose. Or, c'est cette compétence qui est transférée aux Régions. Cela va donc lourdement affecter le budget wallon.

➔ ORIENTATIONS

Un refinancement structurel pour renforcer le système d'assurance sociale est indispensable pour enrayer le glissement progressif vers un système d'assistance minimale complété par des assurances

[28] Plus de 22 milliards € en provenance de la gestion globale du régime des salariés en 2013.
[29] Les dépenses pharmaceutiques ont augmenté en moyenne de 6,8% par an entre 1990 et 2010.

privées. L'universalisation de l'assurance soins de santé justifie pleinement une plus grande implication de l'Etat dans son financement, en adéquation avec la croissance spécifique des dépenses dans ce secteur afin de maintenir l'équilibre budgétaire de la gestion globale. Il faut relancer le combat pour l'individualisation des droits dans la sécurité sociale, tout en prenant soin de préserver les droits acquis et de ménager les périodes transitoires nécessaires. L'individualisation des droits garantit à toutes et à tous des droits égaux, indépendamment des choix de vie privée, et assure le financement du système en ouvrant un droit sur la base de cotisations.

La FGTB wallonne revendique :

- La **primauté du salaire brut** sur toute autre forme d'augmentation du pouvoir d'achat des travailleurs. C'est en effet par le biais des cotisations sociales que la sécurité sociale doit être prioritairement financée pour qu'elle ne le soit pas davantage par la fiscalité.
- Une **fiscalité plus juste** pour garantir les moyens nécessaires à couvrir les dépenses de solidarité mises à charge de la sécurité sociale, spécifiquement en soins de santé, et à soutenir le financement des surcoûts induits par le vieillissement.
- Un **élargissement de l'assiette de cotisations à la sécurité sociale** pour faire contribuer plus équitablement les différents revenus.

3.1. CHÔMAGE

ETAT DES LIEUX

Les mesures prises en matière de chômage sont sans doute les plus révélatrices de la volonté de certains d'anéantir l'édifice de la sécurité sociale. En l'occurrence, parler de « recul » serait faible vu qu'il s'agit, pour une partie des chômeurs, de supprimer purement et simplement leur droit aux allocations. Certaines catégories seront rayées de la carte : les jeunes, les femmes victimes de discrimination à l'embauche, les travailleurs à temps partiel, mais aussi ceux dont les efforts de recherche active d'emploi seront administrativement jugés insuffisants, indépendamment de l'absence d'offre.
Le but de la politique libérale est clair : l'affaiblissement des travailleurs par la dérégulation du travail et la mise en concurrence des différentes catégories fragilisées, des coupes budgétaires dans la couverture sociale et le renvoi vers des assurances privées pour ceux qui peuvent se le permettre.

➔ ORIENTATIONS

- La **fin de la dégressivité accrue** des allocations de chômage.
- La **suppression de la limitation dans le temps** des allocations d'insertion.
- La **suppression du contrôle de la disponibilité** des chômeurs, véritable « chasse aux chômeurs ».
- La **réorientation des budgets** consacrés au contrôle des demandeurs d'emploi vers la création d'emplois dans des secteurs sociaux comme l'accueil de l'enfance ou l'accompagnement des personnes âgées.
- Un **accueil de l'enfance** adapté à la situation spécifique des demandeurs d'emploi.
- La **disparition des catégories d'allocataires liées à la composition du ménage** dans les différentes branches de la sécurité sociale pour relever le niveau des allocations via la suppression du statut de cohabitant et la revalorisation du statut d'isolé.
- Une **réduction collective du temps de travail sans perte de salaire et avec embauche compensatoire** afin de pérenniser l'emploi et pour tenir compte du fait que les gains de productivité

doivent être réinvestis dans l'intérêt des travailleurs et non dans l'accroissement des bénéfices. La RCTT doit être concertée et négociée afin de permettre aux secteurs de planifier et d'appliquer le passage au 32 heures/semaine dans le respect des réalités vécues dans les entreprises.

3.2. PENSIONS

ETAT DES LIEUX

Le niveau des pensions dans notre pays se situe parmi les plus faibles d'Europe, bien loin derrière les pays auxquels la Belgique est comparée quand il s'agit d'évaluer sa « compétitivité ». Or, durant la dernière législature, le gouvernement a pris une série de mesures afin de diminuer le coût des pensions légales en responsabilisant individuellement les travailleurs par rapport au montant de leur pension. Mesures de recul de l'âge effectif de départ à la retraite, limitation stricte de l'accès à la prépension, atteinte aux périodes assimilées font abstraction de l'état du marché de l'emploi (restructurations, pénurie d'emploi, discrimination des travailleurs âgés, absence d'adaptation des postes à l'âge, inégalité hommes-femmes). Par ailleurs, le gouvernement a rogné de 40% l'enveloppe 2013-2014 destinée à la « liaison au bien-être », mécanisme indispensable pour éviter que l'écart ne se creuse davantage entre l'évolution des allocations sociales et celle des salaires. Des experts ont été mandatés par le gouvernement pour réfléchir à l'avenir des pensions. Dès à présent, le développement du 2ème pilier financé par capitalisation fait l'objet de multiples ballons d'essai qui visent tous à affaiblir les pensions légales en diminuant la solidarité.

➔ ORIENTATIONS

- Maintenir les **trois régimes légaux de pensions** (salariés du secteur privé, indépendants et fonctionnaires).
- Garantir une **pension de minimum 1.559,38 € brut** (pour une carrière complète de 45 années en tant que salarié) pour chaque pensionné de ce pays, soit l'équivalent du salaire minimum interprofessionnel. La cotisation de solidarité prélevée sur les pensions les plus élevées doit servir exclusivement à relever les petites pensions.
- Programmer la **suppression des avantages fiscaux des 2ème et 3ème piliers par capitalisation**, contribuant ainsi à un message politique et budgétaire en faveur de la norme de croissance du 1er pilier par répartition.
- **Supprimer progressivement l'avantage fiscal lié au 3ème pilier** (700 millions €) et orienter ce budget vers une amélioration de la pension légale par répartition. Ce mécanisme permettrait d'octroyer un avantage de 205 € brut par mois (c'est-à-dire 2.460 € brut par an) pendant toute la durée de la pension alors que l'avantage fiscal lié au 3ème pilier est de maximum 282 € net par an. La FGTB s'oppose à la suppression des garanties prévues par la loi sur la pension complémentaire vis-à-vis des travailleurs en matière de 2ème pilier, notamment en termes de rendement garanti (3,25%/3,75%), de responsabilité finale de couverture du rendement à charge de l'employeur, d'allongement de l'âge et de toute autre modification des garanties prévues initialement.
- Atteindre un niveau de pension de retraite par répartition pour tous les pensionnés **actuels et futurs** (isolés et ménages) de 75% de la moyenne des 5 années les mieux rémunérées de la carrière professionnelle. Et pour les fonctionnaires, revenir à un calcul basé sur les 5 dernières années de la carrière également.

- Consolider la **solidarité interne**, caractéristique des régimes de pension légale, que constitue le système des périodes assimilées. Ce système de protection indispensable ne peut souffrir aucune remise en cause.
- Programmer l'**individualisation des droits**, parallèlement à leur amélioration.
- Mettre en place une **réelle liaison automatique**, annuelle et structurelle des pensions et des plafonds de calcul (ainsi que de l'ensemble des allocations sociales) à l'évolution des salaires.
- Poursuivre le mécanisme de **rattrapage actuel de l'enveloppe « bien-être »** bisannuelle, issu du Pacte de solidarité entre les générations de 2005, avec une réattribution de 100% du budget de l'enveloppe tel que prévu par la Loi de 2005. Dans le cadre de l'utilisation de cette enveloppe : la revalorisation de 2% des pensions ayant pris cours il y a 15 ans doit être appliquée. De plus, les prépensionnés doivent également bénéficier d'une augmentation de leur allocation chômage grâce à l'enveloppe « bien-être » sans diminution du complément patronal.
- **Supprimer l'effet de seuil** : toute augmentation des pensions légales doit être répercutée sur les montants de référence et les plafonds donnant accès aux différents tarifs sociaux et aux interventions majorées de l'assurance soins de santé. De même, les barèmes fiscaux doivent être indexés en parallèle avec les augmentations de pension.
- **Délimiter** complètement **le cumul** entre une pension de retraite ou de survie avec une rente d'accident de travail ou de maladie professionnelle.
- Instaurer une véritable **assurance dépendance au plan wallon** (et soutenir pleinement l'initiative citoyenne européenne de la Fédération Européenne des Retraités et des Personnes Agées – FERPA).
- Faire de la **pension légale par répartition une priorité absolue**. Cela ne peut en aucun cas être remis en cause par le développement de la pension complémentaire du 2ème pilier par capitalisation qui n'est rien d'autre qu'une épargne d'entreprise. Celui-ci ne peut être qu'un appoint limité à la pension légale. Dans cette perspective, la FGTB wallonne appuierait la constitution d'un groupe de travail qui serait organisé par la FGTB fédérale. Ce groupe de travail rechercherait les éléments pour y parvenir et pourrait déposer ses conclusions au cours d'un Comité fédéral convoqué à cet effet.
  De même, le statut des pensionnés et des prépensionnés serait réexaminé au sein d'un groupe de travail annexe.

3.3. SANTÉ

3.3.1. SOINS DE SANTÉ

En soins de santé, la norme de croissance de 4,5% maximum au-delà de l'inflation, imposée aux dépenses de santé en 2005, a été revue à la baisse sous la dernière législature. L'évolution réelle des dépenses en 2013 s'est finalement avérée de 2,78% suite à l'application de mesures d'économies imposées notamment dans le secteur des médicaments, mesure qui – quoi qu'on en dise – touchent les patients. Le secteur des soins de santé a contribué largement à la diminution du déficit de l'Etat fédéral. Nous estimons, avec la mutualité socialiste, à 3% la croissance du budget indispensable pour ne pas peser encore davantage sur les patients alors qu'il est de notoriété publique que beaucoup d'entre eux (plus de 10%) sont déjà obligés de postposer des soins inaccessibles financièrement. Les dépenses « santé » se répartissent actuellement à hauteur de 75% en dépenses publiques et 25% en dépenses privées, c'est-à-dire tickets modérateurs, prestations et médicaments non remboursés et assurances privées.

Le constat selon lequel 75% des dépenses en soins de santé se concentrent sur 10% de la population suffit à démontrer que le renvoi – même partiel – vers des assurances privées commerciales aurait un effet catastrophique dans la mesure où celles-ci, dans un contexte concurrentiel, recourent à la sélection des risques et à la segmentation des primes. Les plus mal lotis seraient tout simplement exclus.

Le transfert de certaines compétences en matière de soins et spécifiquement des soins aux personnes âgées, secteur budgétivore, ne suffira pas à enrayer la croissance des dépenses de l'assurance maladie. La santé est un bien commun. Il sera indispensable, pour garantir l'accessibilité aux soins, de combattre les inégalités croissantes et d'améliorer la santé publique, de continuer à investir dans l'assurance obligatoire mais également de placer les garde-fous nécessaires pour éviter sa soumission à la logique de marché.

L'augmentation des besoins en santé caractérise toute société en progrès. Elle est plus sensible encore en raison du vieillissement de la population. L'universalisation de l'assurance soins de santé justifie donc pleinement une plus grande implication de l'Etat dans son financement.

Même dans un contexte budgétaire difficile, garantir l'accès à la santé doit être une priorité politique.

➔ ORIENTATIONS

- Le maintien de soins de santé de **qualité accessibles à tous**.
- Le **renforcement de la prévention**, bénéfique tant pour la santé que pour le budget.
- La **limitation du financement par prestation**.

Précisément :

- **La gratuité des soins de première ligne** (médecine générale, soins infirmiers, kiné, santé mentale) dans le cadre d'un financement direct des prestataires par l'assurance soins de santé. L'exemple des maisons médicales financées au forfait par patient inscrit prouve l'efficacité de cette gratuité en termes de prévention, de qualité de soins, mais également de diminution des coûts.
- **La généralisation du système de tiers payant** qui favorise l'accessibilité aux soins en évitant au patient de devoir avancer la part de dépenses couverte par l'assurance soins de santé.
- **Le renforcement de la part de financement forfaitaire des soins hospitaliers** avec pour objectifs : contrôler l'usage des moyens publics, éviter les actes techniques et médications inutiles, garantir l'encadrement adéquat en regard des besoins du terrain.
- **Une amélioration de la couverture de l'hospitalisation par l'assurance soins de santé** pour enrayer le recours par défaut aux assurances hospitalisation privées, discriminatoires et facteur d'emballement des dépenses.
- **La régulation des suppléments pour hospitalisation en chambre particulière** afin d'éviter le développement d'une médecine à deux vitesses et la surenchère entre hôpitaux.
- **La régulation des prix** (matériel médical, matériel auditif et optique, implants…) pour permettre l'accessibilité à tous en fonction des besoins.
- **La généralisation du recours aux médicaments génériques** et la limitation du conditionnement des médicaments pour éviter le gaspillage et diminuer l'impact sur le budget des malades.

3.3.2. MALADIE INVALIDITÉ

Le nombre de travailleurs en incapacité de travail de longue durée a considérablement augmenté ces dernières années, passant de 174.080 à 232.153 entre 1998 et 2008, soit une augmentation de 33% en

10 ans. Les dépenses en indemnités sont passées d'un peu plus de 4 milliards € en 2002 à plus de 6,8 milliards € en 2014. Face à cette explosion, les experts pointent les troubles psychiques et le vieillissement des travailleurs comme causes principales. Ils négligent de signaler le recul de l'âge de la pension des femmes de 60 à 65 ans décidé en 1997, qui a vu nombre de travailleuses âgées, « usées », venir gonfler les rangs des invalides, et la détérioration des conditions de travail à l'origine de l'augmentation des troubles psychiques.

Depuis 2006, les missions de l'INAMI et des médecins-conseil des mutuelles ont été élargies à la réinsertion des travailleurs en incapacité et des collaborations entre l'INAMI, le FOREM, l'AWIPH se mettent en place dans le but de promouvoir et faciliter le retour au travail volontaire.

➔ ORIENTATIONS

Dans un contexte de détérioration des conditions de travail et de mise à mal des mécanismes de retrait anticipé de l'emploi, il ne faudrait pas que l'individualisation du traitement des incapacités occulte la responsabilité première des employeurs. La vigilance s'impose pour éviter, sous couvert de bonnes intentions, une responsabilisation du malade en lieu et place d'une amélioration de la santé au travail (analyse et prévention des risques professionnels, amélioration des conditions de travail). Le glissement d'une logique d'accompagnement du travailleur malade/invalide vers une logique de contrôle de sa « disponibilité » dans le seul objectif d'économie budgétaire serait inacceptable.

La FGTB wallonne refusera toute « chasse » aux malades et revendique :

- Le contrôle strict de l'application des réglementations existantes en matière de sécurité et bien-être au travail, assorti de sanctions pour les employeurs en infraction.
- L'inscription du travailleur dans le parcours de réinsertion uniquement sur base volontaire.
- Le maintien du médecin du travail comme acteur central de la réinsertion au travail, agissant avec l'accord préalable du CPPT sur toute démarche initiée visant la réinsertion de travailleurs en incapacité encore liés à l'entreprise.

LA FGTB WALLONNE REFUSERA :

- La déresponsabilisation des employeurs par rapport à la prévention et la gestion des risques et maladies professionnels.
- La mise à charge de la sécurité sociale de nouveaux incitants en faveur des employeurs pour la réinsertion des travailleurs malades.

4. L'EMPLOI ET LES NÉGOCIATIONS SALARIALES

4.1. RÉDUCTION COLLECTIVE DU TEMPS DE TRAVAIL

D'un côté, des travailleurs, à temps plein ou à temps partiel, mis sous pression qui voient la charge de travail augmenter et les heures supplémentaires s'accumuler. De l'autre, des centaines de milliers de chômeurs activés, obligés de trouver des emplois inexistants. La réduction collective du temps de travail (RCTT), sans perte de salaire et avec embauche compensatoire, permettrait, d'une part, de répondre à l'augmentation de la charge de travail et, d'autre part, d'assurer une répartition équitable du temps de travail disponible entre travailleurs actifs et travailleurs sans emploi. En Belgique, la durée effective atteint en moyenne 31 heures par semaine mais cette réduction, non voulue et non concertée, se fait

principalement par le biais d'une réduction individuelle du temps de travail (temps partiel obligé). Or, réduire collectivement le temps de travail, c'est s'engager dans une politique de création massive d'emplois de qualité et de lutte contre le chômage. Elle est, depuis plus de 150 ans, une revendication historique du mouvement ouvrier et un moteur de progrès social. Elle garde, en 2014, toute sa pertinence et son actualité.

Plusieurs études indiquent que, à l'horizon 2020-2030, l'automatisation et la robotisation de la production industrielle va s'accélérer, y compris dans les PME. Conjointement, la révolution de l'internet 3.0 et le développement de l'interconnectivité des objets (ce que l'on appelle l'internet des objets) vont révolutionner en profondeur la production des services. Résultat : un accroissement substantiel des gains de productivité et une diminution du nombre de travailleurs nécessaires. Si nous voulons éviter que ces gains de productivité enrichissent les actionnaires tout en jetant au chômage des milliers de travailleurs, il faudra réduire et partager équitablement le temps de travail.

La RCTT engage l'économie dans un cercle vertueux : création massive d'emplois de qualité, dans le public et dans le privé ; augmentation du pouvoir d'achat (le salaire brut) ; financement de la sécurité sociale ; conciliation entre les vies professionnelle et privée ; récupération, dans un contexte de faible progression salariale, d'une partie des gains de productivité.

Sans être une solution universelle au sous-emploi qui gangrène la population active, la réduction collective du temps de travail ne peut plus décemment être écartée des solutions.

4.2. LE RAPPROCHEMENT DES STATUTS A UN COÛT POUR LES TRAVAILLEURS ET LA COLLECTIVITÉ

Si l'on peut se réjouir des quelques avancées obtenues par les ouvriers en matière de préavis et de jour de carence dans le cadre du rapprochement des statuts entre ouvriers et employés, cela a un coût important pour les travailleurs et la collectivité. La décision prise par le gouvernement a fait en sorte que certains employés (gagnant un peu plus de 2.500 € brut par mois) paient le prix du relèvement des délais de préavis. Par ailleurs, ce que les ouvriers obtiennent, en plus du délai de préavis antérieur, sera payé en grande partie (et en net) par l'Etat. Cela signifie un manque à gagner pour la sécurité sociale et pour le fisc. En pratique donc, le rapprochement des statuts ne représente pas une plus grande sécurité d'emploi puisque le licenciement ne coûtera pas plus aux entreprises.

Quant à la suppression du jour de carence, le gouvernement a prévu 80 millions € comme « compensation » pour la suppression des jours de carence… Compensation dont profiteront également les employeurs qui ne l'appliquent pas ! Une fois de plus, on va puiser les moyens dans la sécurité sociale. Cette suppression s'accompagne d'une atteinte inacceptable à la vie privée car le contrôle des absences pour maladie est fortement renforcé.

Beaucoup d'autres différences subsistent entre ouvriers et employés (vacances annuelles, salaire garanti, paiement des salaires, commissions paritaires, conditions de travail, pensions complémentaires…). Ce ne sont pas des points de détail. L'élimination de ces différences prendra des années. Les ouvriers de certains secteurs (construction…) continuent de faire l'objet de discriminations par rapport aux autres. En ce qui concerne le pécule de vacances : en raison d'un mode de calcul différent, les employés perçoivent moins de simple et de double pécule de vacances que les ouvriers. La FGTB wallonne exige que cette discrimination à l'encontre des employés dans le calcul du pécule de vacances soit rapidement résolue par une harmonisation des statuts vers le haut.

4.3. SALAIRES, INDEXATION AUTOMATIQUE ET POUVOIR D'ACHAT

L'ingérence du politique dans la liberté de négociation des interlocuteurs sociaux est inacceptable. Dès lors, nous exigeons une liberté de négociation, dès 2015, avec une norme salariale indicative et sans mécanisme de correction automatique.

La compétitivité ne dépend pas exclusivement des salaires qui, par ailleurs, représentent en règle générale entre un quart et un tiers des coûts de production.

Depuis six ans, les travailleurs subissent un gel salarial qui ne fait qu'accroître le décalage entre la rémunération du capital et celle du travail. Aussi, nous revendiquons une augmentation du salaire minimum interprofessionnel.

Le pouvoir d'achat des travailleurs doit absolument être amélioré dans les prochaines années. C'est pourquoi, toute atteinte à l'indexation automatique des salaires, des traitements et des allocations sociales sera considérée comme une rupture de la paix sociale.

5. RÉGULATION DU CAPITAL/DETTE/INVESTISSEMENTS

5.1. LA BELGIQUE A FAIT QUELQUES PETITS PAS EN AVANT…

- L'instauration d'une taxe de 0,4% sur les plus-values sur actions (rappelons ici que les Etats-Unis taxent ces plus-values à un taux de 15 à 35%) qui devrait rapporter 95 millions €.
- La taxe sur les banques : à peine 50 millions € en plus.
- Les dividendes qui bénéficiaient précédemment d'un précompte libératoire de 10 ou 15% seront désormais taxés à 25% mais cette nouvelle règle s'accompagne de quelques exceptions. Les livrets d'épargne (au-delà des premiers 1.880 € d'intérêts en 2013) et les bons d'Etat de 2011 restent taxés à 15%.
- L'amnistie fiscale de 2013 qui rapportera, selon les prévisions, 500 millions €. Elle n'en reste pas moins, sur le principe, un cadeau aux fraudeurs du fisc.

Aucune des mesures entreprises (voir aussi le chapitre 1 sur la régulation financière au niveau international) n'est susceptible de renverser la vapeur. Si une banque fait faillite demain, elle peut être rassurée sur le fait que l'Etat interviendra ENCORE pour la sauver, faute de quoi les dépôts des épargnants partiraient en fumée… Et l'austérité budgétaire demeure la seule politique préconisée et appliquée pour rembourser une dette publique dont le dérapage n'incombe ni à une mauvaise gestion des pouvoirs publics, ni au train de vie démesuré de la population.

… ET QUELQUES GRANDS BONDS EN ARRIÈRE

Parmi les mesures particulièrement douloureuses, la FGTB wallonne souligne :

- La réforme du chômage.
- L'encadrement budgétaire avec l'adoption du Traité européen sur la Stabilité, la Coordination et la Gouvernance (TSCG). Les finances fédérales, régionales et communales sont cadenassées, ce qui empêche des mesures de relance nécessaires à la reprise économique.
- Le blocage des salaires en 2014 et 2015.
- La réforme des pensions avec un recul sur les périodes assimilées dans le calcul de la pension.

Ajoutons le non-remplacement de nombreux départs de fonctionnaires, les licenciements dans les pouvoirs locaux, les coupes budgétaires dans la sécurité sociale, à la SNCB et à BPost… Il est évident que la population paie un plus lourd tribut que le monde du capital.

5.2. POUR MIEUX RÉGULER, IL FAUT ÊTRE PLUS RADICAL

➔ ORIENTATIONS

– Au niveau bancaire

- **Interdiction, avec effet immédiat, de certaines opérations spéculatives** et application de lourdes sanctions aux banques qui ne respecteraient pas ces interdictions. Cela pourrait concerner prioritairement toutes les ventes à découvert et la spéculation sur les titres de la dette publique, sur les monnaies ainsi que sur l'alimentation.
- **Création de produits financiers** dédiés au financement de l'économie réelle (voir l'exemple des « livrets A » dédiés au financement du logement social en France).
- **Séparation des banques de dépôt et des banques d'affaires.** Les banques de dépôt seraient les seules à bénéficier de la garantie de l'Etat et ne seraient autorisées qu'à octroyer des prêts aux particuliers, aux entreprises et aux pouvoirs publics. Il leur serait interdit d'exercer des activités sur les marchés financiers.
- **Développement d'un pôle bancaire public.**
- **Levée du secret bancaire :** alors que l'on a mis sur pied une banque carrefour de la sécurité sociale pour chaque travailleur de ce pays (qui brasse et classe nombre de données complexes), il est incompréhensible de ne pas aboutir à un outil similaire qui procèderait à l'inventaire du patrimoine des Belges.
- **Interdiction du *Shadow Banking System*[30]** et du « hors bilan » en général.
- **Suppression des paradis fiscaux.**
- **Taxation des opérations de *trading* à haute fréquence**.

– Au niveau des dividendes : instaurer une marge actionnariale[31]

Depuis son Congrès statutaire de 2010, la FGTB wallonne n'a cessé de pointer le coût du capital comme un frein important à l'économie. Frein qui n'est pas suffisamment mis en exergue par les économistes « classiques ». Les marges exigées par les actionnaires sont hors norme et empêchent certaines entreprises de fonctionner normalement, voire précipitent leur effondrement. C'est pourquoi, comme des économistes de plus en plus nombreux à « sortir du bois », dont le Français Frédéric Lordon, nous dénonçons le dérapage actionnarial et demandons une limitation des dividendes. Ce plafond prendrait la forme d'une taxe sur la rente actionnariale qui pourrait atteindre 100%.

Le but serait de réduire la pression actionnariale sur les entreprises cotées en bourse et, par contrecoup, sur les entreprises non cotées, sous-traitantes des premières. Cela permettrait, tout en rémunérant correctement le capital, de ré-envisager plus sereinement la répartition des richesses et notamment le niveau d'emploi et de salaire ainsi que d'améliorer les conditions sociales des salariés.

---

[30] La **finance de l'ombre,** ou ***shadow banking*** ou **finance fantôme**, désigne l'ensemble des activités et des acteurs contribuant au financement non bancaire de l'économie.

[31] Définition du Slam, *« Shareholder Limited Authorized Margin »* ou marge actionnariale limite autorisée.

En Belgique, en 2012, les dividendes, qui représentent une partie visible de la rémunération du capital, s'élevaient à 45,3 milliards € : 32,6% en Flandre, 46,2% à Bruxelles et 21,2% en Wallonie. Soit une progression par rapport à 2009 de… 13,7% ! Les chiffres d'affaire des entreprises implantées en Wallonie ont augmenté de 17,8% entre 2009 et 2012. Et les dividendes… de 30% ! Il est intéressant de mesurer la part des dividendes dans la distribution du profit pour constater les développements différenciés en Flandre et en Wallonie.

	Belgique	Wallonie	Flandre	Bruxelles (l'« effet de siège »)
2009	62,5%	60,5%	72%	56,3%
2010	70,4%	49,5%	65,5%	96,66%
2011	79,9%	67,1%	50,5%	146,6%
2012	76,8%	76%	58,1%	99,77%

En Wallonie, les marges disponibles pour l'investissement et pour la création d'activités et d'emplois ont eu tendance à se réduire nettement en 2011 et 2012 en raison de l'appétit vorace des actionnaires[32].

6. LA DETTE, TOUTE LA DETTE, RIEN QUE LA DETTE ?

On nous dit qu'il faut se serrer la ceinture parce qu'on a vécu au-dessus de nos moyens…
Dans quel film donc ? Ça fait 10 ans que je suis obligé de compter à la fin du mois !
Un travailleur

Les plans d'austérité empêchent nos pouvoirs publics d'investir pour les biens communs, principalement parce qu'ils doivent verser des intérêts à des institutions financières. L'augmentation des dettes publiques des Etats-membres de l'Union européenne, que la Troïka a volontairement rebaptisée « la crise des dettes souveraines » pour mieux justifier le TSCG, sert de prétexte aux plans d'austérité. Mais ces dettes publiques, tellement surveillées par les institutions européennes, ne sont pas l'unique fait de politiques nationales trop généreuses.

6.1. AUDIT DE LA DETTE PUBLIQUE

La FGTB wallonne, avec le CEPAG, la FGTB Bruxelles, le CADTM et un réseau d'une vingtaine d'associations citoyennes, a initié une large campagne d'éducation permanente sur la question de la dette publique. La plateforme ACiDe (audit citoyen de la dette[33]) a vu le jour en 2013 et porte des revendications qui poursuivent principalement 3 objectifs :

- Obtenir de la part des pouvoirs publics et du service de la dette des informations sur les raisons historiques de l'endettement public (au niveau de l'Etat, des Régions et des communes).
- Faire reconnaître que des parties de dette publique sont illégitimes (les motifs juridiques sont de plusieurs ordres) et, partant, faire accepter une remise en cause de leur paiement par les pouvoirs publics. Cela devra s'accompagner de solutions pour empêcher que des citoyens et citoyennes qui, en

[32] Toutes les données concernant la répartition des dividendes en Belgique/Flandre/Wallonie sont issues d'une analyse de la FGTB Verviers-Communauté germanophone et du CEPAG verviétois qui montre qu'il y a de moins en moins de moyens consacrés par les entreprises à l'investissement et au développement de l'emploi.

[33] www.auditcitoyen.be

toute bonne foi, ont souscrit, en direct ou via des fonds, à des assurances-groupes, des bons d'Etat, ne revoient pas leur argent qui aurait servi à une partie de dette considérée comme illégitime.

- Exercer un lobbying pour que l'annulation de paiement, sa suspension ou un ré-étalement du remboursement soit appliqué sur les parties identifiées comme illégitimes.

Cet audit de la dette s'inscrit dans un mouvement d'initiatives citoyennes de dimension européenne : la France, la Grèce, l'Irlande, l'Espagne, le Portugal et l'Italie ont également mis sur pied des comités d'audit de la dette.

Ce mouvement participe de la nécessaire prise de conscience d'enjeux a priori complexes mais qui doivent être compris par une majorité de citoyens pour pouvoir penser le changement. Décortiquer la dette publique, savoir d'où elle vient et qui la détient permet de comprendre en quoi les politiques d'austérité sont injustes et servent surtout les intérêts d'institutions financières, comme c'est le cas depuis une trentaine d'années dans les pays du Sud avec les plans d'ajustement structurels.

Enfin, la campagne menée se veut un outil de « décolonisation » des esprits, dans la droite ligne de ce que nous préconisions, en 2010, dans nos orientations de Congrès : se défaire des mots de l'idéologie libérale. La majorité des citoyens n'a pas vécu au-dessus de ses moyens même si le discours ambiant martèle le contraire. La dette publique n'est pas « souveraine », les pensions sont payables, les services publics sont efficaces et moins chers, la sécurité sociale n'est pas un gouffre, la règle n'est pas d' « or », les chômeurs ne sont pas des glandeurs...

6.2. EMPRUNTER DIRECTEMENT À LA BANQUE CENTRALE EUROPÉENNE ET RÉDUIRE LA CHARGE DES INTÉRÊTS

Il existe une possibilité de respecter l'engagement européen de diminuer la dette de 2% (rapport dette/PIB) par an, tout en trouvant des ressources qui pourraient être investies dans l'économie réelle. En effet, il est absurde que les Etats doivent emprunter aux banques privées à des taux de 2,5%, voire plus, alors que ces mêmes banques peuvent emprunter à la BCE à du 0,25%. Cette dernière doit pouvoir prêter directement aux Etats à des taux représentant le total du taux fixé par la BCE (0,25% depuis novembre 2013) et du niveau d'inflation (1,2% en 2013), afin de ne pas affaiblir la BCE. Le taux à appliquer par la BCE, tant vers les Etats que vers les banques privées, serait aujourd'hui de 1,45% (0,25% + 1,2%). L'application d'une telle règle permettrait à l'Etat belge de réduire la charge des intérêts de la dette d'environ 6 milliards € par an.

6.3. ROMPRE AVEC UNE TRAJECTOIRE BUDGÉTAIRE IRRÉALISTE ET INEFFICACE

Afin de respecter ses engagements européens, la Belgique est soumise à une série d'obligations en matière de trajectoire budgétaire. Selon le Conseil supérieur des Finances (CSF), cela représente un effort budgétaire structurel cumulé, pour la période 2014-2017, de 13 milliards € [2,8% de PIB (environ 10,6 milliards €) pour l'Etat fédéral et 0,7% du PIB (environ 2,7 milliards €) pour les Communautés et Régions].

Cette trajectoire prévoit d'arriver à un solde structurel de 0,75% en 2017. Cela suppose de dégager des surplus primaires de près de 15 milliards € par an à partir de 2017. Ce qui est rigoureusement impossible quand on sait que la Belgique n'a jamais dégagé de surplus depuis 2008 (à l'exception de 2013 où l'on a obtenu un surplus primaire de 0,5%).

La trajectoire imposée est aussi absurde économiquement, puisqu'elle nie le fait que l'économie est un système dynamique et que l'austérité a un impact sur son activité, l'emploi et les déficits publics. C'est un fait : tous les pays qui réduisent fortement leurs dépenses publiques ont vu leurs déficits et leur dette s'aggraver.

Il faut donc rompre avec cette logique. Plusieurs voies sont possibles.

- **Immuniser/développer certains investissements**

La Troïka gèle les investissements tout en prônant la reprise économique… Les investissements publics jouent pourtant un rôle primordial dans le dynamisme économique d'une société. En particulier en période de ralentissement économique. Des investissements bien ciblés, c'est-à-dire vers la création d'emplois de qualité et vers des secteurs économiquement porteurs, sont capables de créer une dynamique vertueuse, tant sur le plan économique (création de nouveaux marchés, diminution du chômage, relance de la demande intérieure...) que sur le plan des comptes de l'Etat (augmentation des recettes fiscales, diminution des déficits et de la dette, renflouement des caisses de la sécurité sociale...).

- **Se fixer des objectifs de déficits publics cohérents**

Une des clés pour réduire l'endettement public, c'est la croissance économique. Pour rappel, la dette publique belge est passée de 134% du PIB en 1992 à 84% en 2007 sans dégager un seul solde budgétaire positif au cours de ces 15 années (sauf en 2001 et 2006 avec un surplus de 0,4% du PIB). C'est le niveau de la croissance économique qui a permis cette diminution. Au vu de la croissance et de l'inflation qui étaient de mise à l'époque, les déficits budgétaires annuels, variant entre -5% et 0%, ont tout de même permis d'enregistrer une nette diminution de l'endettement.

Dans le contexte actuel (croissance d'environ 1% et inflation d'environ 1%), des déficits publics de 1,5% du PIB (voire plus dans l'hypothèse d'une croissance plus forte) sont donc parfaitement envisageables pour permettre une diminution de l'endettement. Signalons qu'entre un surplus budgétaire de 0,75% et un déficit de 1,5%, la différence équivaut à 2,25% du PIB, soit environ 8 milliards €.

7. PLANIFICATION DE L'ÉCONOMIE WALLONNE

La financiarisation de l'économie a profondément transformé l'économie mondiale. D'une part, elle est responsable de l'évolution importante de l'investissement financier (et donc de l'accumulation du capital) au détriment de l'investissement industriel et, d'autre part, elle a conduit à un modèle de croissance exclusivement basé sur l'endettement qui a débouché sur la bulle immobilière et les *subprimes*.

Or, la crise financière de 2008 a engendré une crise économique et sociale que nous subissons encore aujourd'hui. La Wallonie n'a pas été épargnée. Cette crise se matérialise tous les jours par des restructurations et des fermetures d'entreprises. Cette situation met en lumière avec insistance la nécessité de mettre en œuvre une politique industrielle publique efficace, capable de faire face aux mutations industrielles présentes et à venir.

Pour la FGTB wallonne, l'industrie est importante et structurante pour l'économie wallonne. Nous avons besoin d'une vision industrielle à long terme, forte de notre main-d'œuvre compétente et qualifiée qui crée notre richesse. La FGTB wallonne ne pourra s'inscrire que dans un scénario de redéploiement qui respecte cette priorité et s'inscrit dans la perspective de la transition vers une économie bas carbone. Dans cette optique, le rôle central et structurant du secteur de la construction est évident. Agir sur la construction,

c'est agir sur une série de secteurs en amont et en aval. C'est pourquoi, la logique de l'Alliance Emploi-Environnement doit être poursuivie et amplifiée.

Tout projet de société repose sur une vision à long terme qui traverse les différentes échéances électorales. Les plans Marshall participent de cette dynamique. Il faut les accompagner d'autres grandes réformes économiques et sociales. La Wallonie a des atouts : sa situation géographique, des voies navigables, des aéroports, un savoir-faire, des universités, une richesse culturelle, des services publics de qualité, des soins de santé parmi les meilleurs, une bonne qualité de vie... Certains de ces atouts sont en pleine expansion (la Recherche et Développement, l'exportation de la production…), tandis que d'autres sont fragilisés ou carrément menacés (soins de santé, services publics…).

Si la FGTB wallonne a soutenu de manière critique et constructive les plans Marshall successifs, elle a également toujours souligné la nécessité de s'adresser aux Wallons et aux Wallonnes et pas seulement aux investisseurs potentiels. Dès lors, la qualité de vie qui caractérise la Wallonie doit être au centre des objectifs. A ce titre, le nouvel indicateur de bien-être mis en place par l'Institut wallon de l'Évaluation, de la Prospective et de la Statistique (IWEPS), et dont se dote la Région, sera un baromètre utile pour adapter les politiques régionales. Cet outil, alternatif au PIB, permettra de mesurer des paramètres tout aussi essentiels que la croissance économique : la qualité de vie, la démocratie, l'activité citoyenne, la richesse culturelle d'une région...

7.1. LE CADRE ATTRACTIF POUR LES ENTREPRISES

La Wallonie dispose d'outils économiques publics spécifiques. Certains d'entre eux accompagnent la création, le développement, la diversification et la transmission des entreprises. Ils ont joué un rôle d'amortisseur très important durant la crise et apporté la preuve de leur efficacité. Afin d'améliorer ce cadre, il conviendrait de garantir aux investisseurs un délai rapide d'acquisition et de réaffectation des terrains en zones économiques ainsi qu'une sécurité en termes de pollution historique des sols (révision du décret sol). L'éradication des friches industrielles et urbaines (assainissement des sols pollués), l'équipement des zones d'accueil pour les entreprises aux normes actuelles (la fibre optique notamment), l'accessibilité et la mobilité pour ces zones (améliorer la multimodalité), une bonne qualité d'enseignement et de formation, des infrastructures logistiques (parking sécurisés et confortables pour les chauffeurs, meilleure gestion du trafic, amélioration de la fluidité du trafic), la lisibilité des mesures d'aides et de soutien au développement économique… sont autant d'atouts dont la Région doit se doter pour offrir un cadre attractif aux entreprises.

7.2. LE PLAN « SAUVEGARDE »

Trouver des alternatives au chômage en cas de fermetures ou de restructurations d'entreprises qui sont économiquement viables est une priorité pour la FGTB wallonne. Les exemples d'emplois et d'entreprises sacrifiés sur l'autel de la spéculation alors qu'ils étaient viables sont malheureusement trop nombreux. Lorsqu'une direction d'entreprise souhaite délocaliser ou fermer alors que l'activité est rentable et structurante pour la Région, plusieurs cas de figure doivent être envisagés et des solutions anticipées. Selon que le propriétaire est vendeur ou non. Selon qu'il existe un repreneur ou non. Le pouvoir public doit en tout cas mettre en œuvre un moyen de stopper l'hémorragie.
C'est dans cette optique que la FGTB wallonne propose un **plan « sauvegarde »** dans lequel le gouvernement wallon, le patronat et les organisations syndicales œuvrent à préserver l'activité et l'emploi

dans la Région. Le dispositif permettrait d'anticiper, d'informer les travailleurs, d'offrir des possibilités supplémentaires de continuité de l'activité économique. Ce plan se décline en 6 volets.

- Volet 1 : renforcer l'anticipation

Il est indispensable que la Wallonie dispose des outils lui permettant d'anticiper les mutations industrielles et sociétales. Une Cellule « prospective » devrait être créée au sein de l'IWEPS, ses missions seraient :

- L'analyse de l'évolution des secteurs et des activités économiques de manière à faciliter le (re)positionnement de l'économie wallonne.
- Le suivi de l'évolution des métiers, des qualifications requises afin de réajuster l'offre des formations adéquates à l'exercice de nouveaux métiers ou de métiers en évolution.
- Un examen approfondi des mesures légales ou réglementaires en provenance de l'Europe et du fédéral, qui seront appliquées aux entreprises implantées sur le territoire wallon de nature à modifier leur processus de fabrication, les matériaux utilisés, voire leur production.

Le FOREM, l'AWEX, l'OFI, l'IFAPME, l'administration wallonne (aides à l'expansion, à la recherche, à l'innovation...), les intercommunales de développement... jouent un rôle dans l'expansion de la Région. Leurs actions ne sont pourtant pas coordonnées. La mise sur pied d'une **« Conférence permanente du développement économique et social »** s'impose pour remédier à ces manquements. Chaque opérateur (mis sur un pied d'égalité) pourrait faire profiter les autres de son expérience et, par ailleurs, alimenter le travail d'anticipation de la Cellule de prospective.

Le travail d'anticipation doit se faire au sein des entreprises. Pour ce faire, les délégués doivent disposer d'outils efficaces tels que le site internet www.cct9.be ou des cellules de veille au sein des entreprises. Les pouvoirs publics, éventuellement en mobilisant des fonds européens, doivent soutenir la formation des délégués et des permanents syndicaux afin que ceux-ci puissent activer le « droit d'alerte » tel qu'exposé au volet 3. Ce travail d'anticipation doit prévenir les restructurations, mais aussi, en amont, des difficultés au sein de l'entreprise qui seraient susceptibles d'affecter le maintien de l'activité, les conditions de travail ou le volume de l'emploi en son sein.

- Volet 2 : contractualisation des aides et « privilège » du pouvoir public

La FGTB wallonne préconise que l'ensemble des interventions publiques soient valorisées annuellement et converties en inscriptions hypothécaires sur les biens actifs immobilisés de l'opérateur économique. Par biens actifs immobilisés, on entend : terrains et constructions, installations, machines et outillages, mobilier et matériel roulant. Dans le cadre d'une fermeture d'une entreprise viable, ou qui pourrait être viable, le pouvoir public disposerait d'un droit irréfragable de requérir les biens actifs immobilisés de l'opérateur économique sur base de son inscription hypothécaire. Le pouvoir public peut ainsi disposer des biens pour assurer la continuité des activités dans le cadre d'un portage temporaire et/ou de les mettre à disposition d'un repreneur qui assure la continuité de l'activité.

Il appartient au pouvoir public, en relation avec les représentants des travailleurs, de déterminer si dans le cadre de la phase d'information et de consultation, l'entreprise démontre l'exactitude économique et financière sur l'impossibilité de poursuivre l'activité. Dans ce cas, le pouvoir public dispose de la possibilité de lever tout ou partie de l'inscription hypothécaire.

Le pouvoir public déterminera la responsabilité de l'entreprise sur les conséquences de sa décision pour les pouvoirs publics en termes sociaux, économiques et environnementaux. Le pouvoir public peut obtenir la

réparation des dommages sur la valorisation financière de son inscription hypothécaire en cas de vente des biens.

Un accord de coopération entre les différents niveaux de pouvoirs donnera le pouvoir aux Régions de disposer du droit irréfragable de requérir les biens actifs immobilisés de l'opérateur économique sur base de l'inscription hypothécaire. Cette proposition peut être mise en œuvre avec un effet rétroactif pour les entreprises qui sont déjà dans la phase d'information et de consultation portant sur une intention de restructuration ou de fermeture. La valorisation des différentes aides en inscriptions hypothécaires pourrait dès lors s'effectuer sur base des avantages octroyés aux entreprises au cours des dix dernières années.

- **Volet 3 : un droit d'alerte pour renforcer la loi Renault**

La FGTB réclame, de longue date, l'introduction d'un droit d'alerte et d'expertise en Belgique.

Il est en effet indispensable, a fortiori dans le contexte de crise que nous traversons, que les travailleurs soient informés, en toute transparence, sur la situation exacte de l'entreprise afin de dégager des perspectives à long terme pour l'emploi. C'est d'autant plus important que certaines entreprises, qui font pourtant des profits et rémunèrent leurs actionnaires, ne voient aucun inconvénient à « se restructurer ».

Concrètement, ce droit d'alerte doit permettre aux organisations syndicales, lorsque celles-ci ont connaissance de faits de nature à affecter de manière préoccupante l'activité économique de leur entreprise, d'obtenir de l'employeur des explications sur l'état objectif de la situation. Cette demande devra être à l'ordre du jour du Conseil d'entreprise suivant ou, à défaut de CE ou de CCPT, via la délégation syndicale.

Si les représentants des travailleurs au CE n'ont pas obtenu de réponses satisfaisantes de l'employeur, ou si ce dernier confirme le caractère préoccupant de la situation, les organisations syndicales établiront un rapport à l'attention de l'employeur dans le but de proposer une ou plusieurs alternatives économiques, industrielles et sociales visant à rétablir la situation et à préserver l'emploi. Dans ce cas de figure, les représentants des travailleurs pourront être assistés par un expert indépendant de leur choix. Le recours à cet expert doit être à la charge de l'entreprise.

Sur base de ces premières discussions, soit les organes de décisions de l'entreprise entreprennent les démarches de nature à redresser la situation, soit ils persistent dans la volonté de restructurer. Dans ce cas, les syndicats peuvent à ce moment alerter la Région qui, en vertu des aides publiques octroyées, a la possibilité d'actionner le pouvoir judiciaire et activer le « privilège » et les autres étapes décrites et prévues ci-dessous.

Plusieurs projets de loi traitant de cette matière ont été déposés au parlement sous la précédente législature. Par ailleurs, la loi Renault elle-même devrait être améliorée :

- Il faut empêcher l'employeur de mettre fin unilatéralement à la première phase de consultation, en le contraignant à recourir à l'accord d'un tribunal en cas de désaccord avec les représentants des travailleurs.
- La FGTB exige que, conformément à l'article 51 de la loi programme du 8 avril 2003, la cellule spécialisée en restructuration auprès du Service public fédéral (SPF) Emploi soit effectivement créée afin de rechercher la solution la plus harmonieuse aux suites sociales de la restructuration.

- La FGTB demande que, en application de l'article 48 de la loi programme du 8 avril 2003, des sanctions prévues dans la loi en cas de fermeture soient effectivement prononcées par les tribunaux. La FGTB insiste pour qu'une circulaire soit publiée dans ce sens par le prochain ministre de la Justice.
- La FGTB wallonne exige que l'on tienne réellement compte des alternatives économiques, industrielles et sociales formulées par les représentants des travailleurs.

– Volet 4 : activation du « privilège »

En vertu de son privilège public (qui découle de l'octroi d'aides publiques à l'entreprise), la Région doit pouvoir utiliser la possibilité de saisir l'autorité judiciaire, en l'occurrence le tribunal de commerce, afin que, si aucun repreneur ne s'est manifesté, il prononce la vente/la location forcée de l'outil de production au profit d'un repreneur identifié ou, à défaut, de la Région (portage public temporaire à certaines conditions – voir ci-dessous). Cette contractualisation des aides publiques par inscription dans le bilan de l'entreprise est une traduction concrète de notre volonté répétée d'instaurer des conditions à l'octroi des aides aux entreprises. De la même manière, une entreprise qui a bénéficié d'aides, en cas de fermeture ou de restructuration, devrait obligatoirement avoir recours aux outils wallons de reconversion (les cellules de reconversion) et ne jamais se tourner vers des opérateurs privés.

– Volet 5 : portage public

Si aucun repreneur ne se manifeste, même si le propriétaire de l'entreprise souhaite vendre, la Région doit pouvoir effectuer un « portage » temporaire (qui peut durer plusieurs mois) de l'entreprise afin d'assurer sa viabilité et de laisser le temps de trouver un partenaire industriel. Pour que ce portage puisse se réaliser, l'une des conditions suivantes (au-delà du respect des règles européennes) devrait être rencontrée :

- L'activité structure l'ensemble de l'économie wallonne.
- L'activité structure son secteur d'activité.
- L'activité structure l'économie d'une sous-région.

Ce type de mission devrait idéalement être réalisé au sein de la SOGEPA (qui a déjà les participations sidérurgiques et les entreprises en restructuration dans ses compétences).

– Volet 6 : reprise par les travailleurs

La transmission d'entreprises aux travailleurs est une piste insuffisamment exploitée en Belgique et en Wallonie en particulier. Du fait naturel du vieillissement de la population, 50.000 entreprises wallonnes devront trouver un repreneur dans les 10 années à venir. La reprise de l'activité par les salariés et cadres de l'entreprise doit être intégrée dans ce dispositif « sauvegarde ».

Il génère un changement radical des règles économiques de l'entreprise : le profit n'est plus l'objectif principal. Le travail est davantage mis au service de la pérennité de l'activité et une limitation des dividendes est appliquée. Le processus de décision démocratique au sein de l'entreprise est également plus rigoureux qu'ailleurs. L'économie est donc régie par une primauté des personnes et du travail sur le capital, ce qui correspond, par essence, à la conception qu'a la FGTB wallonne de ce que doit être l'économie.
C'est pour cette raison qu'elle encourage le développement de cette forme d'entreprise qui ne doit plus être cantonnée à des entreprises de services dans le secteur non-marchand.

Pour la FGTB wallonne, l'économie sociale est marchande et ses principes doivent pouvoir s'appliquer dans n'importe quel type de production et de secteur.

Afin de développer la création de sociétés coopératives dans tous les domaines, il faut aider les travailleurs à franchir les obstacles. Beaucoup se disent freinés par la crainte de perdre leur couverture sociale si le projet de reprise échoue ou encore par l'indisponibilité de fonds propres. Aujourd'hui, un travailleur-candidat à la reprise de son entreprise doit passer sous le statut d'indépendant. A l'avenir, il conviendrait de changer les règles et de prévoir une période transitoire et temporaire qui garantisse le maintien des droits à la sécurité sociale.

La France et l'Espagne ont adopté des systèmes plus aboutis dont la Belgique pourrait s'inspirer en partie. La Sowecsom (Société wallonne d'économie sociale marchande) doit jouer un rôle plus important dans le développement de ces coopératives en Wallonie.

7.3. COLLECTE DE L'ÉPARGNE

Aujourd'hui, l'épargne est trop peu mobilisée en vue de permettre aux entreprises de faire face à leurs besoins de financement et ce, afin de développer leurs activités. Il est dès lors nécessaire de réfléchir à la mise sur pied de nouveaux outils, voire à une extension des activités et des modes d'action de la Caisse wallonne d'Investissement (entreprises bénéficiaires, durée de vie de la caisse, types d'interventions…), qui permettent de collecter l'épargne en vue de l'investir dans des entreprises ayant un impact économique sur la Wallonie. Ces outils doivent également permettre de réaliser des investissements dans des infrastructures publiques comme des hôpitaux, des écoles, des crèches… Les outils devront se comporter en **investisseurs patients**, cela signifie qu'ils ne se retireraient pas si cela devait fragiliser la structure ou l'entreprise.

7.4. LOGEMENT : PRIORITÉ SOCIALE, PRIORITÉ ÉCONOMIQUE

POUR UNE POLITIQUE GLOBALE DE L'HABITAT ET DU LOGEMENT

Pour la FGTB wallonne, l'habitat et le logement conditionnent le bien-être global des citoyens. Ils impactent les revenus, la santé, l'éducation, la vie sociale et culturelle, la mobilité, la consommation des énergies, l'aménagement du territoire... L'accès au logement décent ne peut pas devenir un luxe. C'est un droit fondamental que toute société se doit d'assurer à ses citoyens. En Wallonie, se loger dignement demeure encore et toujours une préoccupation qui empoisonne la vie de nombreuses familles.

PRIORITÉ SOCIO-ÉCONOMIQUE : UN DÉFI ENVIRONNEMENTAL ET ÉNERGÉTIQUE

Notre Région manque cruellement de logements, capables de répondre à l'augmentation démographique et adaptés à l'évolution sociologique des familles (monoparentales ou recomposées). Quant au parc immobilier wallon, qu'il soit public ou privé, il est vétuste et mal isolé, spécialement dans les quartiers populaires.

Le développement du logement doit répondre à un triple défi :

- Rencontrer les besoins sociaux.
- Coller aux exigences environnementales et énergétiques.
- S'inscrire dans un plan de relance économique.

La politique de logement devra garder en ligne de mire les principes d'équité, de justice et de mixité sociale. Les aides publiques devront cibler prioritairement les populations à bas et moyens revenus. Une attention particulière devra être portée sur toutes ces personnes qui n'ont plus accès aux crédits hypothécaires ou qui consacrent plus de 40% en paiement d'un loyer (essentiellement pour les 1er, 2ème et 3ème quintiles des revenus).

UN LOGEMENT PUBLIC DE QUALITÉ ET EN QUANTITÉ

L'offre de logement public doit rapidement être augmentée, dans un souci d'accessibilité et de mixité sociale. Il faut investir massivement dans la construction de nouveaux logements accessibles aux ménages disposant de revenus modestes et moyens : 20.000 logements publics devraient être construits sur la période 2014-2019 (coût : 2,6 milliards €). L'objectif est d'atteindre un taux de 10% de logements publics par commune (mixité sociale, économique et culturelle). Il conviendrait de pénaliser lourdement les communes qui refusent de développer ces logements sur leur territoire. Les communes incriminées se verraient privées d'une partie de la dotation que la Région wallonne octroie via le Fonds des communes.
Les regroupements et réorganisations en cours au niveau des sociétés de logement ne peuvent pas provoquer des pertes d'emplois.

RÉGULER LE MARCHÉ DU LOGEMENT (LOCATIF ET ACQUISITIF)

Les outils de régulation manquent. Plusieurs pistes sont possibles : une Commission de Contrôle des Prix ou un Observatoire du Logement pourraient être mis en place. L'objectif étant de récolter les données sur les prix des logements et des loyers, de suivre l'évolution du marché du logement, tant locatif (privé et public) qu'acquisitif. Aujourd'hui, suite aux transferts de compétences et plus spécifiquement à la régionalisation du bail à loyer, la Région wallonne peut mettre en œuvre des mesures d'encadrement des loyers.

Le nombre d'Agences immobilières Sociales (AIS) devrait augmenter et leurs moyens d'action être renforcés. Elles peuvent favoriser l'accès au logement privé, notamment en instaurant un chèque-loyer. Ce dernier permettrait aux locataires à revenus faibles de financer la différence entre le loyer demandé dans le cadre de l'AIS et le loyer qu'ils paieraient dans des logements classiques. Il conviendrait toutefois d'encadrer les loyers (par l'Observatoire ou la Commission de Contrôle des Prix) pour éviter que l'instauration du chèque-loyer n'ait un impact sur le montant des loyers. Cette intervention sous forme de chèque-loyer doit être limitée aux seuls logements avec loyers conventionnés (AIS) afin de ne pas avoir d'impact à la hausse sur le montant des loyers et se transformer, de facto, en subside aux propriétaires-bailleurs.

La régulation du secteur passe également par l'imposition des clauses sociales et environnementales dans les marchés publics y afférents. Nous devons promouvoir des normes de construction et de rénovation, négociées avec les interlocuteurs sociaux, qui valorisent les ressources locales (pierre, bois) et les matériaux fabriqués en Wallonie.

MIEUX ORIENTER LES PRINCIPALES MESURES D'AIDES EN MATIÈRE DE LOGEMENT

Les mesures d'aides en matière de logement (Ecopack) ont un impact positif sur la rénovation et les économies d'énergie du bâti wallon. Toutefois, la FGTB wallonne plaide pour une meilleure utilisation des fonds publics en limitant les effets d'aubaine et en orientant les aides principalement vers les ménages qui disposent de revenus modestes et moyens. Réorienter l'Ecopack de manière économiquement efficace et socialement juste peut se faire via quatre modifications :

- Renforcer le financement et étendre la mesure Ecopack à la rénovation et à la réhabilitation de logements insalubres (fusion des primes « énergie » et primes à la réhabilitation).
- Réduire le plafond de revenu pour la 4ème catégorie définie dans l'Ecopack.
- Plafonner les budgets Ecopack et les primes logement-énergie.
- Accentuer les aides pour les propriétaires-bailleurs qui s'engagent à louer leur bien via une agence immobilière sociale (AIS), indépendamment de leurs revenus.

Par ailleurs, les primes MEBAR (Ménages à Bas Revenus) octroyées pour la réalisation, dans leur logement, de travaux qui vont leur permettre une utilisation plus rationnelle de l'énergie et du FRCE (Fonds de Réduction du Coût global de l'Énergie) qui est un mécanisme de tiers-investisseur s'adressant aux personnes les plus démunies, doivent être renforcées. Dans le souci de lutter contre l'étalement urbain qui est coûteux en moyens publics et accélérateur d'effets NIMBY[34], ces primes devraient être modulées afin de favoriser les rénovations des logements des centres urbains et des noyaux d'habitats.

Nos propositions relatives aux aspects fiscaux liés au logement, à savoir les droits d'enregistrement, les droits de succession, le précompte immobilier, le revenu cadastral et les déductions fiscales sont traités dans le chapitre « Fiscalité ».

7.5. APPROVISIONNEMENT ET COÛT ÉNERGÉTIQUE

L'efficacité énergétique au niveau des bâtiments, des transports et de la production industrielle doit guider la politique énergétique. Elle va de pair avec la baisse du coût de l'énergie qui est une urgence de premier plan pour répondre à la fois aux besoins des ménages et à ceux des entreprises. La Wallonie a un coût de l'énergie dans la moyenne de ceux pratiqués dans les pays limitrophes. Mais diverses mesures semblent avantager les grandes industries de l'énergie dans les pays voisins, ce qui provoque une diminution de prix dans certains secteurs.

La question cruciale est de savoir de quoi sera fait l'approvisionnement énergétique demain en Wallonie, compte tenu du défi climatique à relever (réduction des émissions de gaz à effet de serre). L'augmentation progressive de la production d'énergies renouvelables dans le mix énergétique wallon est une nécessité. Ce mix énergétique doit permettre d'assurer que les capacités de production d'électricité située sur le territoire national soient suffisantes pour couvrir la totalité des besoins au niveau des différents types de consommateurs. Ce mix énergétique, nécessitant une adaptation et une consolidation urgentes du plan d'équipement concertées avec les interlocuteurs sociaux, doit se construire par le renforcement des capacités de production existantes, tout en favorisant le développement de nouvelles capacités de production classiques d'énergie (gaz…), ainsi que celui de filières de production d'énergies renouvelables (biomasse, solaire, éolien) ou basées sur des technologies innovantes. Ce plan d'équipement doit être un plan global prenant également en compte les implantations de nouvelles productions d'énergies renouvelables à l'avenir et leur réel impact sur le réseau et les unités de productions actuelles.

L'adaptation des réseaux due au manque d'investissements récurrents par le passé, à l'alimentation de nouveaux sites de production et à une production plus décentralisée et intermittente aura cependant un coût très élevé qui ne doit pas reposer sur le seul consommateur. L'accès à l'énergie doit être un droit effectif.

[34] « *Not In My BackYard* » : utilisé dans un sens figuré pour décrire les personnes qui prônent une certaine proposition mais s'opposent à son application car elle exigerait un sacrifice de leur part.

La captation d'une partie de la rente nucléaire et le produit de la vente de quotas d'émission de gaz à effet de serre doivent pouvoir financer en partie la transition énergétique et le financement des OSP[35] sociales.

Il est évident que les objectifs d'approvisionnement, de coûts compétitifs et de disponibilité d'énergie à prix abordable ne sont pas atteignables dans le cadre de la libéralisation des marchés de l'énergie.

S'agissant d'un secteur d'utilité publique, la FGTB wallonne demande dès lors d'accroître la participation et le contrôle de l'Etat pour l'ensemble des activités énergétiques (production, transport, distribution, vente).

Ce contrôle public sur les marchés de l'énergie doit également se concrétiser à travers un cadre qui assure la sécurité des investissements et un plan d'actions pour la sortie du nucléaire.

Sans revenir sur les engagements d'extinction à terme de la production d'énergie nucléaire souscrits par la Belgique, il convient de s'assurer que le mix énergétique de production d'énergie, inscrit dans le concept de transition juste, respecte conjointement les objectifs d'indépendance énergétique et de sécurité d'approvisionnement du pays, de maintien et de création d'emplois, de maintien des compétences, des niveaux de formation et de rémunération actuels, de dialogue social, de développement économique ainsi que de la politique de maîtrise et de contrôle des prix et le respect des engagements climatiques de la Belgique. Le maintien de l'emploi doit être une priorité, il faut notamment veiller au renforcement de l'emploi structurel direct en Belgique via une réduction de la sous-traitance et une régularisation accrue de tous les segments du secteur.

En ce qui concerne la sécurité d'approvisionnement, la Belgique doit veiller à ce qu'elle ne soit pas uniquement basée sur les importations via de gros réseaux de transport qui peuvent avoir un effet néfaste sur le prix. Pour éviter le black-out, un développement équilibré du réseau s'impose.

Enfin, en matière de prix, la FGTB plaide pour un contrôle renforcé et la baisse de la TVA sur toutes les formes d'énergie.

L'absence d'anticipation sur l'avenir d'un secteur aussi stratégique que l'énergie est totalement inacceptable. Le manque de vision politique dans ce domaine peut, à terme, conduire à un déficit de sécurité tant au niveau de l'approvisionnement énergétique, de la santé de la population et de l'emploi qui dépend directement et indirectement du secteur.

Afin d'analyser les impacts sur l'emploi, les scénarii de politiques énergétiques doivent être évalués afin de pouvoir comparer objectivement les différentes filières. Ces évaluations doivent aussi permettre au gouvernement de prendre les mesures d'accompagnement adéquates, notamment en matière de formation pour le développement de nouvelles compétences mais également de reconversion des travailleurs du nucléaire en conservant les droits acquis.

Le développement de l'économie circulaire[36] est une option à explorer pour valoriser les flux énergétiques, sous forme de chaleur dégagée, notamment dans le cadre d'une amélioration de l'efficience énergétique industrielle.

---

[35] Obligations de service public issues des directives européennes et appliquées par la Wallonie. Par exemple : tarif social pour l'accès à l'électricité.

[36] Economie circulaire : système économique dont les flux de production et de consommation suivent un cycle fermé. Son objectif est de produire des biens et services tout en limitant fortement la consommation et le gaspillage des matières premières, et des sources d'énergies non renouvelables.

Le gouvernement wallon a décidé le 5 mai 2014 d'octroyer 41,5 millions € au projet *Reverse Metallurgy*. Un consortium d'industriels, d'universités et de centres de recherche se fédère dans le cadre du plan Marshall autour d'une plateforme innovante. Cette dernière débouchera sur des technologies uniques et de nouveaux produits permettant de maximiser l'efficacité et le savoir-faire wallons dans chacune des étapes du processus de recyclage des métaux, et ce dans une logique d'économie circulaire et de développement durable.

7.6. RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT

Dans un monde en mutation technologique, la FGTB wallonne considère que les investissements dans la recherche, le développement et l'innovation (RDI) constituent, dans le respect du développement durable, un facteur central de relance économique, notamment grâce à la mise au point de nouveaux produits, procédés et services. La Région wallonne possède de nombreux atouts en termes de développement des connaissances, de ressources humaines et de processus d'innovation.

La valorisation des résultats de la recherche est assez faible en Wallonie et compte tenu des dispositions européennes, il est impossible d'imposer la valorisation de projets financés par la Région wallonne sur le sol wallon. La FGTB wallonne conteste la logique européenne qui empêche de conditionner les subventions régionales à la garantie d'emploi.

Il convient également de cibler au mieux les projets afin de s'assurer que les résultats de la recherche seront valorisés par les entreprises situées en Wallonie. Par ailleurs, il conviendrait que la Wallonie puisse devenir propriétaire des résultats de recherche non-utilisés par les entreprises (comme c'est le cas à l'heure actuelle avec les avances récupérables dans le cadre de la recherche industrielle).

Pour améliorer la RDI et pallier les faiblesses identifiées, des orientations et choix politiques s'imposent :

- **Maintenir le financement**

Au niveau du financement, il convient de maintenir, voire de renforcer, le niveau actuel de dépenses en RDI car cette dernière impacte positivement le taux de croissance d'une région et l'existence d'un potentiel scientifique performant facilite l'ancrage des entreprises.

Les dépenses totales (publiques et privées) dans le domaine de la R&D atteignent 2,46% du PIB en Wallonie (en 2011)[37]. Le financement public, tous niveaux de pouvoir confondus [budget wallon[38] et fédéral (hors mesures fiscales)], représentait quant à lui 0,8% du PIB wallon.

- **Mieux cibler et conditionner certains investissements**

On observe peu de nouveaux produits mis sur le marché au regard du nombre important d'innovations de procédés. Cette situation est imputable à la mainmise de grandes entreprises motivées par la consolidation de leur position concurrentielle sur le marché. Une piste serait de financer des recherches plus « transversales » sur base de besoins « communs » aux entreprises wallonnes afin qu'elles bénéficient à toutes les entreprises qui, sur base de ce terreau commun, seront plus amenées à innover par elles-mêmes.

[37] Ces pourcentages sont à comparer avec l'objectif fixé par le conseil européen à Barcelone en mars 2002 et réaffirmé dans la stratégie Europe 2020 et consistant à porter les dépenses de R&D à 3% de son PIB en dépenses de R&D [dont deux tiers (2%) issus du secteur privé].

[38] Les dépenses RDI représentent quelque 4% du budget la Région wallonne.

- **Renforcer l'accès au financement**

Il existe une sous-utilisation des possibilités de financement proposées par l'Europe. Il convient d'inciter au mieux les entreprises et les centres de recherche à solliciter des fonds dans le cadre de programmes européens. A cet effet, une meilleure articulation et complémentarité des programmes wallons et européens semble nécessaire. Elle permettra ainsi d'augmenter les ressources financières disponibles pour la recherche wallonne.
L'accès au capital-risque reste problématique pour certaines entreprises. Des solutions devront être étudiées.

- **Création d'un Centre public de Recherche wallon**

Compte tenu du nombre important de centres de recherche, la FGTB wallonne s'interroge sur la pertinence de les maintenir tous en l'état. En effet, le modèle flamand (basé sur quelques grands centres de recherche publics) semble rencontrer un franc succès, tant au niveau de ses résultats et de sa réputation à l'international que de son efficacité à capter des budgets européens.

Comme lors de son Congrès de 2010, la FGTB wallonne se prononce, à nouveau, en faveur de « la création d'un Centre public de Recherche wallon en appui aux industries wallonnes, qui mêle la Recherche & Développement et la recherche fondamentale orientée et qui profite de leurs complémentarités ».

- **Recherche fondamentale**

La Wallonie consacre un budget important au financement de la recherche fondamentale[39], à travers les fonds octroyés au FNRS (29,3 millions € en 2013) et les programmes d'excellence (11 millions € en 2013). Cette contribution est appelée à gonfler à l'avenir puisque le gouvernement wallon a adopté, le 18 décembre 2013, un projet de décret portant sur un accord de collaboration avec la Fédération Wallonie-Bruxelles prévoyant un versement supplémentaire au FRIA[40] de 5 millions € par an.

Sans préjuger ici de la pertinence d'investir dans la recherche fondamentale, il convient d'insister sur le fait que cette matière est de compétence communautaire et non régionale.

Pour la FGTB wallonne, le financement de certaines matières communautaires ne pose pas de problèmes tant que la Wallonie dispose d'un droit de regard sur les actions financées. Néanmoins, il est regrettable que la Région wallonne soit la seule à participer au financement de ces matières communautaires.

7.7. DÉMOCRATIE ÉCONOMIQUE ET SOCIALE

La place décisive qu'occupe la concertation sociale en Belgique est également une spécificité. Le modèle social « à la belge » permet d'aboutir à un droit du travail et une législation sociale qui récoltent l'assentiment du monde du travail. C'est une richesse inestimable qu'il faut préserver au-delà de la sixième réforme de l'Etat.

[39] La recherche fondamentale consiste en des travaux expérimentaux ou théoriques entrepris principalement en vue d'acquérir de nouvelles connaissances sur des phénomènes et des faits observables, sans envisager une application ou une utilisation particulière.
[40] Fonds pour la formation à la recherche dans l'industrie et dans l'agriculture.

Cette place particulière de la concertation sociale est le produit des luttes sociales qui ont débouché, au lendemain de la seconde guerre mondiale, sur la mise en place de la démocratie économique et sociale. Celle-ci vient en complément de la démocratie politique et se veut un projet en constante mutation destiné à permettre au monde du travail de mieux prendre son destin en main. L'implication des travailleurs immigrés, n'ayant à l'époque pas encore le droit de vote au niveau aux élections sociales, est un bel exemple de cette implication des travailleurs que permet la démocratie économique et sociale. Au départ purement consultative, cette dernière a accordé progressivement aux interlocuteurs sociaux une place plus active dans la vie politique. Et ce, sur base du rapport de force pouvant être mis en place.

Devant les mutations du monde du travail et le désarroi des citoyens face à des décisions politiques qui semblent de plus en plus leur échapper (voir chap. 1 et 2), la démocratie économique et sociale doit faire partie des solutions. Elle doit être vue comme une manière, à travers la représentation syndicale dans les entreprises, de modifier les rapports sociaux au sein de celles-ci et de prendre en compte, avec un contrôle démocratique renforcé, les questions qui se posent aujourd'hui pour les travailleurs comme, sans être exhaustif, le télétravail, le burn-out...

Le fait que trop de travailleurs des PME soient encore privés d'une représentation syndicale en raison du seuil élevé prévu par la loi, doit être analysé comme un déficit démocratique. C'est pourquoi la FGTB veut abaisser à 20 travailleurs le seuil nécessaire à l'installation d'une représentation syndicale dans les PME (sans préjudice des dispositions sectorielles plus favorables).

Les matières transférées furent l'objet de la concertation sociale. Dès lors, une concertation sociale wallonne doit non seulement être créée pour la gestion des matières transférées mais aussi être renforcée pour celles qui relèvent déjà aujourd'hui de la compétence régionale.

La FGTB wallonne a été entendue sur sa volonté de voir naître, au niveau wallon et compte tenu des transferts de nouvelles compétences, un groupe des interlocuteurs sociaux wallons qui puisse impulser des décisions dans les matières qui relevaient de la concertation sociale fédérale et qui sont désormais devenues des compétences régionales. La création du GPSW (Groupe des Partenaires sociaux wallons) rencontre donc cette demande. Afin de remplir pleinement son rôle, le GPSW doit être consulté en amont des décisions politiques, le plus tôt possible. Dans la logique de ce qui se produit au niveau fédéral, lorsque les interlocuteurs sociaux parviennent à un accord, il importe que le gouvernement l'avalise et lui donne force obligatoire. En ce qui concerne la fonction consultative, il est nécessaire de procéder à sa rationalisation et à son renforcement. Cela n'est possible qu'en concentrant cette mission au sein du Conseil économique et social de Wallonie (CESW) et en cessant de la disperser dans d'autres lieux et instances parallèles.

8. TRANSFERTS DE COMPETENCES

8.1. EMPLOI

La FGTB wallonne entend formuler des propositions concrètes pour revoir complètement l'utilisation des aides à l'emploi en fonction de critères mieux adaptés au développement économique et à l'amélioration des conditions de travail. Le but est également d'éviter les effets d'aubaine et les aides sans contrepartie. Les budgets, aujourd'hui affectés à des dispositifs de mise à l'emploi, pourraient être utilisés pour construire des politiques plus cohérentes et mieux adaptées à la réalité socio-économique de la Wallonie.

Conformément à nos positions de départ, il nous semble que tout « copié-collé » des mesures fédérales s'assimile à une perte de temps et d'argent dans le contexte et les défis qui sont ceux de la Région.

La remise à l'emploi de chômeurs ne doit plus être le seul critère à respecter pour bénéficier d'aides. L'aspect collectif ou le développement économique sectoriel devraient également être valorisés. Les budgets concernés au niveau de la Région wallonne sont évalués à 1.309 millions €, répartis comme suit :

- APE, droit de tirage : 485,8 millions € (part wallonne estimée à 38,8%, soit 188,5 millions €).
- APE, réduction de cotisations : 532,4 millions € (part wallonne estimée à 50%, soit 266,2 millions €).
- Pour les titres-services, le budget transféré est de 1.731 millions € dont la part wallonne est estimée à 27,1%, soit 469 millions €.
- Les réductions de cotisations « groupes cibles » et Activa : 1.228,7 millions € (part wallonne estimée à 31,4%, soit 385,3 millions €).

8.1.1. SIMPLICITÉ, QUALITÉ ET COHÉRENCE DOIVENT GUIDER LES POLITIQUES DE L'EMPLOI

Afin de ne pas disperser les moyens, la FGTB wallonne se donne trois principes directeurs dans la construction de ses propositions en matière de soutien à l'emploi. Ces lignes directrices qui, selon nous, doivent guider la définition des nouveaux dispositifs d'aides à l'emploi en Wallonie sont : la simplicité, la qualité et la cohérence.

SIMPLICITÉ

Les aides à l'emploi gagneraient en lisibilité si le mécanisme était simplifié et uniformisé. Le mécanisme unique d'octroi doit être l'activation des allocations de chômage[41]. L'activation ciblée permet une prévision budgétaire simplifiée dont la gestion des finances régionales aura bien besoin. A contrario, les réductions de cotisations accordées aux employeurs rendent la gestion prévisionnelle plus complexe.

L'autre simplification majeure défendue par la FGTB wallonne consiste en une harmonisation de la durée de chômage nécessaire pour l'octroi d'une aide à l'emploi. Nous proposons que toute aide à l'emploi soit activable dès le 7ème mois de chômage ou de stage d'insertion. Cette proposition réduirait fortement les effets pervers présents dans les aides actuelles et qui voient, le plus souvent, le demandeur d'emploi s'enliser dans le chômage. L'ensemble des dispositifs d'aides à l'emploi transférés et les aides régionales qui visent le secteur marchand fusionneraient ainsi au sein d'un système unique. La période d'activation de l'allocation de chômage sera significativement allongée par rapport à la situation actuelle. Sur base du budget disponible, le montant des activations sera moindre mensuellement mais réparti sur une période plus longue.

A l'issue de la période d'activation, l'entreprise devra procéder à un engagement d'une durée au moins équivalente à la période d'activation.

QUALITÉ

Les mesures d'aides à l'emploi doivent répondre au double objectif d'amélioration du taux d'insertion à l'emploi des publics les moins qualifiés et de soutien à la compétitivité de l'économie wallonne. Améliorer les taux d'insertion durable des personnes peu qualifiées peut certes passer par une mesure temporaire de réduction des coûts du travail mais la mesure gagne en efficacité si elle est combinée avec une montée en

[41] Ce mécanisme prévoit un complément ONEM au salaire pour le travailleur.

qualification du travailleur[42]. C'est pourquoi nous soutenons le dispositif de formation alternée et souhaitons l'amplifier, en octroyant une activation des allocations de chômage pour une durée de 36 mois à l'issue de la formation alternée.

COHÉRENCE

Le Plan Marshall 2022 envisage une évaluation des aides publiques à l'emploi en vue d'une meilleure prise en compte des réalités socio-économiques régionales.

A ce titre, la FGTB wallonne souhaite que le nouveau système d'aide à l'emploi accorde une attention particulière à la stratégie de développement régional ainsi que, de manière plus transversale, aux métiers de la R&D et/ou qui visent l'amélioration des performances énergétiques. Ce soutien pourra notamment se marquer à travers une activation des allocations plus longue et plus intense que les règles générales reprises ci-dessus.

8.1.2. QUATRE RÉGIMES DIFFÉRENTS POUR QUATRE RÉALITÉS DIFFÉRENTES

Nos propositions se découpent en quatre volets :

- **Le secteur public**

Le fait de ne plus dépendre d'un droit de tirage et de disposer de l'enveloppe de réduction de cotisations au niveau de la Région ouvre beaucoup de perspectives et permet d'envisager des moyens d'utilisation des budgets radicalement différents. La FGTB wallonne est favorable à une disparition du dispositif APE en tant que tel et une réorientation des budgets (points APE et réduction de cotisations) dans le budget des pouvoirs locaux au profit de l'emploi et d'une amélioration du statut des travailleurs. En cas de majoration des aides à l'emploi pour le secteur marchand, nous demandons que le secteur public (créateur d'emplois) puisse en bénéficier de la même manière.

- **Le secteur non-marchand**

Il faut aussi procéder à une simplification majeure des aides, une cohérence accrue entre les politiques dites « fonctionnelles » (le logement, l'environnement, le socio-culturel…) et la politique d'emploi.
Il est proposé, dans un premier temps, de répartir les marges budgétaires de l'APE entre les ministres fonctionnels, qui seront responsables de la gestion des aides. Le ministre de l'Emploi, dans ce cas, gèrera la mesure d'un point de vue général et budgétaire. Cette disposition pourrait être assimilée à une codécision entre le ministre de l'Emploi et le ministre fonctionnel. Une réflexion sur l'utilisation des budgets annuellement « non consommés » devra être menée. [43]
En cas de majoration des aides à l'emploi pour le secteur marchand, nous demandons que le secteur non-marchand (créateur d'emplois) puisse en bénéficier de la même manière.

---

[42] Une étude de l'ONEM a mis en évidence que les chances d'insertion durable étaient décuplées lorsqu'il y a avait une reprise d'étude et de formation. En outre, le professeur José ROSE, dans son livre « Qu'est-ce que le travail non qualifié ? » (Paris, La Dispute, coll. « Travail et salariat », 2012), émet le constat suivant : « Quant aux mesures d'abaissement dégressif de la charge salariale des emplois les moins bien rémunérés, mesure phare des années 90, elles ont d'abord entraîné une hausse du nombre d'emplois non qualifiés et un prolongement de la période de baisse du coût relatif des non-qualifiés repérable dès le milieu des années 80 : elles ont eu un effet beaucoup plus important sur la structure de l'emploi par qualification que sur le niveau global de l'emploi. » (p. 97). Il recommande aux politiques publiques de développer « une aide multidimensionnelle, inscrite dans la durée, centrée sur l'acquisition de compétences et de qualifications et soucieuse de bâtir des parcours d'insertion » (p. 124).

[43] La gestion de la mesure en génère nécessairement, ne fût-ce qu'à cause des sous-consommations liées aux remplacements tardifs, aux maladies...

Les titres-services

En matière de titres-services, deux préalables doivent clairement être posés :

- Aucun élargissement des activités éligibles ne peut être envisagé.
- Le budget transféré est intégralement affecté au maintien de cette politique.

La mesure doit être orientée exclusivement en faveur de la création d'emplois de qualité, que l'on caractérise comme suit :

- L'obligation de fournir un CDI, éventuellement après une période sous CDD ne pouvant excéder 3 mois.
- La limitation du nombre d'avenants au contrat de travail. Ceux-ci ne pouvant avoir qu'une durée limitée avant de faire l'objet d'une modification de l'horaire du contrat de travail en tant que tel.
- L'obligation d'organiser, notamment avec le fonds de formations, des formations pour les travailleurs.
- La garantie d'un taux d'encadrement permettant aux travailleurs d'avoir des référents administratifs et techniques.
- L'obligation de tenir compte d'une ancienneté sectorielle.
- Le temps de travail, pour un temps plein, doit être fixé à 32 heures/semaine. Cet objectif pourra être atteint en plusieurs étapes, étalées dans le temps. Le financement de la mesure – cf. plus loin – devra évidemment intégrer cet élément.
- Les contrats de travail portant actuellement au minimum sur 1/3 temps doivent évoluer vers un 2/3 temps.

En outre, afin de garantir que les moyens publics seront bien affectés à la création d'emplois et non à une rémunération d'actionnaires, il est proposé :

- Réorientation de la mesure exclusivement vers les services publics et les entreprises à finalité sociale marchande ou non-marchande.
- L'obligation de voir le bénéfice majoritairement affecté à une amélioration des conditions salariales, à un fonds de réserve ou à d'autres actions génératrices d'emplois.
- L'application d'une tension salariale (écart entre les plus bas et les plus hauts revenus) allant de 1 à 4, en prenant toutefois en compte l'ancienneté.
- Un niveau de qualification minimum pour les gestionnaires de l'entreprise.

Le secteur marchand

En préalable, il y a lieu de spécifier que la maîtrise de ces dispositifs par la Région doit permettre de mieux conditionner l'octroi d'aides aux conditions de travail au sein des entreprises. Les propositions qui sont formulées ci-dessous sont une rupture avec les dispositifs fédéraux existants. Ainsi, l'enveloppe Activa peut très bien, après transfert, être attribuée à des employeurs en fonction d'autres critères que ceux en vigueur actuellement.

Comme déjà souligné dans l'introduction, un des enjeux majeurs des aides à l'emploi est la création d'emplois pour les travailleurs peu qualifiés. Les propositions formulées intégreront donc cet objectif transversal, suivant une approche individuelle ou collective.

La logique des aides à l'emploi est aujourd'hui strictement individuelle : l'entreprise qui engage tel type de demandeur d'emploi aura droit à telle aide. Ce système, s'il permet de réduire le coût du travail, ouvre aussi la porte à la maximalisation des aides par des employeurs sans qu'aucune réelle contrepartie ne puisse leur être demandée. Les effets d'aubaine, dans l'utilisation des Activa et autres Win-Win, ont été et

restent nombreux. Il y a donc lieu, sur cette matière, de réintroduire une dimension collective dans l'octroi des aides à l'emploi au niveau des entreprises et ceci, afin de mieux cibler les objectifs et de limiter ces effets d'aubaine.

Afin de casser ces derniers et de réintroduire le dialogue social dans cette matière, il faut mettre sur pied un système qui ne permette l'octroi d'aides à certains travailleurs qu'au sein des entreprises respectant leurs obligations en matière de formation des travailleurs, en plus du respect de toutes leurs autres obligations légales.

Ce système sera basé sur un principe de contractualisation entre l'entreprise et le pouvoir subsidiant qui équilibrera les aides octroyées et les efforts réellement fournis par l'entreprise.

Nous souhaitons également étendre cette logique de formation dans la nouvelle aide à l'emploi pour toutes les catégories de chômeurs. Nous proposons de ventiler la nouvelle aide en 2 catégories pour la durée et en 2 autres catégories pour le degré d'intensité de l'activation.

Durée de l'activation

Pour les chômeurs de **moins de 26 ans**, dès leur 7ème mois de stage d'insertion :

- 30 mois d'activation des allocations de chômage pour les demandeurs d'emploi (DE) < CESS[44]. Un processus de formation alternée de 6 mois de stage d'insertion + 12 mois de formation alternée existe déjà. Les jeunes, au terme de ce processus de formation, pourront bénéficier de 30 mois d'activation.
- 24 mois d'activation des allocations de chômage pour les DE = CESS (majoration de 6 mois si formation professionnelle).
- 12 mois d'activation des allocations de chômage pour les DE qui ont obtenu un diplôme de l'enseignement supérieur (majoration de 3 mois si formation professionnelle).

Les chômeurs complets indemnisés qui ont **26 ans et plus**, et qui ont un minimum de 6 mois de chômage, ont droit à :

- 30 mois d'activation des allocations de chômage pour les DE < CESS (majoration de 6 mois si formation professionnelle).
- 21 mois d'activation des allocations de chômage pour les DE = CESS (majoration de 6 mois si formation professionnelle).
- 6 mois d'activation des allocations de chômage pour les DE qui ont obtenu un diplôme de l'enseignement supérieur (majoration de 3 mois si formation professionnelle).

La demande d'aide d'une entreprise sera donc examinée principalement en fonction des critères suivants :

- Sa politique de formation : respecte-t-elle la norme de 1,9% ? Quels efforts fait-elle particulièrement pour les nouveaux engagés et pour maintenir les plus âgés à niveau ?
- Ses investissements en R&D ainsi que pour l'aménagement/l'amélioration des outils de production.

Seules les entreprises qui rencontrent ces deux critères pourront bénéficier des aides à l'emploi. Ces critères devront faire l'objet d'un accord collectif au sein de l'entreprise (au CE, au CPPT ou encore par la délégation). Ils devront ensuite être vérifiés avant l'octroi des aides.

[44] CESS : Certificat de l'Enseignement secondaire supérieur.

De plus, le niveau des aides pourrait tenir compte du ratio entre le chiffre d'affaires, le poste « rémunérations » et le nombre d'emplois équivalents temps plein dans l'entreprise. Ceci permettrait de concentrer les aides sur les entreprises à forte « valeur laboristique ».

Enfin, l'aide ne pourra être conservée que moyennant le maintien du volume d'emplois dans l'entreprise. En cas de non respect par les employeurs des conditions qu'ils se sont engagés à respecter et /ou en cas de délocalisation, les aides perçues devront être remboursées.

8.2. ALLOCATIONS FAMILIALES

CONSTATS ET ÉVOLUTION DE LA SITUATION

Lors du Congrès de la FGTB wallonne de février 2013, les points suivants avaient été actés :

- La gestion des allocations familiales doit relever d'un Organisme d'intérêt public (OIP) avec présence majoritaire des interlocuteurs sociaux au sein du Comité de gestion.
- Les caisses de paiement des allocations familiales doivent être maintenues.
- Le calcul des montants des allocations familiales doit être simplifié et se baser sur la fixation d'un montant unique pour l'allocation, le rang et l'âge de l'enfant n'influençant donc plus le montant.
- En outre, ce montant devra pouvoir être majoré en fonction des revenus du ménage et non plus en fonction du statut du (des) parent(s).
- Les aides liées au handicap de l'enfant ne doivent dès lors plus être prises en compte à travers le montant des allocations mais à travers les politiques fonctionnelles.

La sixième réforme de l'Etat, qui a été traduite en textes de loi, acte un certain nombre d'éléments :

- Le domicile de l'enfant est le critère de rattachement budgétaire pour permettre la répartition des moyens entre entités.
- C'est la clé dite « démographique » qui partage les moyens permettant, à l'avenir, aux entités fédérées de financer les allocations familiales, les allocations de naissance et primes d'adoption sur le territoire de la région de langue française. Cette dotation de chaque entité évoluera séparément, en fonction de l'index et de l'évolution de sa population de 0-18 ans. Elle prévoit en outre une liaison à 25% de la croissance réelle du produit intérieur brut. L'accord dit de la Sainte-Emilie répartit les montants et les efforts budgétaires devant être consentis entre entités francophones. Dès lors, 35% de l'effort d'assainissement à charge de la Communauté française devra être supporté par la Région wallonne.
- La dotation à la Région wallonne pour l'ensemble des compétences transférées de la Communauté française ne permettra pas, à termes, de couvrir les besoins - en tout cas sur base des mêmes critères qu'aujourd'hui - et chaque année un peu moins.
- Avant le transfert, le Gouvernement fédéral a aligné le montant des allocations familiales des indépendants sur les niveaux des salariés. Cette opération génère une discordance importante entre les montants versés et les cotisations perçues en ce qui concerne les indépendants. Ce point devra pouvoir être réexaminé afin de rétablir une équité via une majoration des cotisations de la part des travailleurs indépendants.

➔ ORIENTATIONS

- Les allocations familiales seraient garanties jusque 18 ans minimum. Elles seraient prolongées jusque maximum 25 ans, en cas de poursuite des études (soit dans le cadre de l'enseignement secondaire, soit dans le cadre de l'enseignement supérieur).
- Quant à la façon de lier le montant de l'allocation familiale aux revenus du ménage, celle-ci peut se faire de deux façons différentes :
  - Soit une allocation de base assez basse et des suppléments sociaux relativement élevés. Il y aurait, par exemple, 5 ou 6 montants de supplément et le montant attribué serait fixé en fonction des revenus du ménage.
  - Soit un montant de base plus élevé et des suppléments sociaux moins importants mais toujours en lien avec le niveau de revenus du ménage.

  Le débat sur le choix entre ces options devra être tenu de manière approfondie et rigoureuse en pesant bien les avantages et les inconvénients de chacune.

8.3. SANTÉ, SOINS ET AIDE AUX PERSONNES ÂGÉES

ETATS DES LIEUX

L'accord politique du 11 octobre 2011 relatif à la sixième réforme de l'Etat a transféré les compétences en matière de santé, d'infrastructures hospitalières, d'aide et de soins aux personnes âgées du fédéral vers les Communautés. La FGTB wallonne s'est alors positionnée pour un transfert de ces matières vers la Région wallonne, ce qui a été concrétisé par l'accord politique intervenu entre les partis francophones le 19 septembre 2013, dit accord de la Sainte-Emilie[45].

En 2014, le budget de la Région wallonne dans le domaine de l'action sociale et de la santé s'élève à environ 1 milliard €. Au 1er janvier 2015, le transfert de 3,491 milliards € (comprenant les allocations familiales) va donc l'augmenter considérablement.

Selon les dernières estimations, l'effort budgétaire sur l'ensemble des politiques wallonnes – avant l'accord de la Sainte-Emilie – est évalué à environ 900 millions €. La part de l'effort d'assainissement demandé à la Fédération Wallonie-Bruxelles, et qui est relative aux moyens transférés à la Région, représente un effort supplémentaire à charge de la Région évalué à 44 millions € en 2015 et 89,5 millions € en 2016.

Il est prévu un transfert des compétences au 1er juillet 2014 et un transfert du budget au 1er janvier 2015. Toutefois, des protocoles de collaboration ont été signés entre l'Etat fédéral et les entités fédérées pour maintenir la gestion des compétences transférées au niveau fédéral durant une période transitoire. Cela accorde aux entités fédérées un délai pour préparer l'accueil des nouvelles compétences. Ce qui implique que la Région wallonne ne pourra pas changer fondamentalement de politique tant que les protocoles de

[45] Dans le cadre de l'accord de la Sainte-Emilie, la Communauté française transfère aussi à la Région wallonne l'exercice de compétences des matières d'éducation sanitaire et de médecine préventive, à l'exception de la santé préventive pour les enfants et adolescents, les hôpitaux universitaires, le contrôle médico-sportif, l'agrément et contingentement des professions de la santé qui restent à la Communauté française.

collaboration sont d'application[46]. Les périodes transitoires sont différentes selon les matières et peuvent s'étaler jusqu'au 31 décembre 2017.

L'accord de la Sainte-Emilie prévoit la création d'un Organisme d'Intérêt public (OIP) en Région wallonne pour prendre en charge l'ensemble des matières santé/aide aux personnes/aide aux personnes âgées/intégration des personnes handicapées. Le futur OIP sera composé d'un Conseil de gestion faîtier et de deux Comités de gestion thématiques : l'un chargé de la santé, de l'aide aux familles et des personnes âgées, et l'autre des personnes handicapées. L'accord de la Sainte-Emilie précise que « les acteurs des secteurs concernés, dont les mutualités, seront associés au sein des organes de gestion de cet OIP, en respectant un certain pluralisme à travers les équilibres entre acteurs institutionnels et ambulatoires, acteurs publics et associatifs/privés, professionnels et usagers. Les interlocuteurs sociaux interprofessionnels seront également partie prenante des organes de gestion de cet OIP. (…) ».

➔ ORIENTATIONS

La FGTB wallonne :

- Constate, malheureusement, que la décision de transfert d'une part importante de l'assurance soins de santé ouvre une brèche dans la solidarité interpersonnelle fédérale et que le transfert de l'aide aux personnes âgées (APA) met fin à l'espoir de développer une assurance dépendance au sein de la sécurité sociale.
- Revendique la pérennisation des financements, y compris ceux obtenus par les accords sociaux conclus pour les travailleurs des secteurs relevant du secteur privé subventionné et du secteur public.
- Revendique une présence significative des organisations syndicales et de ses Centrales dans le futur OIP wallon (Santé/Personnes âgées/Personnes handicapées) et ses Commissions préparatoires.
- Revendique le rapatriement de la fonction consultative en matière de politique sociale et de santé au sein du Conseil économique et social de Wallonie (CESW).

9. POLITIQUES SOCIALES

9.1. INTRODUCTION

L'accueil des enfants, l'accompagnement des familles et des personnes âgées, l'intégration des personnes handicapées, la santé… sont autant d'exemples de besoins collectifs en croissance. Avec le transfert des compétences en matière de santé, de soins et d'aide aux personnes âgées, la Région wallonne recevra une dotation dont la hauteur et l'évolution ne couvriront pas l'ensemble des besoins. La Wallonie doit transformer la réponse à ces besoins sociaux en opportunité économique et gisements d'emplois dans les secteurs public et non-marchand.

Dans un contexte budgétaire qui s'annonce difficile, la Région devra veiller à développer des politiques préventives, sources à long terme d'économies, et à trouver les synergies entre les politiques actuelles et les nouvelles compétences transférées, pour veiller à une plus grande efficience des moyens engagés. Le

[46] Une entité pourrait dénoncer un protocole avant échéance avec un préavis de 6 mois, ce qui contraindrait les autres entités à être prêtes à accueillir la compétence dans le même délai.

risque est grand de voir s'accentuer la dérégulation de l'offre de services publics et non-marchand privés subventionnés au profit de structures commerciales.

Les services publics et non-marchands doivent donc être **exclus des règles de la concurrence.** Etat fédéral et entités fédérées doivent plus que jamais tout mettre en œuvre afin que les moyens publics ne soient pas détournés de l'objet social auquel ils sont affectés. En tant que responsable des biens communs, l'Etat devra développer une politique sociale cohérente et décloisonnée à travers une offre de services d'utilité publique pour garantir la qualité des prestations, leur continuité et l'égalité d'accès financière et géographique pour tous les citoyens. Ces services devront bénéficier d'un financement adéquat garantissant les droits fondamentaux des utilisateurs et la professionnalisation du cadre dans lequel leur activité est exercée. Un véritable « pôle de solidarité », pourrait se constituer aux côtés des pôles de compétitivité, en veillant à la complémentarité des politiques publiques mises en place (social, emploi, enseignement, formation, logement, infrastructures, urbanisme…).

Les services sociaux et de santé, du secteur public et du non-marchand subventionné, ne doivent pas uniquement être perçus en termes de coûts, car ils sont productifs et participent activement à la création de richesses (gisement d'emplois de qualité, retombées directes et indirectes pour de multiples secteurs de l'économie) ; ils répondent au bien-être, aux besoins essentiel de la population (santé, accueil de l'enfance, vieillissement de la population, intégration des personnes handicapées…). Par ailleurs, ils participent à une croissance économique davantage au service de l'intérêt général.

La solidarité devra aussi être défendue dans la réforme à venir des allocations familiales dont la compétence est transférée aux Régions. Sous ces conditions, les politiques sociales contribueront au développement de la Wallonie en complément et en renfort des politiques économiques.

Les transferts de compétences vont bouleverser l'ordre de grandeur des budgets attachés aux différentes politiques en Région wallonne. Ils offrent l'opportunité de réorganiser la politique sociale dans son ensemble – en ce compris les politiques à destination des personnes handicapées mises en œuvre par l'AWIPH. Il s'agira de décloisonner les interventions, rechercher la cohérence et les complémentarités en faveur des biens communs sur base d'une réaffectation des moyens.

9.2. ACCUEIL DE L'ENFANCE

Beaucoup de parents, essentiellement des femmes, sont amenés à réduire, temporairement ou définitivement, leur temps de travail pour s'occuper des enfants. L'accueil des enfants a un impact positif sur le monde du travail. Par l'emploi que les structures d'accueil créent directement (il faut du personnel) et parce qu'elles permettent aux parents, particulièrement aux femmes, de travailler. Les pays qui ont investi massivement dans l'accueil de l'enfance voient des effets positifs sur leur économie. C'est pourquoi la FGTB wallonne associe étroitement à la politique de l'emploi la nécessité d'investir dans l'accueil des 0-3 ans ainsi que dans l'accueil extrascolaire. L'accueil des enfants, largement insuffisant, est une compétence communautaire de plus en plus assumée financièrement par les Régions wallonne et bruxelloise.

L'ANCRAGE DE LA COMPÉTENCE À LA FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES (FWB) EST INADÉQUAT

La FWB organise, répartit et contrôle l'accueil des enfants tandis que la Région assume le subventionnement des infrastructures et le financement d'une part croissante de l'encadrement des enfants au travers de la mise à disposition de travailleurs APE, tant dans l'accueil des 0-3 ans

qu'extrascolaire. La reconnaissance de la fonction économique de l'accueil des enfants a justifié l'inscription de moyens pour le développement de l'offre dans le cadre des plans de relance économique. 42 millions € dans le plan Marshall 0.1 et 38,5 millions € dans le cadre du plan Marshall 2.Vert ont été affectés à l'octroi d'APE dans le secteur de l'enfance afin d'améliorer la disponibilité professionnelle des parents[47].

LES BESOINS RESTENT IMPORTANTS

Le taux de couverture de l'accueil 0-3 ans (nombre de places disponibles/nombre d'enfants de la tranche d'âge) évolue trop lentement, tandis que la flexibilité imposée aux travailleurs, le contrôle de disponibilité des chômeurs, la précarisation des familles contribuent à exacerber et diversifier la demande.
Plus de 40.000 places d'accueil 0-3 ans supplémentaires seraient nécessaires à l'horizon 2020 en FWB pour atteindre un taux de couverture de 50%, alors que le récent plan Cigogne prévoit l'ouverture de 1.600 places par an.

L'ACCESSIBILITÉ DE L'ACCUEIL RESTE TRÈS LIMITÉE

Les tarifs de l'accueil subventionné, proportionnels aux revenus, pèsent trop lourdement sur le budget des ménages à faibles revenus. Les prix de l'accueil non subventionné sont prohibitifs pour beaucoup de familles, tout comme ceux des stages durant les vacances scolaires. L'inégal accès à l'offre, insuffisante, pénalise les enfants de milieux défavorisés en retardant leur socialisation**.**

LES STRUCTURES EXISTANTES SE FRAGILISENT

Le financement croisé (subventionnement ONE englobant, d'une part, les moyens APE mis à disposition par la Région et, d'autre part, l'apport des communes et la participation financière des parents) est insuffisant pour couvrir les coûts[48] des structures d'accueil 0-3 ans tandis que les opérateurs d'accueil extrascolaire, de plus en plus nombreux à remplir les conditions d'agrément, doivent se partager une enveloppe fermée. La professionnalisation du secteur reste trop faible, en dessous des standards européens.

Dans ce contexte, les opérateurs financés par le FESC craignent de surcroît que la communautarisation effective au 1er janvier 2015 ne se traduise par une globalisation des moyens au sein de l'ONE, au détriment des projets développés sur base de cotisations sociales pour répondre à des besoins spécifiques identifiés par les interlocuteurs sociaux.

LES MOYENS RÉCEMMENT DÉGAGÉS SONT INSUFFISANTS ET INAPPROPRIÉS

Les APE « plan Marshall », accordés au titre d'incitant dans le cadre d'un plan de relance, sont octroyés pour une durée limitée. Ils sont néanmoins injectés en appui de l'ouverture de places structurelles relevant de la programmation ONE, ce qui posera problème dès l'échéance.

---

[47] Fin 2009, un peu plus de 900 ETP APE avaient été injectés par la RW dans le secteur de l'accueil de l'enfance dans le cadre du plan Marshall 1.0, dont 2/3 en faveur de l'accueil 0-3 ans – accueil classique et accueil flexible/d'urgence – et 1/3 en faveur de l'accueil extrascolaire et d'enfants malades. Trois ans plus tard, deux cents APE supplémentaires étaient recensés, 500 postes restant en attente d'une nouvelle programmation ONE.

[48] Le subventionnement de l'encadrement ne tient pas compte de la durée obligatoire d'ouverture (10 h) plus large que la durée de travail (8 h) des puéricultrices et ne permet donc pas de couvrir les coûts de personnel.
L'octroi d'APE dans le cadre de la programmation ONE n'apporte pas de solution à cette problématique, le financement d'APE étant déduit de celui de l'ONE.

Quant à la mesure de 2008 prise par la Communauté française qui consiste à rembourser aux parents un mois d'accueil par an (pour soutenir leur pouvoir d'achat), elle coûte l'équivalent de l'ouverture de 800 places d'accueil par l'ONE ! Il s'agit d'un budget important qui n'ouvre aucune perspective en termes de places d'accueil. La FGTB wallonne revendique la suppression de cette intervention accueil et l'affectation des moyens à la création de places supplémentaires.

➔ ORIENTATIONS

La FGTB wallonne revendique **le droit à l'accueil pour chaque enfant au même titre que le droit à l'enseignement**.

Cela nécessite le développement massif d'une offre de qualité, à la croisée d'objectifs éducatifs/sociaux, économiques et d'égalité hommes-femmes. Le développement d'une offre d'accueil de qualité en lien direct avec les besoins de la population doit faire partie intégrante du projet de développement régional**.**

- **Un investissement structurel d'envergure dans l'accueil 0-3 ans et extrascolaire**, exclusivement dédicacé à l'augmentation de l'offre d'accueil collectif[49] appliquant les barèmes liés aux revenus des parents (pas de subsidiation de la demande sous forme de titres-services ou autres) dans le cadre d'une programmation établie en concertation avec les interlocuteurs sociaux visant le rattrapage des sous-régions trop peu desservies en structures d'accueil subventionnées.
  De manière spécifique, la FGTB wallonne revendique la suppression de l'« intervention accueil » et la réaffectation des moyens au profit du financement de nouvelles places.
  Une participation financière accrue des entreprises par rapport aux besoins d'accueil spécifique, induits par la flexibilité exigée des travailleurs, doit également être envisagée.
- **Un financement « viable » et simplifié** dans le cadre d'une subvention globale des services agréés, modulé en fonction des spécificités de l'accueil (accueil d'enfants à besoins spécifiques, accueil flexible, accueil d'enfants défavorisés...).
- Que le **solde des 33 millions € des réserves soit intégré à l'ONE** et non pas versé à la gestion globale de la sécurité sociale fédérale.
- **Un accueil de qualité.** Cela nécessite la stabilisation des équipes, une cohérence entre des dispositifs mis en place, l'élévation du niveau de formation de base des accueillant(e)s, l'harmonisation des exigences de qualification et le financement de la formation continue.
- **La concertation pour adapter l'offre aux besoins diversifiés.** La FGTB wallonne revendique l'implication des interlocuteurs sociaux interprofessionnels et sectoriels dans le chantier ouvert par l'ONE en vue d'une révision de la réglementation générale de l'accueil 0-3 ans et la mise en place du comité de programmation prévu dans le cadre de l'accueil du FESC.
- **Le renforcement de l'accessibilité financière à l'offre**. Précisément :
  - Le barème de participation financière des parents (PFP) appliqué pour l'accueil 0-3 ans doit être revu pour en améliorer la progressivité.
  - Une reconnaissance de la spécificité de l'accueil extrascolaire. La généralisation du recours à l'accueil extrascolaire nécessite la préparation, en concertation, d'un décret spécifique (plages horaires, normes d'encadrement, normes de subventionnement, barèmes de participation financière des parents) assorti d'un budget structurel évoluant en fonction des objectifs.

[49] Seul le développement de l'accueil subventionné collectif est programmable et capable – parce que reposant sur des équipes – de répondre à des besoins de plus en plus diversifiés tout en garantissant la qualité du service et le respect des travailleurs encadrant les enfants.

La FGTB souhaite la mise en chantier d'une réforme des temps scolaires

Le temps scolaire s'est progressivement réduit tandis que l'exigence de flexibilité des employeurs augmente. Cela rend de plus en plus difficilement conciliable obligations professionnelles et familiales et renvoie les enfants vers l'extrascolaire sans financement adéquat pour permettre l'égale accessibilité à des services de qualité. Par ailleurs, différentes études contestent un calendrier de vacances scolaires qui ne répond pas aux besoins de l'enfant.

Enfin, La FGTB wallonne revendique la régionalisation de la politique d'accueil des enfants en raison de son lien étroit avec les politiques de l'emploi et de développement économique afin de renforcer le pouvoir d'autodétermination des Régions confrontées à des réalités différentes (démographie, habitat, emploi...).

Précisément :

- Le transfert aux Régions de la compétence en matière de programmation et d'organisation de l'accueil des enfants dans le cadre de l'OIP en charge des allocations familiales.
- Le renforcement de la gestion paritaire, élargie à l'ensemble des budgets affectés à l'accueil des enfants 0-12 ans.

9.3. PERSONNES HANDICAPÉES

La politique en faveur des personnes handicapées mobilise plus de 60% du budget consacré aux politiques sociales et de santé en Wallonie.

De l'ordre de **650 millions €**, le budget de l'AWIPH, chargée de la mise en œuvre de cette politique, a augmenté sans discontinuer depuis sa création en 1995. En 2012[50], près de 400 agents et plus de 15.000 travailleurs subventionnés accompagnaient, soutenaient, encadraient plus de 45.000 bénéficiaires dans des services ; 8.500 travailleurs étaient occupés en entreprises de travail adapté (ETA), subventionnés par l'AWIPH ; plus de 7.000 personnes bénéficiaient d'une formation ou d'une aide à l'emploi et près de 10.000 d'une aide matérielle.

En ratifiant la convention de l'ONU relative aux droits des personnes en situation de handicap en 2009, le gouvernement wallon s'engageait à faire évoluer sa politique pour passer d'une prise en charge des personnes handicapées à la levée des obstacles pour leur égal accès aux droits et à leur participation citoyenne pleine et entière. Le contrat de gestion 2012-2017 recentre les interventions de l'AWIPH sur la personne et ses besoins spécifiques en regard de son projet de vie, privilégiant autant que possible son maintien à domicile. Il prévoit par ailleurs l'appui spécialisé de l'Agence pour une prise en compte des besoins liés aux situations de handicap dans l'ensemble des politiques régionales.

Le changement d'approche a, par contre, donné naissance à un foisonnement d'initiatives et projets pilotes visant l'autonomisation des personnes dans le cadre d'un soutien individualisé. Des projets pilotes ont été pérennisés par une réglementation donnant lieu à subventionnement.
On citera notamment : le budget d'assistance personnelle (BAP), les services répits, le soutien dans l'emploi, les logements supervisés, les services d'accompagnement...

[50] Dernier rapport d'activité de l'AWIPH disponible.

Les demandes se sont diversifiées, leur volume ne cessant d'augmenter (+46% depuis 2006 et +20% depuis 2009) tandis que les besoins insatisfaits restent importants.
Cela étant, la prise en charge en institution ne diminue pas. Au-delà du fait qu'elle reste indispensable pour une partie de la population handicapée, elle est désormais également confrontée au vieillissement de la population hébergée.

La volonté de recentrer l'hébergement sur l'accueil des cas les plus lourds tout en offrant une prise en charge davantage personnalisée se traduit par l'octroi d'un financement dédicacé directement lié à la présence de personnes considérées comme « prioritaires » en raison de la lourdeur de leur handicap et par la mise en chantier d'une réforme visant à passer d'un financement de services à un financement de prestations.

ENJEUX

L'approche inclusive, qui implique l'adaptation de la société aux besoins spécifiques de la personne handicapée, est légitime. Elle suppose une prise en considération de ses besoins à chaque étape de la décision politique et au sein de l'ensemble de services généraux à la population.
La prise de conscience du changement à opérer suite à la ratification de la convention reste très limitée. Les outils d'intervention spécialisés devraient pourtant s'inscrire au cœur des dispositifs généraux, en appui, à mobiliser uniquement quand ils sont indispensables pour lever les obstacles à l'égalité d'accès aux droits/services/aides.

Malgré une volonté politique affirmée de décloisonnement, le renvoi aux services spécialisés reste encore très systématique. Les craintes et préjugés, encore bien présents, y font obstacle tout en s'avérant une source de dépenses supplémentaires.

Par ailleurs, la démultiplication des interventions spécialisées en réponse à l'émergence de besoins spécifiques liés aux projets de vie individuels des personnes handicapées manque de prise en considération de l'intérêt collectif. L'évaluation du bien-fondé des interventions se limite le plus souvent uniquement au degré de satisfaction des bénéficiaires.

La spirale budgétaire s'emballe donc, chaque année davantage, **sans réflexion en profondeur par rapport à des besoins légitimés uniquement par la situation de handicap (pas de prise en compte des revenus), ni par rapport à la nécessaire prise en compte transversale des obstacles à l'égalité de traitement des citoyens.**

➔ ORIENTATIONS

L'approche inclusive, c'est-à-dire la prise en considération de la dimension du handicap dans toutes les politiques de la Région, est une priorité pour la FGTB wallonne. Il s'agit de renforcer l'accès des personnes en situation de handicap aux services généraux à la population et parallèlement, d'évaluer la plus-value du maintien de services spécifiquement dédicacés à ce public.

Précisément, la FGTB wallonne préconise :

- **L'ancrage des aides et services spécialisés en matière d'emploi et formation** (aides à l'emploi, soutien dans l'emploi, ETA, CFP) au cœur des politiques d'emploi et de formation, en appui des politiques générales quand elles sont nécessaires.
  → Faire glisser le personnel, et les budgets y afférents, de l'AWIPH vers le **FOREM** tout en garantissant leur maintien et affectation.

- **L'instauration d'une obligation légale**, applicable aux employeurs des secteurs privé et public, **offrant le choix entre différentes formules** : respect d'un certain taux d'occupation de travailleurs handicapés, contribution (cotisation) à la mutualisation des coûts des mesures d'intégration (formation, adaptation des postes et conditions de travail, accompagnement) ou sous-traitance d'activités en faveur d'ETA.
  Parallèlement, le recentrage des ETA sur leur mission sociale, c'est-à-dire : l'offre d'un emploi et d'un encadrement adaptés (y compris dans le cadre de contrats d'entreprise) aux travailleurs qui – en raison d'un handicap – sont dans l'incapacité d'intégrer l'emploi ordinaire.
- **L'élargissement des missions des services d'aide aux familles/personnes âgées** par rapport aux besoins spécifiques des personnes en situation de handicap vivant en autonomie.
  → Glissement du personnel administratif et des budgets dédicacés à l'accompagnement à domicile, de l'AWIPH vers l'administration en charge de la santé et de l'aide à domicile tout en garantissant la prise en compte des besoins spécifiques.
  → Formation des intervenants à domicile aux besoins spécifiques liés aux situations de handicap.
- **La prise en compte des revenus pour tout octroi d'aides matérielles/allocations et pour la fixation des participations financières demandées aux bénéficiaires d'accueil de jour ou résidentiel.**
- **La levée du moratoire sur le nombre de places subventionnées**, dans le cadre d'une programmation d'un développement équilibré de l'offre, sur base d'une objectivation des besoins, afin de garantir l'égal accès à des services de qualité et d'éviter une marchandisation inacceptable de l'accueil des personnes lourdement handicapées.

9.4. SOINS ET AIDE AUX PERSONNES ÂGÉES

ETAT DES LIEUX

La Région wallonne devra apporter des réponses aux défis liés au vieillissement de la population.

Avec le transfert au 1er janvier 2015 de l'aide aux personnes âgées (APA) et du financement des soins aux personnes âgées en institution, la politique en faveur des personnes âgées va représenter environ 45% des dépenses totales de la Région en santé et action sociale. Mais ces moyens risquent d'être insuffisants pour répondre aux besoins du vieillissement et ce dès 2015.

En effet, il faudra créer en Wallonie, à l'horizon 2025, au minimum 600 lits supplémentaires par an en maisons de repos (MR) et maisons de repos et de soins (MRS)[51]. Cela nécessitera un budget supplémentaire d'environ 150 millions € par an de frais de soins, auquel s'ajoute un investissement en infrastructures de 600 millions € (subsidiables à 60% uniquement pour le public et le privé associatif). Dès le transfert de compétences qui lève le moratoire sur le nombre de lits, la Région wallonne pourrait les créer mais en assumant le coût. Seule une création de nouveaux lits dans les secteurs public et privé associatif permet de garantir l'accessibilité financière, une qualité des conditions de travail et de la prise en charge des personnes âgées. Or, le secteur commercial détient actuellement 48% des lits et la marchandisation du secteur continuera à progresser si les maisons de repos des secteurs public et associatif ne disposent pas de moyens suffisants pour se développer. Les victimes en seraient non seulement les travailleurs du secteur des maisons de repos – qui voient leurs conditions de travail se dégrader – mais aussi les résidents qui, en raison de cette dégradation des conditions de travail, ne pourraient plus bénéficier du temps nécessaire

[51] A condition que l'offre de soins à domicile augmente de 50 %.

pour recevoir des soins de qualité dans le cadre d'une relation humaine valorisante. Sans parler du coût de l'hébergement qui immanquablement augmenterait avec la prééminence du secteur privé commercial.

Pour couvrir les besoins grandissants liés à la perte de l'autonomie, le maintien à domicile nécessitera des moyens, en augmentation, à dégager à travers le subventionnement d'aides matérielles et de services collectifs, notamment les services d'aide aux familles relevant de la Région wallonne et les services de soins infirmiers à domicile relevant du fédéral. Les services collectifs permettent en effet de piloter le développement équilibré de l'offre de services et de garantir une complémentarité de prestations de qualité effectuées par des professionnels du secteur de l'aide sociale et de la santé. Par ailleurs, les alternatives à la maison de repos sont peu développées et les besoins liés au vieillissement sont peu pris en compte dans les politiques en matière de logement, de transport, aménagement du territoire, services de proximité...

Enfin, les services et les soins à domicile restent difficilement accessibles financièrement aux personnes âgées en perte d'autonomie et ce, malgré l'existence de l'allocation pour l'aide aux personnes âgées (APA). La contribution financière demandée aux bénéficiaires par les services d'aide aux familles est proportionnelle aux revenus, mais cette participation financière est actuellement trop élevée pour les personnes à faibles revenus.

➔ ORIENTATIONS

- Dans le cadre de la requalification de lits MR en lits MRS plus médicalisés pour répondre aux besoins d'une population vieillissante, en perte d'autonomie, l'affectation des moyens exclusivement dédicacés aux lits relevant des secteurs public et privé non-marchand. Pour la FGTB wallonne, il est inacceptable que de l'argent public serve – fût-ce en partie – à rémunérer des actionnaires dans les structures privées.
- Plus largement, **seules les MR et MRS relevant du secteur public ou du non-marchand peuvent bénéficier d'aides publiques** (investissements, emplois, fonctionnement). Concrètement, et pour contourner les dispositions légales en matière de libre marché, les pouvoirs publics doivent imposer des cahiers des charges reprenant des critères d'agrément relatifs à l'accessibilité financière (contrôle des prix), à la qualité des conditions de travail, à la qualité de la prise en charge des personnes âgées et à la limitation de distribution des dividendes. Dans ces conditions, l'attractivité financière de ces secteurs sera beaucoup moins grande pour les entreprises commerciales. Ce qui implique que des moyens devront être trouvés pour le développement des infrastructures dans les secteurs public et non-marchand subventionné.
- **La création d'un cadre légal contraignant au sein de l'Union européenne** et garantissant la protection des services d'utilité publique et la non-marchandisation des politiques sociales et de santé.
- **La poursuite d'une politique d'hébergement alternative à la maison de repos** via le développement de solutions collectives telles que les résidences-services sociales, des lits de courts séjours, des centres d'accueil de jour/de soirée/de nuit, des centres de soins de jour, des maisons communautaires, des habitats groupés... Ces structures pourraient être pensées en favorisant une politique intergénérationnelle. Pour la FGTB wallonne, ces solutions collectives sont préférables au projet de soutien financier aux « aidants-proches ».
- **La poursuite d'une politique wallonne de soutien au maintien à domicile des personnes âgées**, moyennant le développement des aides matérielles, des services collectifs de soins et d'aide à

domicile tout en garantissant la professionnalisation des métiers ainsi que des investissements dans les politiques de logement, d'aménagement du territoire et dans les services de proximité.

- **L'amélioration de l'accessibilité financière aux aides à domicile pour les personnes à faibles revenus**, en diminuant leur contribution personnelle.
- **L'instauration d'une assurance dépendance au niveau de la Région wallonne** sur base des moyens résultant du transfert de l'allocation pour l'aide aux personnes âgées (APA) :
  - Transformer l'APA en droit à des prestations en fonction du degré de dépendance et du revenu des bénéficiaires destiné à couvrir des prestations pour les personnes en perte d'autonomie à faibles revenus.
  - Compléter progressivement ce socle de base par un apport de cotisations de manière à élargir le public cible et créer, à terme, une assurance dépendance couvrant l'ensemble de la population.

9.5. SANTÉ ET AIDE AUX PERSONNES

ETAT DES LIEUX

Une politique d'intervention de première ligne forte et structurée permet d'améliorer l'accessibilité et la qualité de l'aide et des soins. Elle permet aussi de rationnaliser les coûts en diminuant le recours aux soins lourds et coûteux. Avec le transfert, la Région wallonne détiendra la compétence d'organisation de la prévention et des soins de première ligne. Leur coordination n'étant pas suffisamment développée en Wallonie, il s'agit de saisir cette opportunité pour renforcer la cohérence et la complémentarité des interventions au bénéfice de la population et d'une plus grande efficience des financements publics.

Par ailleurs, la compétence en matière de travaux de construction, de rénovation et de gros entretien des infrastructures hospitalières est transférée aux Régions pour qu'elles puissent en assurer l'entretien et décider de nouveaux investissements : première installation, gros travaux d'entretien et de transformation, équipements et appareillages, matériel roulant, investissements (petscann, radiothérapie et résonnance magnétique). Actuellement, certains besoins en la matière ne sont pas rencontrés dans les sous-régions wallonnes et l'accessibilité de la population à l'offre de soins devra être améliorée.

➔ ORIENTATIONS

- **L'organisation d'une offre de services publics et non-marchands subventionnés d'aide et de santé de première ligne**, forte et mieux coordonnée, moins cloisonnée par secteur, permettant d'en améliorer la qualité et l'accessibilité.
- **La création d'un cadre légal contraignant au sein de l'Union européenne** garantissant la protection des services d'utilité publique et la non-marchandisation des politiques sociales et de santé.
- Une programmation des investissements hospitaliers prenant en compte les besoins non rencontrés dans les sous-régions, garantissant **l'accessibilité à l'offre de soins**.
- **Une réponse adaptée des pouvoirs publics aux besoins actuellement non ou inadéquatement rencontrés** (démence, autisme, Alzheimer…).

10. ENSEIGNEMENT/FORMATION/ÉDUCATION PERMANENTE

Une politique publique de la qualification doit prôner une approche globale, et non partielle et circonstancielle, de la qualification. Cela suppose le traitement simultané de toutes les facettes de la qualification, qu'elles concernent l'emploi, le travail ou les personnes.

José Rose, professeur de sociologie à l'Université de Provence

POUR UNE POLITIQUE GLOBALE DE LA QUALIFICATION

La Région wallonne a 10 ans pour opérer son redéploiement, dans une situation économique et budgétaire difficile qui ont des conséquences sociales importantes, notamment en matière de chômage. Si nous voulons avoir une chance de renverser la tendance, nous devons investir dans l'enseignement et, dans l'innovation. La haute qualification des travailleurs est la meilleure voie pour un emploi durable et de qualité.

10.1. L'ENSEIGNEMENT : LA CLÉ DU CHANGEMENT

Le rôle de l'enseignement est primordial. Or, notre enseignement, marqué par de fortes inégalités est enserré dans un carcan financier (restrictions budgétaires) et institutionnel (multiréseaux).

Afin de concilier les missions de formation citoyenne et d'émancipation individuelle avec celle d'adéquation à la politique économique, la FGTB wallonne rappelle les quatre axes qu'elle soutient pour l'organisation de l'enseignement :

- Un tronc commun pluridisciplinaire jusqu'à la 4ème secondaire.
- Un réseau unique, public et pluraliste.
- Une refonte de la formation des enseignants, en y intégrant, notamment, la maîtrise des multiples facettes de la capacité à enseigner, de même que la formation aux enjeux relatifs à l'égalité des sexes et la lutte contre les stéréotypes.
- Une cohérence institutionnelle consistant en la régionalisation de l'enseignement obligatoire, avec une structure garantissant l'unicité et la mobilité des enseignants et des élèves entre la Région wallonne et bruxelloise.

Comme on a pu le constater dans les pays où elle a été mise en œuvre, la réorganisation de l'enseignement suivant ces quatre axes peut avoir des résultats probants dans un délai très court (5 ans).

REVALORISER LA FORMATION QUALIFIANTE

Directement au cœur de la politique de l'emploi, la « **formation qualifiante** » doit être revalorisée et cesser d'être une voie de relégation. Une véritable réforme fondée sur les éléments suivants s'impose :

- Une seule filière qualifiante de haut niveau à l'issue d'un véritable tronc commun (cette filière unique intégrera le technique et le professionnel).
- Des cours généraux qui permettent d'accéder au CESS (Certificat d'Enseignement secondaire supérieur).
- Une formation professionnelle actualisée et de haut niveau qui nécessite aussi un équipement adéquat, des Centres de Technologies avancées (CTA) maillés aux Centres de Compétences (CDC).
- La formation des enseignants (détenteurs des titres requis, dont la composante pédagogique).

- L'organisation d'un quatrième degré qualifiant (7ème secondaire, voire 8ème si nécessaire) pour répondre aux exigences professionnelles actuelles et futures.
- Une offre d'enseignement et de formation en lien avec les besoins socio-économiques actuels et futurs, dont les professeurs seront formés aux dernières technologies et dotés des meilleurs moyens matériels.

La FGTB wallonne souhaite que **chaque élève bénéficie des moyens investis dans le système scolaire** pour en améliorer la qualité. Ainsi, l'évaluation des CDC et des CTA doit être réalisée de manière exhaustive.

LE SFMQ

Le Service francophone des Métiers et des Qualifications est un dispositif où les interlocuteurs sociaux définissent les profils des métiers de niveau enseignement secondaire et profils de formation.

Si l'on veut que ce dispositif atteigne son objectif d'établir les qualifications en corrélation avec les besoins économiques, les secteurs professionnels dans toutes leurs composantes doivent s'emparer de la problématique, y compris dans les liens à faire au niveau de la classification de fonctions et leur barémisation. Le SFMQ doit devenir un outil au service de l'actualisation et de l'enrichissement des compétences des travailleurs, particulièrement dans le cadre de la transition vers une économie bas carbone. Ses travaux doivent faire l'objet d'une véritable planification centrée sur les besoins des Régions wallonne et bruxelloise.

10.2. LA FORMATION CONTINUE

La formation initiale axée sur la réduction des inégalités et la formation qualifiante en phase avec le monde économique doivent trouver leur prolongement dans la formation continue. Mais, dans un monde en constante mutation, cette formation doit également s'inscrire dans une politique de parcours cohérent.

Le transfert de compétences et des budgets afférents vers les Régions sont l'occasion de donner de la cohérence aux dispositifs existants, notamment en :

- Supprimant les risques de double subventionnement.
- Articulant les dispositifs de subsidiation régionaux aux engagements fédéraux.
- Renforçant la gestion paritaire.
- Privilégiant l'anticipation, en relation avec la création d'une cellule d'anticipation économique.
- Supprimant les discriminations à l'encontre des travailleurs à temps partiel et sous contrats précaires.

10.3. Les dispositifs transférés aux Régions

Dans le cadre du transfert de compétences, les 5 dispositifs suivants vont être dédicacés aux Régions dont deux (CAI et CEP) sur base d'un accord de coopération avec la FWB :

10.3.1. LE FONDS D'EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE

L'objectif du Fonds est de maintenir les seniors sur le marché du travail en améliorant la qualité et/ou l'organisation du travail.

LES AXES PRINCIPAUX

- Promotion des possibilités d'emploi des seniors.
- Amélioration de la qualité de l'emploi pour ce public-cible.
- Organisation du travail.
- Sensibilisation des secteurs professionnels.

Les propositions formulées par le gouvernement wallon pour maintenir les plus de 50 ans au travail n'ayant pas eu l'aval des interlocuteurs sociaux, la FGTB wallonne estime qu'il faut repartir de l'expertise développée par le Fonds avant de reprendre l'analyse du dossier et de formuler des nouvelles propositions.

Expertise développée dans les domaines suivants :

- Explication et utilisation d'instruments de mesure de la problématique.
- Méthode de diagnostic des pistes d'amélioration.
- Mesures concrètes dans le domaine de l'ergonomie, organisation de la charge de travail, changement de fonction.

10.3.2. LE BONUS DE STAGE ET LE BONUS DE DÉMARRAGE DANS LE CADRE DE LA FORMATION EN ALTERNANCE

LE BONUS DE STAGE

- Octroyé à tout employeur qui conclut une convention de stage dans le cadre d'une formation en alternance.
- Durée : 3 ans de formation maximum.
- Montant : 500 €/mois les deux premières années et 750 €/mois la dernière.

LE BONUS DE DÉMARRAGE

- Octroyé à un jeune en obligation scolaire à temps partiel (16-18 ans) en formation en alternance.
- Durée : 3 ans de formation réussie maximum.
- Montant : 500 €/mois les deux premières années et 750 €/mois pour la dernière.

La FGTB wallonne a toujours considéré que l'amélioration d'un dispositif ne passait pas nécessairement par l'octroi de primes. En effet, celles-ci sont souvent génératrices d'effets d'aubaine et, en ce qui concerne les employeurs, ne sélectionnent pas nécessairement ceux qui sont les plus susceptibles d'investir positivement dans le devenir professionnel de l'apprenant.

De plus, dans le système actuel, la délivrance du bonus de démarrage est lié à la réussite de l'année, alors que le bonus de stage, réservé aux employeurs, ne s'assortit d'aucune contrainte similaire.

Le transfert de compétences nécessite une remise à plat du dispositif et des subsides afférents. En effet, en plus des bonus de stage et de démarrage – dispositifs fédéraux – la Région wallonne accorde une prime aux employeurs qui accueillent un jeune en provenance des CEFA (Centres d'Education et de Formation en Alternance), ces derniers recevant un subside identique.

Dans le cadre du statut unique, tous les apprenants doivent être traités sur un pied d'égalité. Par conséquent, et en période de restriction budgétaire, le gouvernement wallon a indiqué qu'il n'était pas en mesure d'octroyer ce système de primes à tous les apprenants.

Une note d'orientation stratégique a été conclue par les gouvernements conjoints afin de réorienter l'enveloppe budgétaire dans une perspective d'économie, mais aussi de transversalité.

Dans ce cadre, la FGTB wallonne soutient la formation des tuteurs, plutôt que les allègements de cotisations aux employeurs ou le prolongement du système de primes.

Nous proposons que :

- La reconnaissance du tuteur en entreprise se fasse selon les mêmes critères que ceux exigé au fédéral pour l'obtention du bonus fiscal. En effet, au niveau fédéral, un allègement fiscal (qui vient de passer de 400 € à 800 €) peut être obtenu si le tuteur peut faire état d'une expérience professionnelle ET du certificat de capacité.
- Des équipes de formateurs/tuteurs pouvant intervenir en entreprise soient constituées.

10.3.3. LES CONDITIONS DE REPRISE D'ÉTUDES OU DE FORMATION PROFESSIONNELLE PAR LES TSE

Suite aux transferts, la définition des critères de possibilité de reprise d'études ou formation reviendra aux organismes régionaux de l'emploi. L'application de ces critères restera entre les mains de l'ONEM.

Il faudra veiller au maintien du contrôle de ces critères par les partenaires sociaux.

Certaines des conditions sont, par exemple, liées à la définition de la liste des métiers en pénurie. Pénurie dont les causes ne sont toujours pas objectivées de manière rigoureuse. La FGTB wallonne demande donc que l'on procède à cette objectivation sous le contrôle des partenaires sociaux.

De manière générale, les reprises d'études vers un métier, quel qu'il soit, doivent être encouragées.

VERS UNE POLITIQUE GLOBALE

Ces dispositifs transférés, articulés à ceux déjà existants en Région wallonne (les incitants financiers à la formation, dans ses volets Chèques-Formation, Crédit-Adaptation et Tutorat) doivent être envisagés globalement, afin de construire une politique concertée collectivement avec les partenaires sociaux et les représentants des travailleurs dans les entreprises.

De façon générale, prévoir et financer des places en suffisance pour un accueil d'urgence des enfants et des personnes âgées afin que les travailleurs sans emploi puissent suivre une formation ou accéder à un emploi.

La politique publique d'aide à la formation continue doit soutenir les entreprises, à condition qu'elles aient atteint leur engagement de consacrer 1,9% de la masse salariale à la formation de leurs travailleurs.

Ce préalable doit permettre :

- D'aider les employeurs attentifs à l'importance de la formation continue et fournissant déjà des efforts en la matière.
- D'éviter les effets d'aubaine ou les crédits non dédicacés in fine à la formation.

Les aides ainsi octroyées doivent soutenir les plans globaux et concertés de formation, dans une visée anticipative des besoins, afin de maintenir les emplois et d'en augmenter la qualité.

10.3.4. LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE INDUSTRIEL (CAI)

La gestion et l'organisation des CAI est une matière communautarisée qui nécessitera un accord de coopération simultané pour que l'exercice de la compétence soit transféré à la Région.

Ce dispositif est directement impacté par le transfert de compétences. En effet, dans son fonctionnement actuel, qui se maintiendra en fonctionnement transitoire jusqu'au 31 décembre 2014, la gestion du dispositif, confiée aux Comités paritaires d'apprentissage créés au sein des Commissions paritaires, se verra modifiée.

La FGTB wallonne s'est opposée à la volonté du gouvernement wallon de confier, après transfert, cette gestion à l'IFAPME. En effet, outre le risque réel de « juge et partie », l'IFAPME étant un acteur régional important de l'alternance, cette solution n'incluait pas directement la dimension communautaire, et donc l'enseignement. Or, les CEFA sont, et de loin, le premier opérateur du CAI.

La FGTB wallonne se positionne pour le maintien intégral de la gestion par les Comités paritaires d'apprentissage, logés au sein de l'Organisme de la Formation francophone en Alternance (l'OFFA), chargé du pilotage, de la coordination et de la promotion de la formation en alternance. Emploi, qui doit être mis sur pied dans le cadre de l'Accord de Coopération sur l'alternance. Il est en effet impératif que le CAI reste géré par les partenaires sociaux, au sein des Commissions paritaires, éventuellement aidés pour ce faire, comme au niveau fédéral par le SPFETCS (Service public fédéral Emploi Travail et Concertation sociale), par l'organisme de la Région wallonne (DGO6 Emploi) qui assure déjà le suivi réglementaire des contrats en alternance.

10.3.5. LE CONGÉ-ÉDUCATION PAYÉ (CEP)

Le congé-éducation payé est un droit individuel pour les travailleurs du privé de prendre des congés afin de suivre une formation soit professionnelle, soit générale.
Dans la situation actuelle, la Région wallonne ne consomme pas « sa part » de l'enveloppe fédérale dédiée au CEP. Cette sous-consommation pourrait, selon une étude, être due au fait que les employeurs wallons lui préfèrent la formation continue avec incitants financiers. La raison serait purement pratique et financière : la formation continue est entièrement subsidiée alors que le CEP est financé par une cotisation sur la masse salariale.

Le CEP devra faire l'objet d'un accord de coopération avec les Communautés pour l'organisation et la reconnaissance des formations. Dans ce cadre, la FGTB wallonne réaffirme le droit à la formation individuelle pour les salariés du secteur privé, qu'elle soit professionnelle ou générale. Il faut garantir la liberté du travailleur dans le choix de la formation. Le CEP doit rester un droit à la formation pour le travailleur, dans une vision d'émancipation sociale, et non une faveur accordée par l'employeur selon les besoins de qualifications de l'entreprise. Dans ce cadre, il faut anticiper une éventuelle demande patronale de lier le CEP exclusivement aux formations en lien direct avec l'emploi actuel. Il faut garantir le droit à suivre des formations générales (en ce compris la formation syndicale) et ne pas réduire le dispositif à des formations à finalité professionnelle immédiate.

➔ ORIENTATIONS

Nous demandons :

- Le maintien du surplus budgétaire (la partie non consommée, jusqu'à présent, de l'enveloppe fédérale) pour la formation.
- Le passage de 80 h à 120 h pour les formations générales.
- Le maintien du pilotage du dispositif du CEP par les partenaires sociaux.
- La régionalisation du congé-éducation payé.

Focus formation syndicale

La formation syndicale interprofessionnelle doit s'adresser autant aux délégués qu'aux militants. Elle doit pouvoir s'articuler entre les besoins juridiques et les outils d'analyse idéologique.

Plus largement, les compétences syndicales s'étendent à l'élaboration de stratégies syndicales, déclinées sur différents contextes politiques, juridiques, sociaux, économiques voire culturels.

Les formations syndicales se renforcent par les actions d'éducation permanente (populaire). Ces dernières participent à l'émergence d'un militantisme prenant place dans le champ social et culturel. Elle intensifie les actions syndicales et garantit également un lien entre le citoyen et le syndicat. A ce titre, le soutien des actions d'éducation populaire par toutes les composantes de la FGTB wallonne (Centrales et Régionales) est un gage de réussite.

Renforcer les formations syndicales et mieux coordonner les cursus, entre les modules proposés par les interprofessionnelles, les Centrales professionnelles et les secteurs, seraient la base d'une cohérence de sens et de structure.

Les défis sont pluriels, nous pointons quatre priorités :

- Des moyens supplémentaires pour l'éducation permanente.
- La réorganisation, en notre sein, d'un cursus de formation répondant aux besoins des délégués et des acteurs du champ socio-économique.
- L'introduction de l'approche intégrée du genre de façon transversale dans toutes les formations.
- L'intégration, à titre transitoire, des modules de formation de base au genre pour les délégués, les nouveaux engagés ainsi que les formateurs et formatrices.

11. POLITIQUES MIGRATOIRES

SORTIR DU SÉCURITAIRE ET DE L'EXPLOITATION

L'actuelle politique migratoire, tant aux niveaux européen et fédéral que régional, est un échec cuisant. Depuis de nombreuses années, la FGTB wallonne dénonce les dérives sécuritaires dans le traitement des flux migratoires. Restriction du droit d'asile, contrôle des frontières, criminalisation et stigmatisation des migrants, exploitation des travailleurs migrants dans le cadre du détachement et de la sous-traitance, injonction d'intégration… Toutes ces mesures nous conduisent vers une société inégalitaire et discriminante. Face aux montées des xénophobies, nous devons urgemment changer de cap. En matière d'intégration des personnes ou des politiques d'emploi, la Wallonie dispose de leviers importants.

Si nous voulons que les migrants s'intègrent dans la société et sur le marché du travail, il est essentiel de dépénaliser le séjour et de rendre effectifs les droits fondamentaux de tous les travailleurs :

- Égalité de traitement « A travail égal, salaire égal ».
- Égalité d'accès au logement, au travail, à la culture.
- Lutte contre le racisme et la xénophobie.

Œuvrer pour l'effectivité des droits fondamentaux, c'est donner corps à un Pacte social fondateur d'un vivre ensemble, au sein duquel les identités plurielles sont porteuses de sens positifs. Au niveau wallon, cela passe par :

– Une politique globale d'intégration

- Un parcours d'accueil des primo-arrivants non contraignant qui s'inscrit dans une politique globale et cohérente d'intégration (emploi, logement, enseignement/formation, santé…).
- L'élargissement du parcours d'accueil aux ressortissants européens et aux ressortissants des pays tiers avec et sans papiers.

– Une politique de l'emploi et de lutte contre les discriminations

- L'application, dans les entreprises, des conventions 38 et 95 visant l'égalité tout au long de la carrière professionnelle afin de contrer l'organisation croissante du marché du travail sur base de l'origine.
- La suppression des permis de travail A/B/C.
- Dans le cadre du transfert des compétences des permis de travail, la mise en place d'une concertation sociale en Wallonie.
- Le renforcement de l'inspection du travail dans le contrôle du détachement et de la sous-traitance.

12. EUROPE SOCIALE

« L'Europe n'est plus une mère protectrice mais un père fouettard pour ceux qui, vivant dans une situation précaire, ne peuvent partager les objectifs de rigueur budgétaire qu'elle s'est fixée et qui s'imposent désormais dans l'ordre juridique des Etats-membres. »
V. de Coorebyter, Directeur du Crisp, juin 2013.

L'Europe économique s'est développée à toute vitesse alors que l'Europe politique et sociale est inexistante. A cette faiblesse majeure, s'ajoute la méfiance des citoyens face à l'opacité du processus de décision européen et au déficit démocratique qui en découle.

Pour de nombreux travailleurs, la partie visible de l'iceberg UE est tellement hostile qu'ils ont cessé de croire à la fonction protectrice de l'Europe. Aujourd'hui, elle est davantage perçue comme une menace ou une attaque contre les droits acquis. Baisse du pouvoir d'achat, concurrence fiscale et sociale, ingérence dans les budgets nationaux, libéralisation et privatisation des services publics, intrusion dans les règles alimentaires et sanitaires, recommandations sur les systèmes de pensions, suppression des normes sous prétexte de simplification administrative...

L'Europe fédère contre elle parce qu'elle se construit, à trop d'égards, au détriment des peuples. Cela n'a pas manqué de se traduire dans les urnes le 25 mai 2014 par une percée significative des eurosceptiques et des partis d'extrême droite. Même s'il diverge d'un pays à l'autre selon que le vote est obligatoire ou non,

le taux d'abstention est, lui aussi, globalement très interpellant. S'il exacerbe les résultats inquiétants, il permet surtout de mesurer le désintérêt de la population pour les enjeux européens.

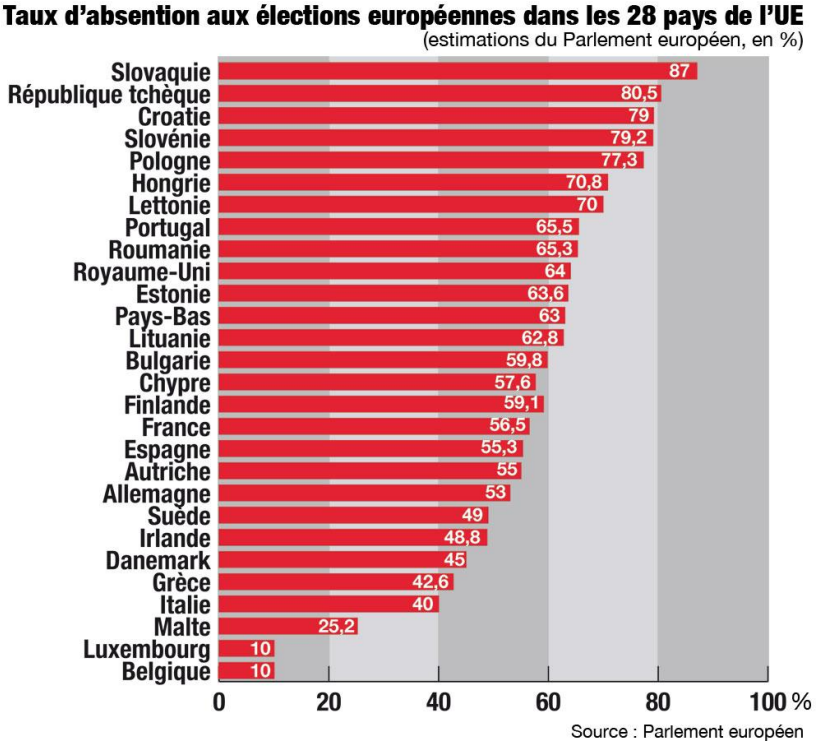

La FGTB wallonne s'est toujours positionnée sur ces enjeux parce qu'ils conditionnent, en amont, les législations fédérales et régionales. Il est d'autant plus important de formuler des revendications sur les orientations, traités et directives, d'autant plus que nous restons convaincus par un projet européen basé sur la coopération et la solidarité entre les Etats-membres. L'attitude des institutions européennes envers la Grèce est l'antithèse de ce que devrait être la réaction de l'Union pour sortir l'un des siens de l'ornière.

La FGTB wallonne est profondément pro-européenne mais ne se reconnaît absolument pas dans les orientations libérales de l'Union actuelle. La mobilisation citoyenne et politique pour une Europe sociale est absolument nécessaire si l'on veut éviter le basculement dans un marasme économique. Les conséquences de 5 années de gouvernance économique libérale ont démontré combien l'austérité est au cœur du problème et non pas de la solution.

L'adhésion des peuples au projet européen passera notamment par :

- Une Europe démocratique

- Renforcer la démocratie dans les instances européennes, ce qui implique un changement de statut du Conseil, du Parlement et de la Commission.
- Inverser l'ordre de priorité des articles du Traité de l'UE (actuellement en faveur de la dérégulation économique au détriment de tout droit humain) et remettre au centre de la construction européenne le respect intégral de l'article 2 dudit Traité.[52]

[52] Article 2 : L'Union est fondée sur les valeurs de respect de la dignité humaine, de liberté, de démocratie, d'égalité, de l'Etat de droit, ainsi que de respect des droits de l'homme, y compris des droits des personnes appartenant à des minorités. Ces valeurs sont communes aux Etats-membres dans une société caractérisée par le pluralisme, la non-discrimination, la tolérance, la justice, la solidarité et l'égalité entre les femmes et les hommes.

- Insérer dans les traités la primauté des droits sociaux sur les libertés économiques, et intégrer une clause contraignante de non-régression dans tous les textes relatifs aux droits sociaux.
- Cesser les négociations politiques en vue de créer un Marché transatlantique entre les Etats-Unis et l'UE et les négociations des accords Etats-Unis/Canada, qui constituent tous deux une menace pour la démocratie, les services publics et les prérogatives des Etats.
- Une politique fiscale juste.
- Etablir une politique de fiscalité progressive coordonnée dans tous les Etats-membres de l'UE.
- Harmoniser les normes fiscales, sociales (un socle de sécurité sociale commun, un salaire minimum par Etat-membre sur base de critères communs en lien avec le PIB) et environnementales imposées aux entreprises. Cela compenserait le principe de libre circulation commerciale.
- Adopter une définition claire et exhaustive des paradis fiscaux et lutter efficacement contre ceux-ci en éliminant toute possibilité d'évasion fiscale.
- Œuvrer pour la transparence de l'information en matière de fiscalité et établir un registre européen des sociétés/trusts/holdings/fondations à travers l'obligation d'un rapport exhaustif par pays afin de connaître les impôts payés par chaque secteur.
- Créer une institution chargée de coordonner l'échange d'informations entre administrations européennes et lever ainsi le secret bancaire.
- Pourvoir les administrations fiscales nationales des moyens humains et financiers suffisants pour effectuer un contrôle efficace de l'évasion fiscale.

La finance au service des peuples

- Modifier le mandat de la Banque centrale européenne de façon à lui permettre d'octroyer des prêts directement aux Etats à des taux aussi avantageux que ceux qu'elle accorde aux marchés financiers.
- Instaurer immédiatement une véritable taxe sur les transactions financières avec des objectifs plus ambitieux que ceux fixés par le cadre européen actuel.

Un protectionnisme social et solidaire

Instaurer un protectionnisme social et solidaire. Il s'agit donc de pénaliser, via une taxe, les pays dont la productivité converge vers celle des pays les plus développés du Nord de l'Europe, mais qui ne tendent pas vers leur niveau de normes sociales (notamment les salaires), fiscales et environnementales qui figurent parmi les plus abouties. Ces taxes pourraient alimenter, en partie, un Fonds de Convergences sociale et écologique géré par l'OIT, qui financerait les pays s'engageant à créer une sécurité sociale nationale digne de ce nom et à faire progresser les normes environnementales.

Enrayer le dumping social en Europe et en Wallonie

La concurrence déloyale touche beaucoup de secteurs dont la construction, le transport, le nettoyage industriel, l'horeca, l'alimentation… La Belgique est le troisième pays d'Europe où l'on retrouve le plus de travailleurs détachés, après l'Allemagne et la France.

Le dumping social est dû à l'utilisation abusive de la directive européenne « détachement ». Cette directive permet d'avoir recours légalement à des entreprises étrangères qui paient des cotisations sociales, souvent moins élevées, dans leur pays d'origine et qui sont tenues de ne respecter qu'une partie des règles du droit du travail belge. Cette concurrence autorisée par l'Europe n'est pas dotée des moyens de contrôle suffisants dans les Etats-membres, ce qui permet de contourner le cadre réglementaire très facilement. En lui-même, le principe du détachement génère déjà un déséquilibre entre le coût des entreprises localisées

en Belgique et celui des entreprises étrangères. Ce déséquilibre est accentué par le non-respect des règles, tant européennes que nationales, mais aussi par la fraude fiscale et sociale qui sévit dans de nombreux secteurs qui ont recours au détachement.

La marge de régulation n'est pas exclusivement européenne. La Belgique et la Wallonie disposent de marges de manœuvre. La FGTB wallonne demande au gouvernement wallon d'actionner tous les leviers qui relèvent de son pouvoir pour contrer le dumping social.

Parmi ceux-ci :

- Une **campagne d'information et de sensibilisation** sur le dumping social, adressée aux entreprises des secteurs concernés, aux travailleurs, aux utilisateurs de la directive, aux pouvoirs adjudicateurs des marchés publics… Par ailleurs, les travailleurs détachés doivent aussi être mieux informés des normes applicables en Belgique en termes d'horaires, de salaire minimum, de sécurité.
- Une **base de données** qui permette de vérifier le statut d'un entrepreneur (ou d'un sous-traitant) pour savoir si une coopération peut mener à l'engagement d'une responsabilité en chaîne. La base contiendrait également des informations sur les offres irrégulières en raison des prix anormalement bas, sur les dettes sociales et fiscales…
- Privilégier **des contrôles ciblés** (sans pour autant supprimer les contrôles aléatoires).
- Informer et **former les services d'inspections à tous les niveaux de pouvoir**. Des formations devraient notamment être organisées avec des agents de contrôle de l'effectivité du droit européen.
- Renforcer la **collaboration** entre l'ensemble des **services d'inspection**, wallons et fédéraux**,** et organiser la collecte et l'échange d'informations de terrain. Des plates-formes locales de rencontre avec les interlocuteurs sociaux des secteurs devraient rapidement voir le jour.
- En matière de **marchés publics :**
  - Réviser les dispositions existantes pour que seules les entreprises respectant loyalement les règles de concurrence aient accès aux marchés publics.
  - Continuer à élaborer des marchés spécifiques en introduisant des clauses environnementales, sociales et éthiques dans les marchés publics et dans le respect des contraintes européennes.
  - Faire pression sur les Commissions wallonne et fédérale des marchés publics pour que l'inscription de ces clauses devienne obligatoire ;
  - Accélérer le processus de transposition en droit belge de la nouvelle directive sur les marchés publics qui renforce à la fois l'admissibilité de ces critères sociaux, environnementaux et éthiques ET les possibilités de contrôle des sous-traitants ; en mettant tout en œuvre pour que ces dispositions ne soient pas battues en brèche par les négociations du TTIP (Traité transatlantique).
  - Associer étroitement les interlocuteurs sociaux à la négociation de mesures visant la simplification administrative des procédures.

Des services publics européens

- **Créer un cadre légal contraignant garantissant la protection des services publics** et au sein de l'UE, et la non-marchandisation des services essentiels tels que la santé, l'éducation, l'accès à l'eau potable et à l'énergie. Faire en sorte que l'obligation de service public soit établie comme principe irréversible et transversal dans les directives sectorielles, et que le financement des services publics, de même que toute dépense relative à l'investissement social, jouisse d'une immunité dans les calculs des déficits.
- **Consacrer 25% minimum du budget européen aux politiques de services publics**, et rendre contraignant ce financement dans le cadre budgétaire pluriannuel.

- **Lier la signature de tout accord de commerce international et/ou régional à la garantie de non-marchandisation des services publics** et à l'imposition de clauses sociales et environnementales contraignantes basées sur le respect des conventions de l'OIT, de la Charte européenne des droits de l'homme et des directives et dispositions déjà existantes dans les textes légaux de l'UE, pour toute collaboration commerciale impliquant des services.